



Statistiques annuelles

2023

Statistiques annuelles

2023

**Le document *Statistiques annuelles 2023*
a été préparé par la Direction de la statistique et de l'information de gestion, de la
Direction générale de la comptabilité et de la gestion de l'information.**

Directrice générale de la comptabilité et de la gestion de l'information
Julie Beausoleil

Directrice de la statistique et de l'information de gestion
Nathalie Gaudet

Responsable du projet et réalisation
Stéphane Crespo

Collaboration de la Direction générale de la comptabilité et de la gestion de l'information
Sylvie Blouin, Guillaume Fortin et Pascal Gélinas

Autres collaborations pour la préparation des données
Vice-présidence à l'équité salariale, Vice-présidence aux normes du travail et Vice-présidence à la prévention

Conception de la page couverture
Direction générale des communications

Reproduction autorisée avec mention de la source.

Pour tout renseignement sur le contenu, s'adresser à la
Direction de la statistique et de l'information de gestion,
Direction générale de la comptabilité et de la gestion de l'information
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
C. P. 1200, succ. Terminus
Québec (Québec) G1K 7E2

© Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec, 2024
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024
ISBN 978-2-550-99031-4 (PDF)

Novembre 2024
www.cnesst.gouv.qc.ca

Table des matières

Liste des tableaux et graphiques	4
Introduction	12
Section 1 Informations générales en lien avec la santé et la sécurité du travail	15
Section 2 Volet financier des programmes de réparation	27
Section 3 Volet financier du programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	46
Section 4 Prévention-inspection	52
Section 5 Financement du régime de santé et de sécurité du travail	63
Section 6 Processus de contestation en matière de santé et de sécurité du travail	74
Section 7 Volet statistique des programmes de réparation	80
Section 8 Volet statistique du programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	103
Section 9 Statistiques selon le secteur d'activité économique – santé et sécurité du travail	112
Section 10 Statistiques selon la direction régionale – santé et sécurité du travail	130
Section 11 Normes du travail	139
Section 12 Équité salariale	158
Section complémentaire COVID-19	163
Annexe	168

Liste des tableaux et graphiques

Section 1 Informations générales en lien avec la santé et la sécurité du travail

Tableau 1.1	Informations générales sur les lésions professionnelles et sur le programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	20
Tableau 1.2	Informations générales sur la prévention-inspection.....	21
Tableau 1.3	Informations générales sur le financement.....	22
Tableau 1.4	Informations générales sur le processus de contestation.....	23
Tableau 1.5	Informations générales sur l'état des résultats du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST).....	24
Graphique 1.1	Produits des activités d'assurance, résultat financier net et autres produits du FSST en 2023.....	25
Graphique 1.2	Répartition relative des charges afférentes aux activités d'assurance du FSST en 2023.....	26

Section 2 Volet financier des programmes de réparation

Tableau 2.1	Répartition des lésions professionnelles avec paiement selon la catégorie de prestations.....	32
Tableau 2.2	Répartition des prestations pour lésions professionnelles avec paiement selon l'année de la lésion et la catégorie de prestations.....	33
Tableau 2.3	Répartition des lésions professionnelles indemnisées selon l'année et la catégorie de la lésion.....	34
Tableau 2.4	Répartition des lésions professionnelles avec des frais d'assistance médicale selon la catégorie de frais et la catégorie de la lésion.....	35
Tableau 2.5	Répartition des lésions professionnelles avec des frais de réadaptation selon la catégorie de frais et la catégorie de la lésion.....	36
Tableau 2.6	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu selon la catégorie d'indemnités et la catégorie de la lésion.....	37
Tableau 2.7	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu selon l'année et la catégorie de la lésion.....	38

Tableau 2.8	Répartition du total des jours indemnisés pour les lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu selon la catégorie d'indemnités, l'année et la catégorie de la lésion.....	39
Tableau 2.9	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel selon la catégorie d'indemnités et la catégorie de la lésion.....	40
Tableau 2.10	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel selon l'année et la catégorie de la lésion.....	41
Tableau 2.11	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour incapacité permanente selon la catégorie d'indemnités.....	42
Tableau 2.12	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès selon la catégorie d'indemnités et la catégorie de la lésion.....	43
Tableau 2.13	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès selon l'année du décès et la catégorie de la lésion.....	44
Graphique 2.1	Répartition relative des prestations des programmes de réparation en 2023.....	45
 Section 3 Volet financier du programme <i>Pour une maternité sans danger</i>		
Tableau 3.1	Répartition des réclamations traitées selon l'année de l'événement et la catégorie du retrait.....	49
Tableau 3.2	Répartition des réclamations traitées selon la catégorie de prestations et la catégorie du retrait.....	50
Graphique 3.1	Répartition relative des prestations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> en 2023.....	51
 Section 4 Prévention-inspection		
Tableau 4.1	Répartition des dépenses en matière de prévention selon la catégorie de dépenses.....	57
Tableau 4.2	Répartition des dossiers d'intervention créés selon le type d'intervention.....	58
Tableau 4.3	Répartition des dossiers de promotion créés selon le genre d'activité de promotion.....	59
Tableau 4.4	Visites effectuées et employeurs, établissements, chantiers de construction et autres lieux visités.....	60
Tableau 4.5	Décisions prises selon le type de décision.....	61
Graphique 4.1	Répartition relative des dépenses en matière de prévention en 2023.....	62

Section 5 Financement du régime de santé et de sécurité du travail

Tableau 5.1	Répartition du taux moyen de cotisation décrété par 100 \$ de masse salariale assurable selon la composante du taux de cotisation.....	66
Tableau 5.2a	Répartition des dossiers d’employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations selon le mode de tarification de l’employeur.....	67
Tableau 5.2b	Répartition des dossiers d’employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations selon le degré de personnalisation pour les employeurs au taux personnalisé.....	67
Tableau 5.3	Répartition des dossiers d’expérience, des dossiers d’employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations selon la catégorie de tarification du dossier d’expérience.....	68
Tableau 5.4a	Répartition des mutuelles de prévention et des employeurs membres d’une mutuelle selon l’année d’adhésion.....	69
Tableau 5.4b	Données financières et répartition des mutuelles de prévention ouvertes pour 2022 et 2023 selon le nombre d’employeurs membres d’une mutuelle.....	69
Graphique 5.1	Répartition du taux moyen de cotisation décrété en 2023 selon la composante du taux de cotisation.....	70
Graphique 5.2	Répartition relative des dossiers d’employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2023 selon le mode de tarification de l’employeur.....	71
Graphique 5.3	Répartition relative des dossiers d’expérience, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2023 selon la catégorie de tarification.....	72
Graphique 5.4	Répartition relative de la masse salariale de 2023 des employeurs membres d’une mutuelle en 2023 selon le secteur d’activité économique principal.....	73

Section 6 Processus de contestation en matière de santé et de sécurité du travail

Tableau 6.1	Répartition des demandes de révision en matière de santé et de sécurité du travail inscrites selon le domaine d'intervention.....	77
Tableau 6.2	Répartition des demandes de révision en matière de santé et de sécurité du travail terminées selon la décision rendue et le demandeur.....	78
Tableau 6.3	Répartition des recours déposés et des recours finalisés selon l'article de loi concerné.....	79

Section 7 Volet statistique des programmes de réparation

Tableau 7.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés selon l'année et la catégorie de la lésion.....	83
Tableau 7.2	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés selon les caractéristiques des bénéficiaires et la catégorie de la lésion.....	84
Tableau 7.3	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés selon le siège de la lésion et l'âge du travailleur à l'accident.....	85
Tableau 7.4	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés selon le genre d'accident ou d'exposition.....	86
Tableau 7.5	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés selon la nature de la lésion.....	87
Tableau 7.6a	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés selon l'agent causal de la lésion.....	88
Tableau 7.6b	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés selon l'agent causal secondaire.....	88
Tableau 7.7	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés selon la profession du travailleur et la catégorie de la lésion.....	89
Tableau 7.8	Répartition des dossiers pour maladies professionnelles ouverts et acceptés selon la nature de la maladie et l'âge du travailleur à la maladie.....	90
Tableau 7.9	Répartition des décès selon la catégorie de prestations et la catégorie de la lésion professionnelle.....	91
Tableau 7.10	Répartition des décès selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle.....	92
Tableau 7.11	Répartition des décès selon les caractéristiques des travailleurs décédés et la catégorie de la lésion professionnelle.....	93
Tableau 7.12	Répartition des décès pour accident du travail selon le siège de la lésion.....	94

Tableau 7.13	Répartition des décès pour accident du travail selon le genre d'accident ou d'exposition.....	95
Tableau 7.14a	Répartition des décès pour accident du travail selon l'agent causal de la lésion.....	96
Tableau 7.14b	Répartition des décès pour accident du travail selon l'agent causal secondaire.....	96
Tableau 7.15	Répartition des décès selon la profession du travailleur au décès.....	97
Tableau 7.16	Répartition des décès pour maladie professionnelle selon la nature de la maladie.....	98
Tableau 7.17	Répartition des décès pour maladie professionnelle selon le genre d'accident ou d'exposition.....	99
Graphique 7.1	Répartition relative des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2023 et acceptés selon l'âge du travailleur à la lésion.....	100
Graphique 7.2	Répartition relative des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2023 et acceptés selon le siège de la lésion.....	101
Graphique 7.3	Répartition relative des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2023 et acceptés selon la nature de la maladie.....	102

Section 8 Volet statistique du programme *Pour une maternité sans danger*

Tableau 8.1	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites et acceptées selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait.....	105
Tableau 8.2	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites et acceptées selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation.....	106
Tableau 8.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites et acceptées selon le facteur de risque et la catégorie du retrait.....	107
Tableau 8.4	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites et acceptées selon la profession de la travailleuse et la catégorie du retrait.....	108
Graphique 8.1	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2023 et acceptées selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait.....	109

Graphique 8.2	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2023 et acceptées selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation.....	110
Graphique 8.3	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2023 et acceptées selon le facteur de risque.....	111

Section 9 Statistiques selon le secteur d'activité économique – santé et sécurité du travail

Tableau 9.1	SCIAN Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés selon le secteur SCIAN et la catégorie de la lésion.....	114
Tableau 9.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion.....	115
Tableau 9.2	SCIAN Répartition des décès selon le secteur SCIAN et la catégorie de la lésion professionnelle.....	117
Tableau 9.2	Répartition des décès selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle.....	118
Tableau 9.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites et acceptées selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait.....	120
Tableau 9.4	Répartition des établissements actifs selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	122
Tableau 9.5	Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	124
Tableau 9.6	Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	126
Tableau 9.7	Répartition des décisions prises lors des interventions selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	128

Section 10 Statistiques selon la direction régionale – santé et sécurité du travail

Tableau 10.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés selon la direction régionale et la catégorie de la lésion.....	132
--------------	---	-----

Tableau 10.2	Répartition des décès selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle.....	133
Tableau 10.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites et acceptées selon la direction régionale et la catégorie du retrait.....	134
Tableau 10.4	Répartition des établissements actifs selon la direction régionale.....	135
Tableau 10.5	Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection et des dossiers de promotion créés selon la direction régionale.....	136
Tableau 10.6	Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées selon la direction régionale.....	137
Tableau 10.7	Répartition des décisions prises lors des interventions selon la direction régionale.....	138
 Section 11 Normes du travail		
Tableau 11.1	Réception des demandes et traitement des recours en lien avec les normes du travail selon le type de demande.....	141
Tableau 11.2	Mode de réception des demandes déposées.....	142
Tableau 11.3a	Répartition des demandes déposées selon le sexe du plaignant et le type de demande.....	143
Tableau 11.3b	Répartition des demandes déposées selon l'âge du plaignant et le type de demande.....	143
Tableau 11.4	Demandes déposées selon le secteur d'activité et le type de demande.....	144
Tableau 11.5	Activités de médiation, d'enquête et demandes d'étalement des heures de travail traitées.....	145
Tableau 11.6	Traitement des demandes d'étalement des heures de travail.....	146
Tableau 11.7	Demandes de révision traitées.....	147
Tableau 11.8	Poursuites pénales.....	148
Tableau 11.9	Participation de la CNESST aux activités de conciliation du TAT en lien avec les normes du travail.....	149
Tableau 11.10	Répartition des demandes déposées selon la région administrative et le type de demande.....	150
Tableau 11.11	Répartition des infractions déclarées dans les recours pécuniaires traités selon la région administrative.....	151
Tableau 11.12	Répartition des recours traités pour pratique interdite selon le motif invoqué par le salarié.....	152
Tableau 11.13	Résultats liés au traitement des recours pécuniaires.....	153
Tableau 11.14	Résultats liés au traitement des recours pour pratique interdite.....	154

Tableau 11.15	Résultats liés au traitement des recours pour congédiement fait sans une cause juste et suffisante.....	155
Tableau 11.16	Résultats liés au traitement des recours pour harcèlement psychologique ou sexuel.....	156
Tableau 11.17	Activités de surveillance réalisées par secteur d'activité économique.....	157

Section 12 Équité salariale

Tableau 12.1	Application de la <i>Loi sur l'équité salariale</i>	160
Tableau 12.2	Vérifications en lien avec l'équité salariale.....	161
Tableau 12.3	Traitement des recours en lien avec l'équité salariale.....	162

Section complémentaire COVID-19

Tableau C.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés en lien avec la COVID-19 selon les caractéristiques des bénéficiaires.....	166
Tableau C.2	Répartition des lésions professionnelles avec paiement et en lien avec la COVID-19 selon la catégorie de prestations.....	167

Annexe

Statistiques selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique (2023).....	169
Statistiques selon la région (2023).....	170
Statistiques selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique (2022).....	171
Statistiques selon la région (2022).....	172

Introduction

Notes explicatives

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Commission des normes du travail, la Commission de l'équité salariale et la Commission de la santé et de la sécurité du travail sont regroupées en une même entité : la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Contenu

La publication *Statistiques annuelles* présente des tableaux et des graphiques qui détaillent certaines informations relatives aux principales fonctions de la CNESST et à sa clientèle.

Cette publication est constituée de douze sections : Informations générales en lien avec la santé et la sécurité du travail, Volet financier des programmes de réparation, Volet financier du programme *Pour une maternité sans danger*, Prévention-inspection, Financement du régime de santé et de sécurité du travail, Processus de contestation en matière de santé et de sécurité du travail, Volet statistique des programmes de réparation, Volet statistique du programme *Pour une maternité sans danger*, Statistiques selon le secteur d'activité économique – santé et sécurité du travail, Statistiques selon la direction régionale – santé et sécurité du travail, Normes du travail et Équité salariale.

Les informations relatives aux décisions rendues et à la description de la lésion (nature de la lésion, siège de la lésion, genre d'accident ou d'exposition, agent causal et agent causal secondaire) reflètent les données consignées dans les systèmes informatiques au 1^{er} mars suivant l'année de référence. Les informations traitant de prévention, de contestations et de décès sont basées sur les renseignements inscrits aux systèmes au 31 décembre de l'année de référence. Depuis l'implantation, en 2011, du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance (basé sur le salaire versé plutôt que sur le salaire prévu), les données définitives relatives au financement du régime de santé et sécurité du travail ne sont disponibles qu'après la fin de l'exercice de déclaration des salaires. Pour cette raison, ces informations ont été lues au 30 juin de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année de référence.

Structure

Toutes les sections ont une structure similaire et comprennent une description des informations présentées, des notes explicatives ainsi qu'une série de tableaux et de graphiques.

Particularités de certaines données

1) Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations

Les tableaux présentant les dossiers indemnisés excluent ceux pour des lésions survenues chez les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations. Les tableaux présentant les dossiers ouverts les incluent, et leur nombre est précisé dans la note explicative qui accompagne le tableau.

2) Données relatives aux décès

Les décès présentés dans les tableaux répondent aux critères suivants :

- La date de décès est présente.
- Ils sont la conséquence d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle enregistré à la CNESST.
- La date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année de référence. Les décès comptabilisés ne sont pas nécessairement survenus au cours de l'année de référence.

Ces critères permettent de retenir seulement les décès indemnisables en vertu des différentes lois appliquées par la CNESST. Certains travailleurs, comme un employeur décédé qui n'était pas inscrit à la CNESST ou un travailleur dont l'emploi n'était pas couvert par les différents régimes gérés par la CNESST, sont exclus des statistiques sur les décès.

Section 1

Informations générales
en lien avec la santé et la
sécurité du travail

Description

Lorsqu'un travailleur est victime d'un accident du travail, l'employeur ou son représentant doit être prévenu dès que possible. Si le travailleur n'est pas en mesure d'aviser lui-même son employeur, un collègue de travail, son délégué syndical ou une autre personne peut s'en charger pour lui.

Le travailleur doit recevoir rapidement les premiers soins nécessaires. Si son état le justifie, il sera transporté dans un établissement de santé ou chez un médecin de son choix, ou encore à son domicile. L'employeur doit payer ou rembourser les frais de ce transport.

Dans le cas d'un accident mineur qui n'empêche pas le travailleur d'occuper son emploi au-delà de la journée où la lésion s'est manifestée, il n'y a pas lieu d'avertir la CNESST. Toutefois, la loi exige que cet accident soit consigné dans un registre signé par le travailleur. L'employeur doit payer au travailleur son salaire habituel pour la partie de la journée pendant laquelle ce dernier n'a pu travailler à cause de sa lésion.

Par contre, si un travailleur est incapable d'exercer son travail au-delà de cette journée, la CNESST doit en être avisée. Le travailleur doit alors remettre une attestation médicale à son employeur. C'est le médecin du travailleur qui lui fournit cette attestation. Il doit y inscrire le diagnostic et la durée probable de l'absence. L'employeur doit indemniser le travailleur pendant les quatorze premiers jours civils d'absence et faire parvenir une demande de remboursement à la CNESST. Cette indemnité correspond à 90 % du salaire net du travailleur, jusqu'à concurrence du salaire maximum assurable, pour chaque jour ou partie de jour où il aurait normalement travaillé. Si le travailleur est absent pendant plus de quatorze jours, il doit produire lui-même une demande à la CNESST. Il doit remplir le formulaire *Réclamation du travailleur*, en envoyer un exemplaire à la direction régionale de la CNESST la plus près de chez lui et en remettre un exemplaire à son employeur. La CNESST lui verse directement son indemnité de remplacement du revenu. Le travailleur a le droit de réintégrer son emploi ou un emploi équivalent dès qu'il redevient capable de l'exercer. S'il en est incapable, l'employeur doit lui offrir le premier emploi convenable disponible dans l'un de ses établissements.

S'il s'agit d'un accident grave ayant causé des blessures sérieuses à un ou plusieurs travailleurs ou entraîné leur décès, l'employeur doit le signaler immédiatement à la CNESST afin qu'un inspecteur puisse entreprendre une enquête.

Il se peut qu'à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, un travailleur subisse une atteinte permanente à son intégrité physique ou psychique. Il a alors droit à une indemnité forfaitaire pour préjudice corporel.

Tous les frais d'assistance médicale reliés à une lésion professionnelle sont assumés par la CNESST. Celle-ci paie les services offerts par les médecins, les dentistes, les optométristes et, sur ordonnance, ceux du personnel paramédical, notamment les physiothérapeutes, les ergothérapeutes et les chiropraticiens. De plus, elle paie les médicaments et les soins hospitaliers, de même que le prix des orthèses et des prothèses, lorsqu'elles sont prescrites.

Le médecin que le travailleur choisit pour recevoir un suivi joue un rôle extrêmement important tout au long du processus d'indemnisation et de réadaptation. Ses rapports sont déterminants, et la CNESST, dans ses décisions, est liée par son avis sur plusieurs points : le diagnostic, la date ou la période prévisible de consolidation de la lésion ainsi que la nature, la nécessité, la quantité ou la durée des soins ou des traitements administrés ou prescrits. De plus, c'est le médecin qui détermine les séquelles et les limitations fonctionnelles pouvant résulter d'une lésion et qui établit l'existence ou le pourcentage d'atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique du travailleur.

Les demandes de prestations sont faites en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*^a ou de la *Loi (fédérale) sur l'indemnisation des agents de l'État*.

Dans le cas d'une maladie professionnelle, la démarche est sensiblement la même que celle décrite dans le cas des accidents du travail.

Notes explicatives

Lésion ou réclamation avec paiement

Une lésion (ou une réclamation, dans le cas du programme *Pour une maternité sans danger*) est « avec paiement » pour une année donnée si des transactions monétaires ont été effectuées pendant cette année.

Lésion indemnisée

Une lésion est indemnisée pour une année donnée si des montants ont été versés sous forme d'indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès, pendant cette année.

^a Pour les dossiers de lésions survenues avant le 19 août 1985, les demandes de prestations ont été faites en vertu de la *Loi sur les accidents du travail* ou de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières*.

Dossier ouvert

Un dossier est ouvert pour une année donnée si un accident du travail ou une maladie professionnelle a été inscrit entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de cette année. L'inscription est réalisée à la réception :

- d'une demande de remboursement des quatorze premiers jours par l'employeur;
- d'une demande du travailleur dans le but de recevoir des indemnités de remplacement du revenu de la CNESST à compter du quinzième jour d'absence;
- d'une déclaration d'un décès relié à un accident du travail ou à une maladie professionnelle par l'employeur ou par la famille du défunt;
- d'une demande de remboursement de frais d'assistance médicale (selon le montant de remboursement demandé, il peut ne pas y avoir de dossier ouvert).

Il est à noter qu'il ne faut pas confondre l'année au cours de laquelle survient la lésion professionnelle et l'année d'ouverture du dossier. Une lésion peut être déclarée à la CNESST un certain temps après que l'accident du travail se soit produit ou que la maladie professionnelle se soit manifestée.

Dossier « accepté » et « autre »

Un dossier est accepté lorsque la dernière décision inscrite au 1^{er} mars de l'année suivant la lésion est « accepté » ou s'il s'agit d'un dossier avec frais seulement.

Un dossier est classé autre lorsqu'au 1^{er} mars de l'année suivant la lésion, la décision est « refusé » ou « en suspens » ou si le dossier est en attente d'une décision.

Décès

Un décès est comptabilisé si, au 31 décembre de l'année visée, il est en relation avec la lésion professionnelle et que la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée. Il peut être accepté avec ou sans indemnités de décès.

Notes :

- *Les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus ont été retirées du tableau 1.2, puisqu'elles ne sont plus disponibles.*
- *L'estimation du nombre de travailleurs couverts par le régime de santé et de sécurité du travail correspond au nombre total de travailleurs en emploi au Québec, duquel on soustrait une estimation du nombre de travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés à la CNESST.*

À signaler entre 2022 et 2023 :

- Dossiers ouverts et acceptés
 - Baisse de 30,8 % des accidents du travail (103 643 vs 149 812)
 - Baisse de 11,9 % des maladies professionnelles (10 702 vs 12 150)

- Décès
 - Hausse de 5,8 % des accidents du travail (73 vs 69)
 - Baisse de 6,8 % des maladies professionnelles (137 vs 147)

- Programme *Pour une maternité sans danger* (PMSD)
 - Baisse de 11,7 % des réclamations acceptées (20 942 vs 23 724)

- Hausse du nombre de travailleurs couverts par le régime de santé et de sécurité du travail (4,2 M vs 4,1 M)

- Hausse de 3,1 % du nombre de dossiers d'intervention en prévention-inspection créés (17 527 vs 16 999)

Tableau 1.1Informations générales sur les lésions professionnelles et sur le programme *Pour une maternité sans danger*

			2023	2022	
Lésions professionnelles	Avec paiement ¹	Nombre de lésions professionnelles (LAT)	8 030	8 723	
		Nombre d'accidents du travail (LATMP)	260 314	282 668	
		Nombre de maladies professionnelles (LATMP)	130 892	117 798	
		<i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	399 236	409 189	
	Indemnisées ²	Nombre de lésions professionnelles (LAT)	5 263	5 768	
		Nombre d'accidents du travail (LATMP)	172 913	201 965	
		Nombre de maladies professionnelles (LATMP)	12 835	13 521	
		<i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	191 011	221 254	
	Dossiers ouverts ³	Nombre d'accidents du travail	Acceptés ⁴	103 643	149 812
			Autres ⁵	19 978	21 185
			<i>Total</i>	123 621	170 997
		Nombre de maladies professionnelles	Acceptés ⁴	10 702	12 150
			Autres ⁵	11 386	7 728
			<i>Total</i>	22 088	19 878
		<i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	Acceptés ⁴	114 345	161 962
Autres ⁵			31 364	28 913	
<i>Total</i>			145 709	190 875	
Décès ⁶		Nombre d'accidents du travail	73	69	
	Nombre de maladies professionnelles	137	147		
	<i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	210	216		
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	<i>Nombre de réclamations avec paiement</i> ⁷		30 572	40 585	
	Nombre de réclamations inscrites ⁸	Acceptées ⁹	20 942	23 724	
		Autres ¹⁰	417	1 522	
		<i>Total</i>	21 359	25 246	

1. Lésions professionnelles avec des transactions monétaires pendant l'année visée. En 2023, aucun dossier n'a été payé à la fois en vertu de la LAT et de la LATMP. En 2022, on n'en compte aucun.

Par conséquent, on recense 399 236 dossiers distincts au total en 2023, alors qu'en 2022, on en recense 409 189.

De même, en 2023, 5 dossiers de retrait général sont inclus dans les accidents du travail LATMP. En 2022, 22 dossiers de cette catégorie le sont.

2. Lésions professionnelles ayant donné lieu à des indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès.

En 2023, 4 dossiers de retrait général sont inclus dans les accidents du travail LATMP. En 2022, 19 dossiers de cette catégorie le sont.

3. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, avec ou sans paiement, incluant 2 088 dossiers d'employeurs non assurés pour 2023 et 2 726 dossiers pour 2022.

4. Dossiers pour lesquels, au 1^{er} mars de l'année suivante, le code de la dernière décision rendue est « accepté », ou dossiers avec frais seulement.

5. Dossiers pour lesquels, au 1^{er} mars de l'année suivante, le code de la dernière décision rendue est « refusé » ou « en suspens », ou dossiers en attente d'une décision.

6. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de cette même année; décès acceptés avec ou sans indemnités de décès, incluant 6 dossiers d'employeurs non assurés pour 2023 et 4 dossiers pour 2022.

7. Réclamations avec des transactions monétaires pendant l'année visée.

8. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, avec ou sans paiement, incluant 0 dossier d'employeur non assuré pour 2023 et 3 dossiers pour 2022.

9. Demandes acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante.

10. Demandes refusées ou en attente d'une décision au 1^{er} mars de l'année suivante.

Tableau 1.2

Informations générales sur la prévention-inspection

	2023	2022
Estimation du nombre total de travailleurs couverts par le régime de santé et de sécurité du travail ¹ (M)	4,2	4,1
Nombre d'établissements ²	281 161	281 282
Nombre de dossiers d'intervention en prévention-inspection créés	17 527	16 999
Services de santé au travail (k\$)	74 444	72 681
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (k\$)	29 603	28 702
Subventions aux associations sectorielles paritaires (k\$)	27 873	25 859
Subventions aux associations syndicales et patronales (k\$)	14 710	12 735
Autres subventions pour la formation et l'information (k\$)	287	216

1. Sources : CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active; Revenu Québec.

Nombre total de travailleurs en emploi duquel on retranche une estimation du nombre de travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés par la CNESST.

2. Les établissements qui n'ont été ouverts que durant une partie de l'année de référence sont inclus.

Tableau 1.3

Informations générales sur le financement

	2023	2022
Employeurs ¹	233 981	233 220
Nombre de dossiers d'employeurs ayant déclaré une masse salariale ²	208 380	207 178
Nombre de dossiers d'expérience ²	259 619	258 264
Masse salariale assurable (G\$) ³	212,9	199,7
Cotisation des employeurs (M\$) ⁴	3 251,9	3 552,1
Taux moyen de cotisation décrété (\$)	1,50	1,67
Salaire maximum annuel assurable (\$)	91 000	88 000
Salaire annuel moyen des travailleurs québécois (\$) ⁵	58 703	56 628

1. Nombre de dossiers d'employeurs ouverts pendant au moins une journée au cours de l'année présentée, qu'une masse salariale leur soit associée ou non.

Ce nombre correspond au total des employeurs réguliers et de ceux tenus personnellement au paiement des prestations (ETP).

2. Dossiers associés à des employeurs ayant déclaré une masse salariale pour l'année visée au 30 juin de l'année suivante.

3. Masse salariale assurable définitive ou estimée pour l'année visée inscrite dans les fichiers de la CNESST au 30 juin de l'année suivante.

Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 213,0 G\$ en 2023 et à 199,5 G\$ en 2022.

4. Cotisations reçues au 30 juin de l'année suivante pour l'année visée seulement.

Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année visée à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à l'année visée. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs, incluant l'ajustement lié au risque d'encaissement, sont estimées à 2 944,4 M\$ en 2023 et à 3 423,0 M\$ en 2022.

5. Source : Statistique Canada, Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail.

Rémunération hebdomadaire moyenne, ramenée sur une base annuelle; estimation non désaisonnalisée.

Estimation pour l'ensemble des employés (employés à salaire fixe et salariés rémunérés à l'heure), en excluant le temps supplémentaire.

Tableau 1.4

Informations générales sur le processus de contestation

			2023	2022	
Recours et médiation	Article 32 LATMP	Nombre de recours déposés	1 931	2 022	
		Nombre de recours finalisés	1 995	1 889	
	Article 227 LSST	Nombre de recours déposés	421	412	
		Nombre de recours finalisés	436	476	
	Articles 245, 246 et 251 LATMP	Nombre de demandes reçues	0	0	
		Nombre de demandes finalisées	0	0	
	Total	<i>Nombre de recours déposés</i>	2 352	2 434	
		<i>Nombre de recours finalisés</i>	2 431	2 365	
				2023	2022
	Révision en matière de santé et de sécurité du travail				
	Nombre de demandes inscrites		66 108	66 051	
	Nombre de demandes terminées en matière de santé et de sécurité du travail	Décisions de première instance modifiées	3 411	3 935	
		Décisions de première instance maintenues	53 198	54 103	
		<i>Total partiel</i>	56 609	58 038	
		Désistements	4 769	3 492	
		Autres demandes	4 428	4 280	
	<i>Total du nombre de dossiers clos¹</i>		65 806	65 810	

1. L'écart entre le nombre de dossiers clos et le nombre de décisions rendues s'explique par les désistements, les cas de fermeture administrative et les cas d'absence de juridiction.

Note : Dans la section « Révision en matière de santé et de sécurité du travail », les données de l'année présentée sont observées avec deux mois de maturité.

Tableau 1.5

Informations générales sur l'état des résultats¹ du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) (k\$)

		2023	2022 *
Résultat des activités d'assurance			
Produits des activités d'assurance	Cotisations des employeurs	2 944 440	3 422 967
Charges afférentes aux activités d'assurance	Prestations	3 011 890	2 914 805
	Frais d'administration	542 473	469 713
	Contributions au financement des tribunaux administratifs refacturées par la CNESST	70 624	65 553
	Variations des flux de trésorerie d'exécution liés au passif au titre des lésions survenues	3 177	40 376
	Subventions accordées pour des programmes de prévention	146 917	140 193
	Charges d'intérêts	9 019	7 538
	Créances douteuses refacturées par la CNESST	10 926	5 225
	<i>Total des charges afférentes aux activités d'assurance</i>	3 795 026	3 643 403
<i>Total</i>		(850 586)	(220 436)
Résultat financier net			
Revenus de placements		1 556 889	(1 349 770)
Produits (charges) nets d'intérêts sur cotisations		(25 871)	8 108
Produits (charges) financiers d'assurance		(1 561 435)	2 667 828
<i>Total</i>		(30 417)	1 326 166
Autres	Autres produits	29 129	23 284
Résultat net et résultat global		(851 874)	1 129 014
Composés de :	Éléments non financés :		
	Variation de l'écart lié à l'application d'IFRS 17	(738 325)	3 485 525
	Variations des obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées ²	(25 740)	(300 015)
	<i>Sous-total des éléments non financés</i>	(764 065)	3 185 510
	Éléments financés :		
	Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation	(610 838)	(154 113)
	Surplus (Déficit) relatif au taux de rendement réel	277 033	(3 247 247)
	Surplus (Déficit) des opérations de l'exercice courant	245 996	1 344 864
	<i>Sous-total des éléments financés</i>	(87 809)	(2 056 496)
Actif		20 448 032	19 427 852
Passif		21 116 136	19 244 082
Surplus (Déficit) cumulé		(668 104)	183 770
Taux de capitalisation effectif aux fins du financement³		120,0%	121,9%

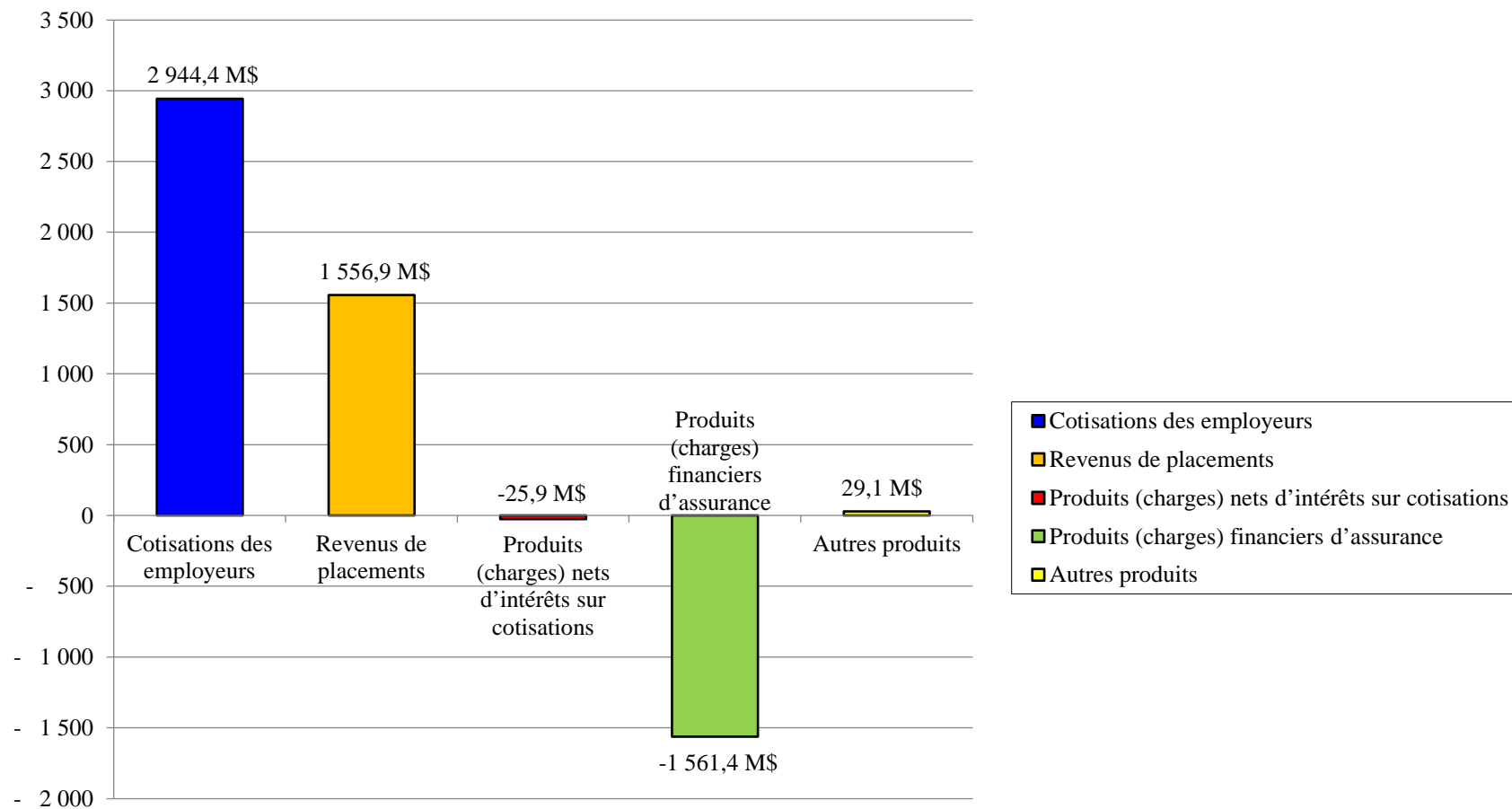
1. Les résultats sont établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS).

2. Il s'agit des obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées dont la survenance est prévue après la date de clôture des états financiers, mais qui résultent d'expositions encourues en milieu de travail avant cette date, et ce, à l'égard des maladies professionnelles dont le lien de causalité avec l'emploi est actuellement reconnu.

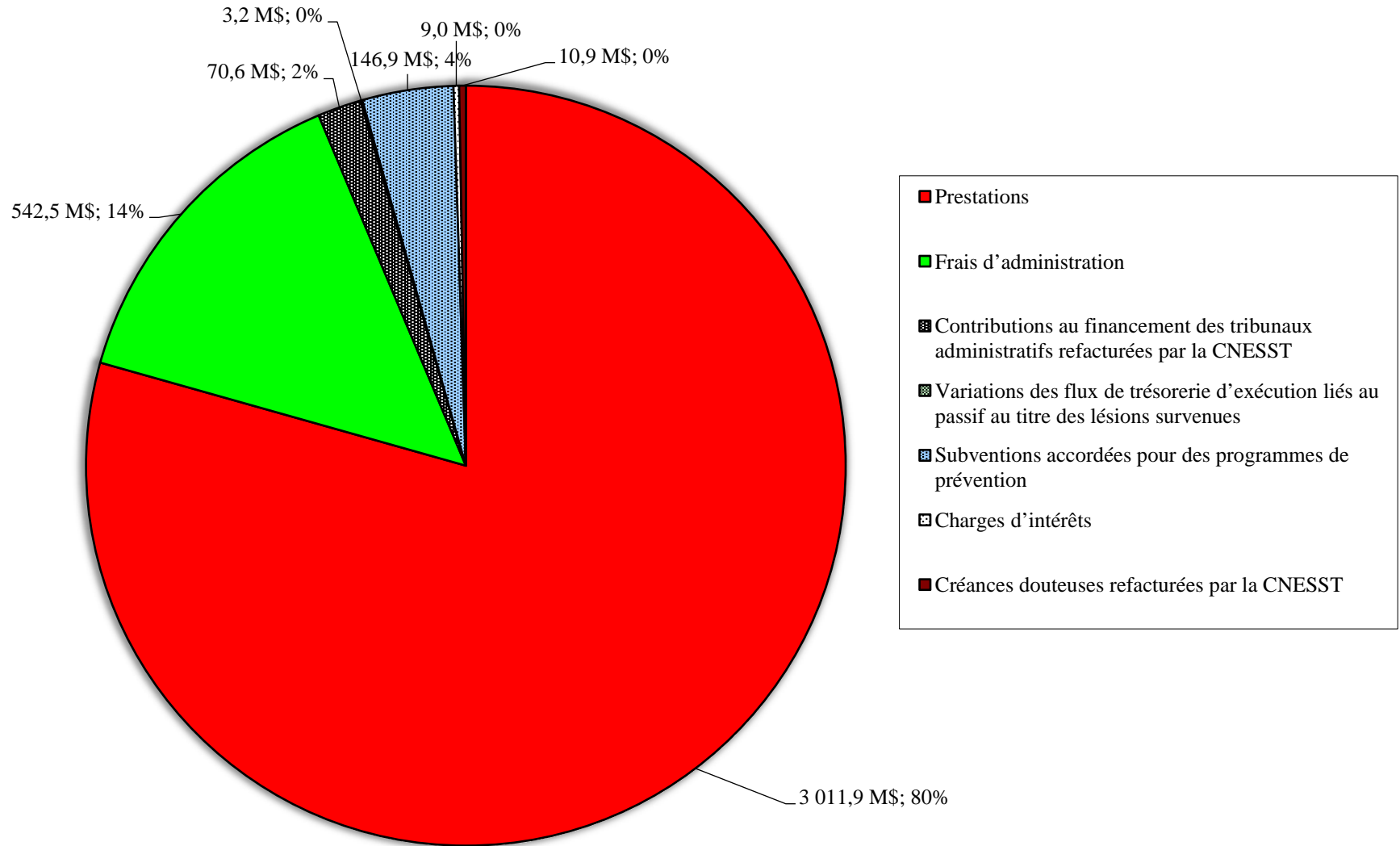
3. Ce taux correspond au total de l'actif sur le total du passif effectif aux fins du financement (c'est-à-dire qui exclut les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées; depuis 2022, sont également exclus les écarts liés à l'application de la norme IFRS 17).

* En 2023, les données relatives aux résultats 2022 ont été ajustées afin qu'elles tiennent compte des changements engendrés par l'adoption de façon rétroactive de la norme IFRS 17, intitulée Contrats d'assurance, au 1^{er} janvier 2022.

Graphique 1.1
Produits des activités d'assurance, résultat financier net et autres produits du FSST en 2023



Graphique 1.2
Répartition relative des charges afférentes aux activités d'assurance du FSST en 2023



Section 2

Volet financier des programmes de réparation

Description

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) est entrée en vigueur le 19 août 1985. Elle s'applique aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi qu'aux rechutes, récurrences et aggravations survenues à compter de cette date. Les événements survenus avant le 19 août 1985 sont couverts par la *Loi sur les accidents du travail* (LAT).

Les frais de réparation

La loi reconnaît au travailleur victime d'une lésion professionnelle le droit à l'assistance médicale qu'exige son état en raison de cette lésion.

Elle accorde également au travailleur qui, en raison de sa lésion professionnelle, est atteint de façon permanente dans son intégrité physique ou psychique, le droit à la réadaptation qu'exige son état en vue de sa réinsertion sociale et professionnelle. Ce droit est l'un des éléments centraux du régime.

Les indemnités de remplacement du revenu

Les sommes déboursées pour interruption de travail représentent la part la plus importante des débours de la CNESST pour la réparation des lésions professionnelles.

L'indemnité de remplacement du revenu est versée au travailleur :

- pendant toute la période où il est incapable d'exercer son emploi en raison de sa lésion;
- si les séquelles de sa lésion l'empêchent de reprendre son emploi, pendant toute la période nécessaire à sa réadaptation afin de reprendre son emploi, un emploi équivalent ou un emploi convenable.

Lorsque le travailleur devient apte à occuper un emploi, l'indemnité de remplacement du revenu cesse d'être versée, en tout ou en partie, selon l'une ou l'autre des hypothèses suivantes :

- Si le travailleur redevient capable d'occuper son emploi ou un emploi équivalent, l'indemnité cesse d'être versée. Cependant, si le délai d'exercice de son droit au retour au travail est expiré, l'indemnité est maintenue pendant une période maximale d'une année. À l'expiration de ce délai ou lorsque le travailleur réintègre son emploi ou un emploi équivalent, ou s'il refuse de le faire sans raison valable, l'indemnité cesse de lui être versée, selon la première éventualité.

- Si l'emploi convenable auquel le travailleur a été réadapté est disponible, l'indemnité est réduite du revenu net retenu qu'il tire ou pourrait tirer de cet emploi convenable.
- Si l'emploi convenable auquel le travailleur a été réadapté n'est pas disponible, l'indemnité est maintenue pendant un maximum d'une année. À l'expiration de ce délai ou lorsque le travailleur retourne à cet emploi, ou s'il refuse de le faire sans raison valable, l'indemnité est réduite du revenu qu'il pourrait recevoir de cet emploi convenable.

L'indemnité de remplacement du revenu versée à un travailleur reconnu apte à occuper un emploi convenable est révisée périodiquement.

Par ailleurs, le travailleur qui, au moment de son accident, est âgé de 60 ans ou plus, ou, en cas de maladie professionnelle, de 55 ans ou plus, et qui ne peut retourner à son emploi parce qu'il est atteint de façon permanente dans son intégrité physique ou psychique a droit à l'indemnité de remplacement du revenu tant qu'il n'occupe pas un nouvel emploi. Toutefois, la LATMP a été modifiée à la suite de l'adoption de la loi 35, en juin 1992. Depuis, elle prévoit que, si son employeur lui offre un emploi jugé convenable par la CNESST, le travailleur doit l'accepter. Il a ainsi droit à l'indemnité de remplacement du revenu tant qu'il n'occupe pas un nouvel emploi ou un emploi convenable offert par son employeur.

Les indemnités pour stabilisation économique et sociale

Versées en vertu de la LAT, ces indemnités visent à faciliter le retour à la vie normale et la réinsertion dans la société du travailleur atteint d'une incapacité à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Pour la stabilisation économique, l'indemnité prend la forme d'une assistance financière. En ce qui concerne la stabilisation sociale, elle consiste en des services de consultation dans le domaine de la psychologie de service social.

Les indemnités pour préjudice corporel et les indemnités pour incapacité permanente

Il se peut qu'à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, un travailleur soit atteint d'une façon permanente dans son intégrité physique ou psychique. Il a alors droit à une rente d'incapacité permanente (LAT) ou à une indemnité forfaitaire pour préjudice corporel (LATMP).

Le montant de cette indemnité forfaitaire n'est pas le même pour tous les travailleurs. Il varie selon le pourcentage d'atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique et l'âge de la personne au moment de la lésion. Cette indemnité s'appliquant à l'ensemble du préjudice corporel est établie en fonction du déficit anatomo-physiologique (les séquelles diagnostiquées médicalement), du préjudice esthétique ainsi que des douleurs et de la perte de jouissance de la vie qui en résultent.

Les indemnités de décès

En cas de décès du travailleur, des indemnités sont prévues pour ses personnes à charge. Ainsi, le conjoint survivant a droit au versement temporaire d'une indemnité de remplacement du revenu, en plus d'une indemnité forfaitaire. Une rente mensuelle est versée à chaque enfant à charge jusqu'à sa majorité.

Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions

Dans cette section, les nombres présentés sur la ligne du total (c.-à-d. à la dernière ligne des tableaux) diffèrent généralement entre les tableaux 2.6 et 2.7, et entre les tableaux 2.9 et 2.10, même si le sous-ensemble des lésions professionnelles retenues est le même^b dans chacune de ces paires de tableaux. Ainsi, dans les tableaux 2.6 et 2.9, les totaux correspondent au nombre de lésions distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau ne sont pas nuls. Ces totaux incluent, le cas échéant, les lésions pour lesquelles la somme des débours de toutes les catégories (sauf les totaux partiels, lorsqu'ils figurent) s'annule alors que ces débours ne sont pas nuls pour au moins une catégorie. Dans les tableaux 2.7 et 2.10, ces totaux correspondent plutôt au nombre de lésions distinctes pour lesquelles la somme des débours^c de toutes les années d'application n'est pas nulle^d. Par conséquent, les totaux du tableau 2.6 diffèrent de ceux du tableau 2.7, et ceux du tableau 2.9 diffèrent de ceux du tableau 2.10, lorsqu'il existe au moins une lésion telle que la somme des débours de toutes les catégories s'annule. Cela équivaut à une somme des débours de toutes les années d'application qui est également nulle. Ces lésions particulières sont comptabilisées dans les totaux des tableaux 2.6 et 2.9, mais non dans ceux des tableaux 2.7 et 2.10. Les différences de totaux entre les tableaux 2.6 et 2.7 et celles entre les tableaux 2.9 et 2.10 correspondent au nombre de ces lésions particulières^e.

Aussi, le nombre présenté pour les frais d'assistance médicale au tableau 2.1 diffère généralement de la somme des totaux du tableau 2.4 (total LAT + total LATMP-AT + total LATMP-MP). En effet, au tableau 2.1, il s'agit du nombre de lésions (distinctes) pour

^b Dans les tableaux 2.6 et 2.7, il s'agit des lésions associées à des indemnités de remplacement du revenu. Dans les tableaux 2.9 et 2.10, il s'agit de celles associées à des indemnités pour préjudice corporel.

^c Ces débours comprennent toutes les catégories composant les indemnités en question : pour le tableau 2.7, il s'agit donc des catégories du tableau 2.6 et pour le tableau 2.10, il s'agit de celles du tableau 2.9.

^d En raison d'ajustements comptables, il est possible en effet qu'un dossier ayant fait l'objet d'un changement de date soit comptabilisé dans plus d'une année; n'eût été ce changement, le dossier ne serait lié qu'à une seule année, soit l'année de la lésion professionnelle (tableaux 2.3, 2.7 et 2.10), ou celle du décès (tableau 2.13).

^e Bien que les tableaux 2.12 et 2.13 soient basés sur le même sous-ensemble de lésions – lésions associées à des indemnités de décès – et bien que les nombres présentés sur la ligne du total de ces deux tableaux pourraient différer pour les raisons qui viennent d'être décrites, ces nombres ne diffèrent pas en pratique : pour les années concernées, il n'existe aucune lésion telle que la somme des débours de toutes les catégories présentées au tableau 2.12 (sauf les totaux partiels) s'annule. (Le même résultat s'applique aux tableaux 3.1 et 3.2 de la section 3, qui sont basés sur les réclamations du programme *Pour une maternité sans danger*.)

lesquelles ces frais ne sont pas nuls, alors qu'au tableau 2.4, il s'agit du nombre de lésions distinctes pour lesquelles les frais d'au moins une catégorie du tableau ne sont pas nuls, y compris, le cas échéant, les lésions pour lesquelles la somme des frais de toutes les catégories (sauf le total partiel « Soins et traitements dispensés par les intervenants de la santé ») s'annule. De la même manière, le nombre présenté au tableau 2.1 relativement aux indemnités pour préjudice corporel diffère généralement de la somme des totaux du tableau 2.9^f.

À signaler entre 2022 et 2023 :

Débours associés aux lésions professionnelles :

- Catégories de prestations versées en vertu de la LATMP :
 - Hausse de 9,1 % en frais d'assistance médicale (627 107 k\$ vs 574 742 k\$)
 - Hausse de 13,5 % en frais de réadaptation (84 849 k\$ vs 74 751 k\$)
 - Hausse de 5,6 % en indemnités de remplacement du revenu en consolidation médicale et réadaptation (1 129 898 k\$ vs 1 070 127 k\$)
 - Hausse de 4,0 % en indemnités de remplacement du revenu en postréadaptation (698 911 k\$ vs 672 338 k\$)
 - Baisse de 8,9 % en indemnités pour préjudice corporel (168 360 k\$ vs 184 870 k\$)
 - Hausse de 10,3 % en indemnités de décès (37 916 k\$ vs 34 370 k\$)

- Catégories de prestations versées en vertu de la LAT :
 - Baisse de 26,7 % en indemnités de stabilisation économique et sociale (326 k\$ vs 445 k\$)
 - Baisse de 1,8 % en indemnités pour incapacité permanente (42 245 k\$ vs 43 001 k\$)

^f Les nombres de lésions présentés au tableau 2.1 pour les frais de réadaptation, les indemnités pour incapacité permanente et les indemnités de décès pourraient aussi différer de la somme des totaux (total LAT + total LATMP-AT + total LATMP-MP) respectivement des tableaux 2.5, 2.11 et 2.12. Toutefois, on n'observe pas de différences pour les années concernées, parce qu'il n'existe aucune lésion telle que la somme des débours de toutes les catégories présentées dans chacun de ces trois tableaux (excluant les totaux partiels lorsque présents) s'annule.

Tableau 2.1

Répartition des lésions professionnelles avec paiement
selon la catégorie de prestations

	2023			2022		
	Nombre ¹	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (k\$)	% des débours
Frais d'assistance médicale	329 563	627 107	22,5	309 719	574 742	21,7
Frais de réadaptation	26 518	84 849	3,0	25 010	74 751	2,8
Indemnités de remplacement du revenu – consolidation médicale et réadaptation	134 253	1 129 898	40,5	162 755	1 070 127	40,3
Indemnités de remplacement du revenu – postréadaptation	43 094	698 911	25,1	43 887	672 338	25,3
Indemnités de stabilisation économique et sociale	37	326	0,0	50	445	0,0
Indemnités pour préjudice corporel	20 621	168 360	6,0	22 107	184 870	7,0
Indemnités pour incapacité permanente	4 415	42 245	1,5	4 767	43 001	1,6
Indemnités de décès	874	37 916	1,4	904	34 370	1,3
Total	399 236²	2 789 612³	100	409 189²	2 654 644³	100

1. Nombres, à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours de la catégorie ne sont pas nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau ne sont pas nuls.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions », dans le texte de présentation de la section 2.

2. De ce nombre, 197 429 lésions professionnelles n'ont que des frais au dossier. Ce nombre est de 177 389 pour 2022.

3. Le total comprend un montant de 41 217 242 \$ pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2023. Ce montant est de 33 383 786 \$ pour 2022.

Ce montant est composé de frais d'assistance médicale ou de régularisations comptables.

De même, en 2023, 5 dossiers de retrait général sont inclus. En 2022, on en compte 22.

Les montants totaux de ces dossiers pour ces années sont respectivement de 131 245 \$ et de 444 487 \$.

Tableau 2.2

Répartition des prestations pour lésions professionnelles avec paiement
selon l'année de la lésion et la catégorie de prestations

									2023
									(k\$)
	Frais d'assistance médicale	Frais de réadaptation	Indemnités de remplacement du revenu – consolidation médicale et réadaptation	Indemnités de remplacement du revenu – postréadaptation	Indemnités de stabilisation économique et sociale	Indemnités pour préjudice corporel	Indemnités pour incapacité permanente	Indemnités de décès	Total ¹
2018 ou antérieures	168 414	55 212	118 902	584 033	326	31 941	42 245	16 975	1 018 049
2019	18 445	5 489	64 420	52 068	–	14 184	–	1 232	155 838
2020	22 233	6 430	91 193	36 332	–	16 073	–	3 513	175 774
2021	44 477	8 659	154 457	21 500	–	31 199	–	6 554	266 846
2022	173 965	8 227	349 596	4 934	–	71 662	–	7 583	615 967
2023	199 574	831	351 330	43	–	3 300	–	2 059	557 138
Total	627 107	84 849	1 129 898	698 911	326	168 360	42 245	37 916	2 789 612

1. Le total comprend un montant de 41 217 242 \$ pour lequel aucun dossier n'est ouvert.
Ce montant est composé de frais d'assistance médicale ou de régularisations comptables.
De même, 5 dossiers de retrait général sont inclus, pour un total de 131 245 \$.

									2022
									(k\$)
	Frais d'assistance médicale	Frais de réadaptation	Indemnités de remplacement du revenu – consolidation médicale et réadaptation	Indemnités de remplacement du revenu – postréadaptation	Indemnités de stabilisation économique et sociale	Indemnités pour préjudice corporel	Indemnités pour incapacité permanente	Indemnités de décès	Total ¹
2018 ou antérieures	167 768	53 109	168 430	604 768	445	43 765	43 001	18 528	1 099 813
2019	26 535	7 223	105 675	44 575	–	22 075	–	2 514	208 597
2020	42 510	7 385	140 283	19 242	–	30 690	–	6 445	246 555
2021	152 982	6 284	298 079	3 646	–	81 193	–	4 340	546 524
2022	184 947	750	357 660	108	–	7 146	–	2 543	553 154
2023	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total	574 742	74 751	1 070 127	672 338	445	184 869	43 001	34 370	2 654 644

1. Le total comprend un montant de 33 383 786 \$ pour lequel aucun dossier n'est ouvert.
Ce montant est composé de frais d'assistance médicale ou de régularisations comptables.
De même, 22 dossiers de retrait général sont inclus, pour un total de 444 487 \$.

Tableau 2.3

Répartition des lésions professionnelles indemnisées^{1,2}
selon l'année et la catégorie de la lésion

	Lésions professionnelles LAT									Lésions professionnelles LATMP								
	2023			2022			2023			2022			2023			2022		
	Débours totaux d'indemnités		% des débours	Débours totaux d'indemnités		% des débours	Débours totaux d'indemnités		% des débours	Débours totaux d'indemnités		% des débours	Débours totaux d'indemnités		% des débours	Débours totaux d'indemnités		% des débours
	Nombre ³	(k\$)		Nombre ³	(k\$)		Nombre ³	(k\$)		Nombre ³	(k\$)		Nombre ³	(k\$)		Nombre ³	(k\$)	
2018 ou antérieures	5 263	59 787	100,0	5 768	62 336	100,0	36 117	666 807	36,4	41 108	739 294	42,3	3 852	67 828	36,3	4 330	77 306	39,3
2019	-	-	-	-	-	-	5 868	122 504	6,7	8 284	164 002	9,4	367	9 400	5,0	552	10 836	5,5
2020	-	-	-	-	-	-	7 353	138 911	7,6	11 108	175 470	10,0	350	8 200	4,4	1 006	21 190	10,8
2021	-	-	-	-	-	-	11 825	189 102	10,3	34 328	310 384	17,8	1 346	24 608	13,2	6 669	76 874	39,1
2022	-	-	-	-	-	-	42 730	364 649	19,9	107 145	357 009	20,4	6 328	69 126	37,0	982	10 449	5,3
2023	-	-	-	-	-	-	69 040	349 201	19,1	-	-	-	611	7 532	4,0	-	-	-
Total	5 263	59 787	100	5 768	62 336	100	172 913	1 831 174	100	201 965	1 746 158	100	12 835	186 695	100	13 521	196 656	100

1. Lésions professionnelles ayant donné lieu à des indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès.

2. Le total comprend un montant de -3 385 349 \$ pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2023. Ce montant est de -3 118 452 \$ pour 2022.

De même, en 2023, 4 dossiers de retrait général sont inclus dans les accidents du travail LATMP. En 2022, ce nombre est de 19.

Les montants totaux de ces dossiers pour ces années sont respectivement de 131 169 \$ et de 444 132 \$.

3. Nombres, à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours dans l'année d'application ne sont pas nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles la somme des débours de toutes les années d'application n'est pas nulle.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions », dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.4

Répartition des lésions professionnelles avec des frais d'assistance médicale¹
selon la catégorie de frais et la catégorie de la lésion

	Lésions professionnelles LAT						Accidents du travail						Lésions professionnelles LATMP					
	2023			2022			2023			2022			2023			2022		
	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours
• Services de professionnels de la santé	615	421	5,4	610	526	6,1	165 006	106 703	22,7	157 312	98 035	22,9	35 923	11 480	7,7	31 023	11 650	8,4
• Soins ou traitements fournis par les établissements de santé	318	845	10,8	335	811	9,4	73 610	82 092	17,5	73 469	71 271	16,6	3 164	3 358	2,3	3 583	2 266	1,6
• Médicaments et produits pharmaceutiques	1 172	2 756	35,4	1 228	2 981	34,4	36 573	49 173	10,5	34 573	47 576	11,1	1 627	5 337	3,6	1 574	5 620	4,1
• Prothèses et orthèses	2 121	2 368	30,4	2 413	2 810	32,5	11 003	10 229	2,2	10 973	9 665	2,3	100 145	120 870	81,1	91 892	111 931	81,1
• Soins et traitements dispensés par les intervenants de la santé																		
Physiothérapie	85	158	2,0	82	158	1,8	69 702	110 747	23,5	67 944	102 699	24,0	2 304	2 815	1,9	2 164	2 475	1,8
Ergothérapie	13	28	0,4	13	11	0,1	30 012	47 375	10,1	28 564	40 417	9,4	769	1 052	0,7	732	827	0,6
Autres	309	115	1,5	211	110	1,3	14 713	19 842	4,2	14 313	19 276	4,5	16 390	1 897	1,3	9 320	1 249	0,9
<i>Total partiel</i>	<i>378</i>	<i>301</i>	<i>3,9</i>	<i>279</i>	<i>279</i>	<i>3,2</i>	<i>78 408</i>	<i>177 963</i>	<i>37,8</i>	<i>76 889</i>	<i>162 391</i>	<i>37,9</i>	<i>18 654</i>	<i>5 765</i>	<i>3,9</i>	<i>11 428</i>	<i>4 552</i>	<i>3,3</i>
• Aides techniques et frais	623	765	9,8	699	907	10,5	15 414	10 640	2,3	15 163	10 071	2,4	3 741	1 256	0,8	3 651	1 235	0,9
• Frais de déplacement et de séjour	483	319	4,1	498	271	3,1	31 840	14 807	3,1	31 275	9 619	2,2	2 628	693	0,5	2 451	410	0,3
• Autres frais	35	21	0,3	58	74	0,9	1 537	18 658	4,0	2 067	19 518	4,6	117	288	0,2	132	274	0,2
Total	3 537	7 795	100	3 878	8 658	100	198 595	470 265	100	191 574	428 147	100	127 507	149 046	100	114 392	137 937	100

1. Les frais d'assistance médicale comprennent un montant de 45 064 479 \$ en demandes de remboursement de frais pour lesquelles la CNESST n'a pas ouvert de dossier en 2023. Ce montant est de 36 777 728 \$ pour 2022.

De même, en 2023, 2 dossiers de retrait général sont inclus dans les accidents du travail LATMP. En 2022, on en compte 4.

Les montants totaux de ces dossiers pour ces années sont respectivement de 76 \$ et de 355 \$.

2. Nombres, à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours de la catégorie ou du total partiel ne sont pas nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau ne sont pas nuls.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions », dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.5

Répartition des lésions professionnelles avec des frais de réadaptation selon la catégorie de frais et la catégorie de la lésion¹

	Lésions professionnelles LAT			Lésions professionnelles LATMP						Lésions professionnelles - total (LAT et LATMP)						
				Accidents du travail			Maladies professionnelles			2023			2022			
	2023			2023			2023			2023			2022			
	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	
Réadaptation professionnelle	• Programme de recyclage, mobilité professionnelle et réinsertion du conjoint survivant	0	0	0,0	1	3	0,0	0	0	0,0	1	3	0,0	2	2	0,0
	• Service professionnel externe	44	58	1,1	9 133	20 382	26,9	294	487	12,4	9 471	20 928	24,7	8 601	17 995	24,1
	• Programmes de formation	0	0	0,0	706	4 327	5,7	33	173	4,4	739	4 501	5,3	813	4 627	6,2
	• Adaptation d'un poste de travail	1	1	0,0	64	102	0,1	5	9	0,2	70	112	0,1	74	116	0,2
	• Subventions à l'employeur et à la création d'emploi	0	0	0,0	7	49	0,1	1	3	0,1	8	52	0,1	19	121	0,2
	• Subventions pour un projet – travailleur	0	0	0,0	0	0	0,0	0	0	0,0	0	0	0,0	0	0	0,0
	• <i>Total partiel</i>	45	59	1,1	9 517	24 862	32,8	317	673	17,1	9 879	25 594	30,2	9 074	22 861	30,6
Réadaptation sociale	• Services professionnels d'intervention psychosociale	91	157	3,0	2 064	4 622	6,1	62	84	2,1	2 217	4 864	5,7	1 540	3 758	5,0
	• Adaptation du domicile	64	629	12,2	296	5 177	6,8	8	63	1,6	368	5 870	6,9	370	3 797	5,1
	• Adaptation du véhicule principal	22	38	0,7	132	655	0,9	1	0	0,0	155	694	0,8	154	593	0,8
	• Aide personnelle à domicile	324	2 771	53,6	2 005	15 087	19,9	151	891	22,7	2 480	18 749	22,1	2 497	17 900	23,9
	• Frais de garde d'enfants	0	0	0,0	2	3	0,0	0	0	0,0	2	3	0,0	2	0	0,0
	• Frais d'entretien courant du domicile	774	1 515	29,3	13 489	25 319	33,4	1 196	2 221	56,5	15 459	29 054	34,2	14 704	25 840	34,6
	• Adaptation des équipements de loisir	0	0	0,0	12	22	0,0	0	0	0,0	12	22	0,0	2	2	0,0
	• <i>Total partiel</i>	993	5 110	98,9	16 229	50 885	67,2	1 325	3 260	82,9	18 547	59 255	69,8	17 164	51 890	69,4
Total		1 000	5 169	100	23 961	75 747	100	1 557	3 932	100	26 518	84 849	100	25 010	74 751	100

1. Le total comprend un montant de -461 888 \$ pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2023. Ce montant est de -275 490 \$ pour 2022.

2. Nombres, à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours de la catégorie ou du total partiel ne sont pas nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau ne sont pas nuls.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions », dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.6

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu selon la catégorie d'indemnités et la catégorie de la lésion¹

		Lésions professionnelles LAT						Lésions professionnelles LATMP											
		2023			2022			2023			2022			2023			2022		
		Débours		% des	Débours		% des	Débours		% des	Débours		% des	Débours		% des	Débours		% des
		Nombre ²	(k\$)	débours	Nombre ²	(k\$)	débours	Nombre ²	(k\$)	débours	Nombre ²	(k\$)	débours	Nombre ²	(k\$)	débours	Nombre ²	(k\$)	débours
Consolidation médicale et réadaptation	• 14 premiers jours payés par l'employeur, remboursables par la CNESST	9	10	0,1	14	20	0,2	89 444	84 459	4,9	118 610	108 849	6,6	806	785	0,9	850	683	0,8
	• Consolidation médicale	39	811	10,5	51	999	10,0	83 303	915 877	52,8	83 746	829 769	50,3	1 506	30 914	35,2	1 556	27 271	32,6
	• Réadaptation	4	27	0,3	7	44	0,4	4 567	44 481	2,6	4 927	48 431	2,9	174	1 841	2,1	221	2 053	2,5
	• Pré-capacité LMRSSST	1	13	0,2	1	3	0,0	801	1 382	0,1	337	356	0,0	14	28	0,0	4	7	0,0
	• Autres indemnités	13	-53	-0,7	15	425	4,3	7 869	46 816	2,7	7 291	48 809	3,0	305	2 507	2,9	322	2 407	2,9
	• Total partiel	50	807	10,5	62	1 492	15,0	132 385	1 093 015	63,1	160 800	1 036 214	62,8	1 818	36 076	41,1	1 893	32 421	38,7
Postréadaptation	445	6 907	89,5	569	8 453	85,0	39 472	640 289	36,9	40 010	612 528	37,2	3 177	51 714	58,9	3 308	51 357	61,3	
Total	477	7 715	100	608	9 945	100	168 534	1 733 305	100	197 375	1 648 742	100	4 751	87 790	100	4 937	83 778	100	

1. Le total comprend un montant de -3 304 131 \$ pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2023. Ce montant est de -2 835 141 \$ pour 2022.

De même, en 2023, 4 dossiers de retrait général sont inclus dans les accidents du travail LATMP. En 2022, ce nombre est de 19.

Les montants totaux de ces dossiers pour ces années sont respectivement de 131 169 \$ et de 444 132 \$.

2. **Nombres, à l'exception du total** : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours de la catégorie ou du total partiel ne sont pas nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau ne sont pas nuls.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions », dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.7

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu selon l'année et la catégorie de la lésion¹

	Lésions professionnelles LAT									Lésions professionnelles LATMP								
	2023			2022			2023			2022			2023			2022		
	Débours		% des	Débours		% des	Débours		% des	Débours		% des	Débours		% des	Débours		% des
	Nombre ²	(k\$)	débours	Nombre ²	(k\$)	débours	Nombre ²	(k\$)	débours	Nombre ²	(k\$)	débours	Nombre ²	(k\$)	débours	Nombre ²	(k\$)	débours
2018 ou antérieures	476	7 715	100,0	608	9 945	100,0	35 547	642 219	37,1	40 131	705 491	42,8	2 977	53 001	60,4	3 301	57 762	68,9
2019	-	-	-	-	-	-	5 372	109 940	6,3	7 059	143 597	8,7	238	6 548	7,5	309	6 652	7,9
2020	-	-	-	-	-	-	6 469	121 934	7,0	9 310	152 993	9,3	211	5 591	6,4	270	6 532	7,8
2021	-	-	-	-	-	-	10 099	167 731	9,7	32 465	293 265	17,8	306	8 226	9,4	593	8 460	10,1
2022	-	-	-	-	-	-	40 847	344 996	19,9	107 046	353 397	21,4	521	9 533	10,9	450	4 371	5,2
2023	-	-	-	-	-	-	68 936	346 483	20,0	-	-	-	497	4 890	5,6	-	-	-
Total	476	7 715	100	608	9 945	100	167 250	1 733 305	100	196 003	1 648 742	100	4 736	87 790	100	4 907	83 778	100

1. Le total comprend un montant de -3 304 131 \$ pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2023. Ce montant est de -2 835 141 \$ pour 2022.

De même, en 2023, 4 dossiers de retrait général sont inclus dans les accidents du travail LATMP. En 2022, ce nombre est de 19.

Les montants totaux de ces dossiers pour ces années sont respectivement de 131 169 \$ et de 444 132 \$.

2. **Nombres, à l'exception du total** : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours dans l'année d'application ne sont pas nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles la somme des débours de toutes les années d'application n'est pas nulle.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions », dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.8

Répartition du total des jours indemnisés pour les lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu selon la catégorie d'indemnités¹, l'année et la catégorie de la lésion

Consolidation médicale et réadaptation

	Lésions professionnelles LAT				Accidents du travail				Lésions professionnelles LATMP			
	2023		2022		2023		2022		2023		2022	
	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%
2018 ou antérieures	7 755	100,0	14 288	100,0	1 069 057	9,8	1 593 206	14,5	92 902	27,4	111 621	35,0
2019	-	-	-	-	581 561	5,3	996 976	9,1	25 828	7,6	36 742	11,5
2020	-	-	-	-	833 637	7,6	1 366 869	12,4	27 716	8,2	41 989	13,2
2021	-	-	-	-	1 402 505	12,8	3 074 822	28,0	55 642	16,4	78 180	24,5
2022	-	-	-	-	3 387 132	31,0	3 956 600	36,0	80 841	23,8	50 338	15,8
2023	-	-	-	-	3 640 906	33,4	-	-	56 187	16,6	-	-
Total	7 755	100	14 288	100	10 914 798	100	10 988 473	100	339 116	100	318 870	100

Postréadaptation

	Lésions professionnelles LAT				Accidents du travail				Lésions professionnelles LATMP			
	2023		2022		2023		2022		2023		2022	
	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%
2018 ou antérieures	66 343	100,0	80 945	100,0	5 289 528	84,0	5 662 892	90,2	393 666	83,5	445 804	89,9
2019	-	-	-	-	459 006	7,3	408 292	6,5	31 010	6,6	27 597	5,6
2020	-	-	-	-	321 242	5,1	175 945	2,8	21 637	4,6	16 513	3,3
2021	-	-	-	-	186 561	3,0	32 954	0,5	15 674	3,3	5 293	1,1
2022	-	-	-	-	39 082	0,6	765	0,0	9 457	2,0	459	0,1
2023	-	-	-	-	426	0,0	-	-	32	0,0	-	-
Total	66 343	100	80 945	100	6 295 845	100	6 280 847	100	471 475	100	495 666	100

Total

	Lésions professionnelles LAT				Accidents du travail				Lésions professionnelles LATMP			
	2023		2022		2023		2022		2023		2022	
	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%
2018 ou antérieures	74 098	100,0	95 233	100,0	6 358 584	36,9	7 256 098	42,0	486 568	60,0	557 426	68,4
2019	-	-	-	-	1 040 567	6,0	1 405 267	8,1	56 838	7,0	64 339	7,9
2020	-	-	-	-	1 154 879	6,7	1 542 814	8,9	49 353	6,1	58 502	7,2
2021	-	-	-	-	1 589 066	9,2	3 107 776	18,0	71 316	8,8	83 473	10,2
2022	-	-	-	-	3 426 214	19,9	3 957 365	22,9	90 298	11,1	50 797	6,2
2023	-	-	-	-	3 641 332	21,2	-	-	56 219	6,9	-	-
Total	74 098	100	95 233	100	17 210 643	100	17 269 320	100	810 591	100	814 536	100

1. Le nombre de jours selon la catégorie d'indemnités est estimé à partir de la répartition des montants versés en IRR selon la catégorie d'indemnités.

Tableau 2.9

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel
selon la catégorie d'indemnités et la catégorie de la lésion¹

	Lésions professionnelles LAT						Accidents du travail						Lésions professionnelles LATMP					
	2023			2022			2023			2022			2023			2022		
	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours
Indemnités versées au travailleur	39	543	100,0	48	661	99,1	12 315	84 089	99,7	13 209	86 567	99,8	8 291	83 381	99,9	8 848	97 390	99,9
Indemnités versées à d'autres personnes	0	0	0,0	1	6	0,9	66	295	0,3	44	175	0,2	16	52	0,1	13	70	0,1
Total	39	543	100	49	666	100	12 334	84 384	100	13 228	86 742	100	8 296	83 433	100	8 854	97 461	100

1. Le total comprend un montant de -80 632 \$ pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2023. Ce montant est de -115 124 \$ pour 2022.

2. Nombres, à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours de la catégorie ne sont pas nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau ne sont pas nuls.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions », dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.10

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel selon l'année et la catégorie de la lésion¹

	Lésions professionnelles LAT						Accidents du travail						Lésions professionnelles LATMP					
	2023			2022			2023			2022			2023			2022		
	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours
2018 ou antérieures	39	543	100,0	49	666	100,0	1 652	21 445	25,4	2 930	30 793	35,5	941	9 953	11,9	1 118	12 306	12,6
2019	-	-	-	-	-	-	1 392	12 364	14,7	2 890	19 266	22,2	162	1 821	2,2	307	2 808	2,9
2020	-	-	-	-	-	-	1 998	14 613	17,3	3 428	19 428	22,4	157	1 460	1,8	772	11 262	11,6
2021	-	-	-	-	-	-	3 293	18 584	22,0	3 546	15 626	18,0	1 078	12 615	15,1	6 123	65 568	67,3
2022	-	-	-	-	-	-	3 567	15 987	18,9	414	1 629	1,9	5 850	55 676	66,7	535	5 516	5,7
2023	-	-	-	-	-	-	393	1 392	1,6	-	-	-	106	1 908	2,3	-	-	-
Total	39	543	100	49	666	100	12 293	84 384	100	13 208	86 742	100	8 289	83 433	100	8 850	97 461	100

1. Le total comprend un montant de -80 632 \$ pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2023. Ce montant est de -115 124 \$ pour 2022.

2. Nombres, à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours dans l'année d'application ne sont pas nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles la somme des débours de toutes les années d'application n'est pas nulle.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions », dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.11

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour incapacité permanente selon la catégorie d'indemnités

	2023			2022		
	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours
Indemnités versées en vertu de la LAT	4 403	42 153	99,8	4 753	42 904	99,8
Indemnités versées en vertu de la LIVASMC ¹	13	92	0,2	15	97	0,2
Total	4 415	42 245	100	4 767	43 001	100

1. LIVASMC : *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et carrières*.

2. Nombres, à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours de la catégorie ne sont pas nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau ne sont pas nuls.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions », dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.12

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès
selon la catégorie d'indemnités et la catégorie de la lésion¹

	Lésions professionnelles LAT						Lésions professionnelles LATMP											
	2023			2022			2023			2022			Accidents du travail			Maladies professionnelles		
	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours
Indemnités versées en vertu de la LAT																		
• Forfaitaires option et frais	0	0	0,0	0	0	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• Rentes	417	8 003	89,3	439	7 849	94,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• <i>Total partiel</i>	<i>417</i>	<i>8 003</i>	<i>89,3</i>	<i>439</i>	<i>7 849</i>	<i>94,8</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Indemnités versées en vertu de la LATMP																		
• Forfaitaires	9	898	10,0	4	405	4,9	123	9 155	67,9	110	6 951	65,1	154	14 031	90,7	169	14 057	91,2
• Rentes	0	0	0,0	0	0	0,0	238	3 747	27,8	243	3 340	31,3	20	391	2,5	26	489	3,2
• Intérêts	6	22	0,3	3	5	0,1	40	247	1,8	37	134	1,3	102	440	2,8	104	234	1,5
• Autres indemnités	7	36	0,4	4	20	0,2	62	337	2,5	50	249	2,3	120	609	3,9	137	638	4,1
• <i>Total partiel</i>	<i>9</i>	<i>956</i>	<i>10,7</i>	<i>5</i>	<i>430</i>	<i>5,2</i>	<i>282</i>	<i>13 485</i>	<i>100,0</i>	<i>279</i>	<i>10 674</i>	<i>100,0</i>	<i>166</i>	<i>15 472</i>	<i>100,0</i>	<i>181</i>	<i>15 418</i>	<i>100,0</i>
Total	426	8 959	100	444	8 279	100	282	13 485	100	279	10 674	100	166	15 472	100	181	15 418	100

1. Le total comprend un montant de -586 \$ pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2023. Ce montant est de -168 187 \$ pour 2022.

2. Nombres, à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours de la catégorie ou du total partiel ne sont pas nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau ne sont pas nuls.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions », dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.13

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès

selon l'année du décès et la catégorie de la lésion¹

	Lésions professionnelles LAT						Accidents du travail						Lésions professionnelles LATMP					
	2023			2022			2023			2022			2023			2022		
	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours
2018 ou antérieures	417	8 003	89,3	440	7 853	94,9	145	1 927	14,3	168	2 191	20,5	36	2 197	14,2	34	2 137	13,9
2019	1	124	1,4	–	–	–	9	422	3,1	22	1 674	15,7	2	185	1,2	8	881	5,7
2020	2	243	2,7	2	245	3,0	23	2 505	18,6	32	3 140	29,4	8	953	6,2	26	2 304	14,9
2021	–	–	–	2	181	2,2	31	3 292	24,4	33	1 877	17,6	26	2 999	19,4	79	6 774	43,9
2022	4	320	3,6	–	–	–	53	4 066	30,2	24	1 791	16,8	61	5 810	37,5	34	3 322	21,5
2023	2	269	3,0	–	–	–	21	1 273	9,4	–	–	–	33	3 328	21,5	–	–	–
Total	426	8 959	100	444	8 279	100	282	13 485	100	279	10 674	100	166	15 472	100	181	15 418	100

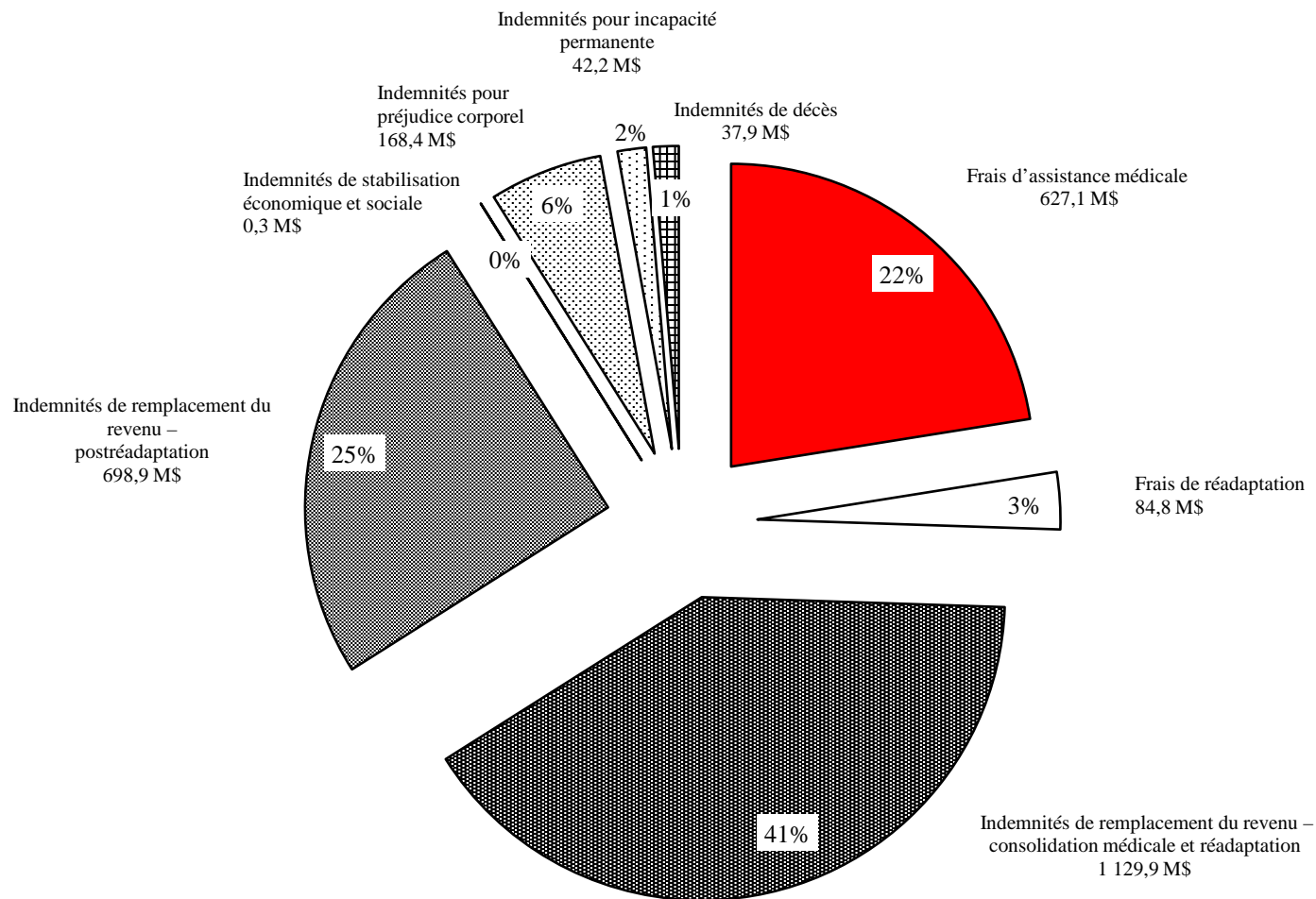
1. Le total comprend un montant de -586 \$ pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2023. Ce montant est de -168 187 \$ pour 2022.

2. Nombres, à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours dans l'année d'application ne sont pas nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles la somme des débours de toutes les années d'application n'est pas nulle.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions », dans le texte de présentation de la section 2.

Graphique 2.1
Répartition relative des prestations des programmes de réparation en 2023



Section 3

Volet financier du programme

Pour une maternité sans danger

Description

Depuis 1981, la Commission applique le programme *Pour une maternité sans danger*. L'objectif de celui-ci est de maintenir en emploi sans danger la travailleuse enceinte ou qui allaite, en favorisant l'élimination des dangers ou, à défaut, en affectant la travailleuse à d'autres tâches ne comportant pas de danger, quand l'existence de dangers physiques pour elle, à cause de sa grossesse, ou pour l'enfant à naître ou allaité a été attestée sur le plan médical.

La travailleuse enceinte ou qui allaite qui désire obtenir une affectation ou, si c'est impossible, un retrait préventif doit fournir un certificat médical à son employeur. Dans le cas de la femme enceinte, le rapport doit attester que ses conditions de travail comportent des dangers physiques pour l'enfant à naître ou, à cause de son état, pour elle-même. Quant à la travailleuse qui allaite, ce rapport doit faire état du danger que comportent ses tâches pour l'enfant allaité. Avant de délivrer un certificat, le médecin traitant doit obligatoirement consulter le médecin responsable des services de santé de l'établissement où elle travaille ou, s'il n'y en a pas, le directeur de santé publique de la région où est situé l'établissement. Sans cette consultation, le certificat n'est pas valide.

Le certificat médical doit être présenté à l'employeur, ce qui constitue une demande d'affectation.

L'admissibilité des réclamations repose sur une analyse de chacun des cas soumis à la CNESST. La décision de cette dernière s'appuie sur l'information inscrite sur le certificat médical, sur l'analyse fournie par l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux dans son rapport d'évaluation du poste de travail et sur tout renseignement obtenu auprès de la travailleuse, de son médecin traitant et de son employeur.

Si l'employeur est dans l'impossibilité d'affecter immédiatement la travailleuse à des tâches sécuritaires, elle peut cesser de travailler jusqu'à son accouchement ou jusqu'à la fin de la période d'allaitement. Dans ce cas, l'employeur lui verse son salaire habituel pendant les cinq premiers jours ouvrables. Par la suite, elle recevra une indemnité équivalant à 90 % de son revenu net jusqu'à concurrence du salaire maximum assurable en vigueur durant l'année de la demande.

La travailleuse qui exerce son droit à l'affectation ou au retrait préventif bénéficie d'une protection juridique. En effet, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) stipule qu'elle conserve, pendant et après l'affectation ou la cessation de travail, tous les avantages liés à l'emploi qu'elle occupait avant son affectation ou son retrait préventif. À la fin de la mesure préventive, l'employeur a l'obligation de réintégrer la travailleuse dans son emploi habituel et avec tous les avantages qui y sont reliés.

Notes explicatives

Décision quant à l'admissibilité des demandes

Les réclamations sont acceptables lorsque les conditions du poste de travail comportent des dangers pour la santé de la travailleuse, celle de l'enfant à naître ou celle de l'enfant allaité.

Les principales raisons de refus des réclamations sont que les conditions de travail ne comportent pas de réels dangers, que le retrait est exercé pour des raisons médicales personnelles sans lien avec le travail ou que les conditions d'admissibilité au programme ne sont pas satisfaites.

Les réclamations « autres » réfèrent aux refus et aux réclamations en cours d'analyse et pour lesquels la CNESST n'a pas encore pris de décision.

Mise en garde au sujet des statistiques sur le nombre de réclamations inscrites et sur les prestations

Les sommes déboursées durant l'année de référence concernent l'ensemble des travailleuses enceintes ou qui allaitent et qui bénéficient d'un retrait préventif ou d'une affectation, quelle que soit l'année d'enregistrement de la demande. Les sommes comprennent les frais et les indemnités de remplacement du revenu versés à la travailleuse.

Bien qu'une réclamation ait été inscrite au cours d'une année, il est possible que les indemnités n'aient été versées que l'année suivante. En effet, une demande peut être formulée dès le début de la grossesse, mais le danger pour la mère ou le fœtus peut survenir plus tard au cours de la gestation. On doit donc établir une relation entre les prestations versées et le nombre de réclamations avec paiement, plutôt qu'avec le nombre de réclamations inscrites.

Depuis le 11 avril 2022, une modification a été apportée au processus de déclenchement de l'ouverture des dossiers PMSD pour ne retenir que les dossiers nécessitant des débours.

À signaler entre 2022 et 2023 :

- Débours associés aux réclamations PMSD :
 - Hausse de 18,6 % en frais d'assistance médicale (1 931 k\$ vs 1 628 k\$)
 - Baisse de 14,8 % en indemnités de remplacement du revenu (220 347 k\$ vs 258 533 k\$)

Tableau 3.1Répartition des réclamations traitées¹

selon l'année de l'événement et la catégorie du retrait

	Travailleuses enceintes						Travailleuses qui allaitent						Total					
	2023			2022			2023			2022			2023			2022		
	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours
2018 ou antérieures	128	66	0,0	188	69	0,0	2	49	0,5	16	188	2,1	130	115	0,1	204	257	0,1
2019	129	105	0,0	296	326	0,1	16	463	4,4	29	677	7,5	145	568	0,3	325	1 002	0,4
2020	973	628	0,3	3 232	5 103	2,0	53	639	6,1	71	1 428	15,9	1 026	1 267	0,6	3 303	6 531	2,5
2021	1 601	2 414	1,1	15 848	87 810	35,0	89	1 853	17,7	147	4 151	46,2	1 690	4 267	1,9	15 995	91 961	35,3
2022	11 791	78 474	37,1	20 601	157 865	62,9	165	4 719	45,0	160	2 545	28,3	11 956	83 193	37,4	20 761	160 410	61,7
2023	15 486	130 100	61,4	–	–	–	145	2 769	26,4	–	–	–	15 631	132 869	59,8	–	–	–
Total	30 102	211 786	100	40 161	251 173	100	470	10 492	100	423	8 989	100	30 572	222 278	100	40 584	260 161	100

1. Réclamations avec des transactions monétaires.

Le total comprend un montant de -655 980 \$ pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2023. Ce montant est de -1 024 025 \$ pour 2022.

2. Nombres, à l'exception du total : nombre de réclamations pour lesquelles les débours dans l'année d'application ne sont pas nuls.Nombre total : nombre de réclamations distinctes pour lesquelles la somme des débours de toutes les années d'application n'est pas nulle.

Tableau 3.2

Répartition des réclamations traitées¹
selon la catégorie de prestations et la catégorie du retrait

	Travailleuses enceintes						Travailleuses qui allaitent						Total					
	2023			2022			2023			2022			2023			2022		
	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours
Frais d'assistance médicale	14 898	1 921	0,9	19 694	1 619	0,6	128	10	0,1	121	9	0,1	15 026	1 931	0,9	19 815	1 628	0,6
Indemnités de remplacement du revenu	27 629	209 865	99,1	34 687	249 554	99,4	450	10 482	99,9	379	8 979	99,9	28 079	220 347	99,1	35 066	258 533	99,4
Total	30 102	211 786	100	40 161	251 173	100	470	10 492	100	423	8 989	100	30 572	222 278	100	40 584	260 161	100

1. Réclamations avec des transactions monétaires.

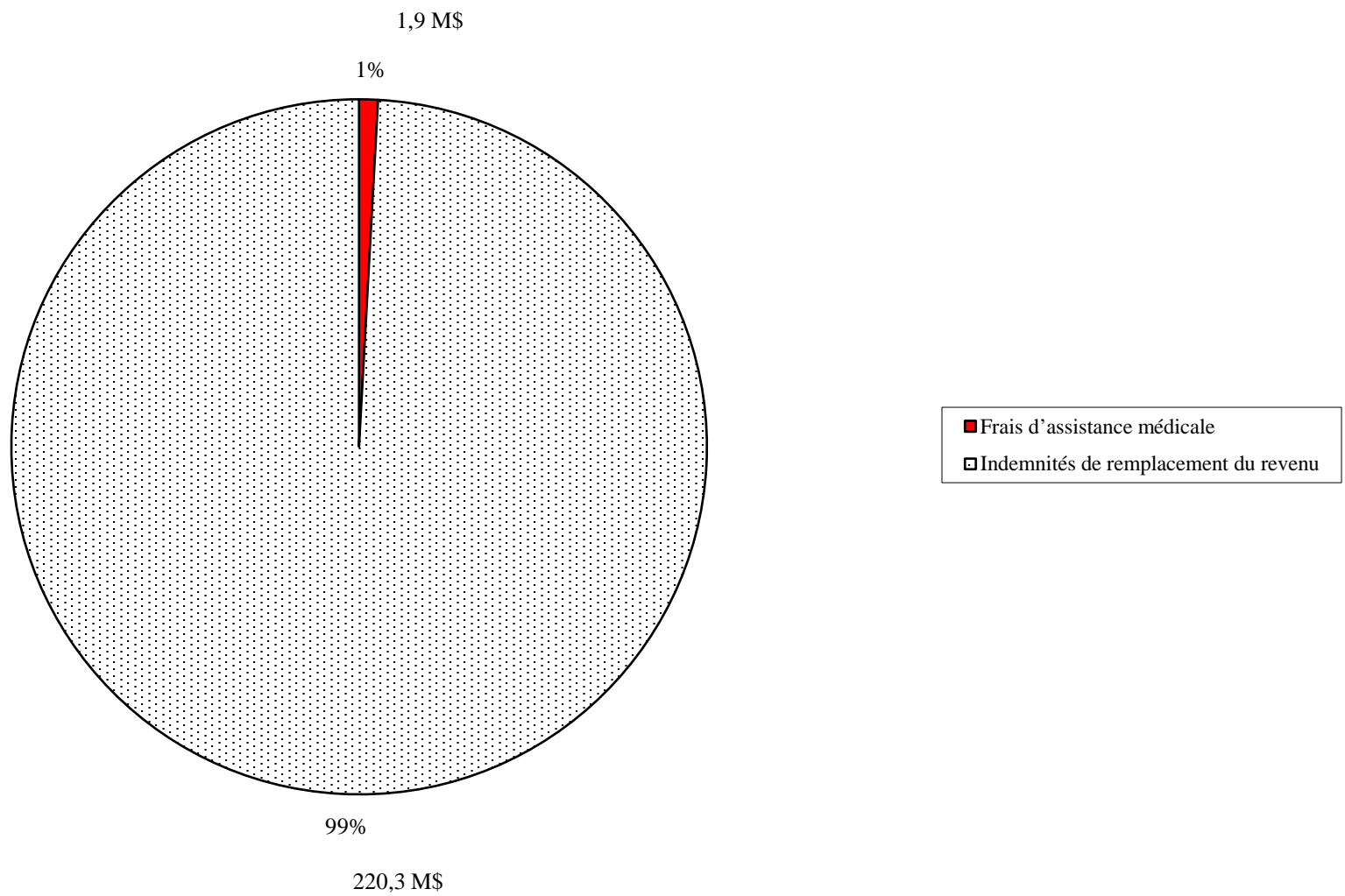
Le total comprend un montant de -655 980 \$ pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2023. Ce montant est de -1 024 025 \$ pour 2022.

2. Nombres, à l'exception du total : nombre de réclamations pour lesquelles les débours de la catégorie ne sont pas nuls.

Nombre total : nombre de réclamations distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau ne sont pas nuls.

Graphique 3.1

Répartition relative des prestations du programme *Pour une maternité sans danger* en 2023



Section 4

Prévention-inspection

Description

Adoptée en 1979, la [Loi sur la santé et la sécurité du travail](#) (LSST) est un cadre légal préventif dont l'objectif principal est l'élimination à la source des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychique des travailleuses et des travailleurs (art. 2, LSST). Elle établit des mécanismes de participation des travailleurs, des employeurs et de leurs associations respectives, et instaure différents mécanismes de prévention.

Changements découlant de la [Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail](#) (LMRSST) relativement aux mécanismes de prévention et de participation :

- Depuis le 6 avril 2022, tous les établissements qui n'ont pas déjà des mécanismes de prévention et de participation dans leur milieu de travail doivent mettre en place le [Régime intérimaire des mécanismes de prévention et de participation](#). Ce régime intérimaire s'applique aux établissements, notamment aux entreprises en construction, mais exclut les chantiers de construction.

- Depuis le 1^{er} janvier 2023, les chantiers de construction doivent se conformer aux nouvelles dispositions relatives aux [mécanismes de prévention et de participation sur les chantiers de construction](#).

Notes explicatives

Mécanismes de prévention

Programme de prévention

Le [programme de prévention](#) est élaboré par l'employeur ou par le maître d'œuvre avec la participation des travailleurs. Il sert à organiser la prévention dans le milieu de travail. Les employeurs dont les établissements, y compris les entreprises de construction, appartiennent aux secteurs d'activité économique désignés par règlement (les établissements appartenant aux [groupes prioritaires](#) I, II et III), et les employeurs qui font partie d'une mutuelle de prévention, sont actuellement tenus d'appliquer un programme de prévention conforme à la LSST. Le maître d'œuvre doit élaborer le programme de prévention relatif au chantier de construction et s'assurer que celui-ci est appliqué lorsqu'il est prévu qu'au moins dix travailleurs de la construction y feront des activités simultanément à un moment donné au cours des travaux.

Changements découlant de la LMRSST relativement aux programmes de prévention (ou à leurs contreparties s'ils ne sont pas obligatoires) :

- *Régime intérimaire* : depuis le 6 avril 2022, tous les employeurs ayant des établissements qui ne sont pas soumis à l'obligation d'appliquer un programme de prévention doivent [identifier les risques](#) pour la santé et pour la sécurité et, lorsque l'établissement compte 20 travailleuses et travailleurs et plus, [analyser les risques](#).

- *Chantiers de construction* : depuis le 1^{er} janvier 2023, lorsque le chantier de construction compte simultanément au moins 10 travailleuses et travailleurs de la construction à un moment des travaux, le maître d'œuvre doit élaborer dès le début des travaux un [programme de prévention pour un chantier de construction](#).

Programme de santé

Dans les groupes prioritaires I, II et III, le programme de prévention est complété par un programme de santé spécifique à l'établissement afin que les risques pour la santé soient aussi considérés. L'élaboration de ces programmes de santé est assurée par les équipes de santé au travail du Réseau de santé publique en santé au travail (RSPSAT) ou, dans certains cas, par des services de santé reconnus par la CNESST.

Mécanismes de participation en établissement et sur les chantiers de construction

Comité de santé et de sécurité

Le comité de santé et de sécurité ([CSS](#)) est un mécanisme interne et paritaire formé de représentants de l'employeur et de travailleurs dont l'objectif est la prévention, sur le lieu de travail, des accidents du travail et des maladies professionnelles.

La LSST encadre les établissements de 21 travailleuses et travailleurs ou plus appartenant aux [groupes prioritaires](#) I et II qui ont formé un CSS sur avis écrit transmis à l'employeur. Elle confère au comité de santé et de sécurité des fonctions précises et des pouvoirs de décision considérables qui touchent, entre autres, l'approbation du programme de santé, le choix du médecin responsable des services de santé, le choix des moyens et des équipements individuels de protection, et l'établissement des programmes de formation et d'information.

Changements découlant de la LMRSSST relativement aux comités :

- *Régime intérimaire* : depuis le 6 avril 2022, tous les milieux de travail des établissements comptant 20 travailleuses et travailleurs ou plus doivent former un CSS.

- *Chantiers de construction* : depuis le 1^{er} janvier 2023, lorsque le chantier de construction compte simultanément au moins 20 travailleuses et travailleurs de la construction à un moment des travaux, le maître d'œuvre doit former dès le début des travaux un [comité de chantier](#).

Représentant à la prévention

Les travailleurs d'un établissement appartenant à un des groupes prioritaires I et II et comptant 21 travailleurs ou plus doivent désigner parmi ceux-ci un ou plusieurs [représentants à la prévention](#) si un CSS est formé, et peuvent le faire, sans obligation, sinon. Ces représentants ont pour fonction d'identifier les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs sur les lieux de travail. Ils peuvent consacrer une partie de leurs heures de travail à inspecter les lieux de travail, à enquêter sur les événements qui ont causé un accident

ou qui auraient été susceptibles d'en causer un, à formuler des recommandations et à assister les travailleurs dans l'exercice des droits qui leur sont reconnus par la LSST.

Changements découlant de la LMRSSST relativement aux intervenants en santé et en sécurité (représentant, agent de liaison et coordonnateur) :

- *Régime intérimaire* : depuis le 6 avril 2022, les établissements où les travailleuses et travailleurs n'ont pas désigné de représentant à la prévention doivent soit désigner un [représentant en santé et en sécurité](#), s'ils comptent 20 travailleuses et travailleurs ou plus, soit désigner un [agent de liaison en santé et en sécurité](#), s'ils comptent 19 travailleuses ou travailleurs et moins.

- *Chantiers de construction* : Depuis le 1^{er} janvier 2023, lorsque le chantier de construction compte simultanément au moins 10 travailleuses et travailleurs de la construction à un moment des travaux, au moins un [représentant en santé et en sécurité pour les chantiers de construction à temps partiel](#) doit être désigné dès le début des travaux. De plus, lorsque le chantier de construction compte simultanément au moins 100 travailleuses et travailleurs de la construction à un moment des travaux ou que le coût total des travaux excède 12 millions de dollars, un représentant en santé et en sécurité à temps plein doit être désigné par les associations représentatives dès le début des travaux; dans ce cas, le maître d'œuvre doit désigner dès le début des travaux au moins un [coordonnateur en santé et en sécurité](#).

Dossiers d'intervention créés et mesures prises

Même si la LSST oblige les employeurs et les travailleurs à prendre eux-mêmes en charge la santé et la sécurité du travail, elle a prévu d'autres moyens pour protéger les travailleurs. L'un de ces moyens consiste en l'intervention d'un inspecteur de la CNESST dans un établissement pour y faire corriger une situation, que ce soit dans le cadre de ses activités normales, en réponse à une plainte, à la suite d'un accident ou lors de l'exercice du droit au refus de travailler par un travailleur.

Les interventions de l'inspecteur sont de divers types :

- Lorsque survient un accident qui entraîne des blessures graves ou le décès d'un ou de plusieurs travailleurs, l'enquête permet d'identifier les causes et les circonstances qui ont contribué à l'accident afin que des correctifs et des mesures de contrôle soient apportés pour en éviter la répétition.
- Lorsqu'un travailleur exerce son droit au refus de travailler, l'intervention vise à déterminer, en collaboration avec les parties, les correctifs et les mesures de contrôle à apporter pour éliminer le risque.
- Lorsqu'une plainte est reçue, l'intervention vise à s'assurer que les mesures préventives appropriées, selon les dangers identifiés, sont en place. Toute personne peut porter plainte à la CNESST, même si elle n'est pas touchée directement par la LSST et les règlements qui en découlent. Cependant, les travailleurs sont encouragés à informer d'abord leur comité de santé et de sécurité ou leur syndicat de l'objet de leur plainte ou, sinon, à en discuter avec leur employeur.
- Lorsqu'un programme d'intervention est élaboré par la CNESST, le programme provincial s'applique.
- Lorsque des interventions sont réalisées sur plusieurs lieux de travail en lien avec un danger spécifique dans une région donnée, le programme régional s'applique.

- Lorsque la démarche vise à s'assurer de la mise en application de la loi et de ses règlements, et de la mise en place de mesures préventives sur les lieux de travail, l'intervention de type loi et règlements s'applique.
- Lorsque l'inspecteur apporte son soutien lors d'une démarche de prévention dans un établissement ou sur un chantier (par exemple, par la diffusion d'information, par de la formation ou par de l'assistance technique), l'intervention de type assistance s'applique.
- Lorsque l'inspecteur est amené à sensibiliser un groupe sur tout sujet touchant à la prévention (par exemple, lors d'une présentation, d'un congrès, d'un colloque ou d'une exposition), l'intervention de type promotion de la prévention s'applique. Un dossier de promotion est alors créé.
- Depuis le 30 novembre 2020, une intervention peut être associée au type de programme *Pour une maternité sans danger (PMSD)*.

Le travail de l'inspecteur est également axé sur la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail par le milieu. L'approche « convaincre-soutenir-contraindre » guide l'ensemble des actions de l'inspecteur pour mener les milieux de travail à l'atteinte de l'objectif de la loi. En aucun cas, l'inspecteur ou l'inspectrice ne se substitue aux parties; celles-ci demeurent conjointement responsables de la santé et de la sécurité dans leur milieu de travail. L'inspecteur a les pouvoirs nécessaires pour imposer des mesures qui vont de l'avis de correction à la suspension des travaux ou à la fermeture des lieux de travail. Une personne qui ne se conforme pas à un ordre d'un inspecteur est passible d'une poursuite.

À signaler entre 2022 et 2023 :

- Hausse de 4,8 % des dépenses en matière de prévention (146 917 k\$ vs 140 193 k\$)
- Hausse de 3,1 % du nombre de dossiers d'intervention en prévention-inspection créés (17 527 vs 16 999), avec une stabilité relative pour les dossiers de type Loi et règlements (13 533 vs 13 544), et une hausse de 16,6 % pour les dossiers de type Plainte (3 809 vs 3 267)
- Hausse de 87,5 % des dossiers de promotion créés (1 973 vs 1 052)
- Hausse de 5,6 % des établissements visités (9 572 vs 9 064) et hausse de 2,8 % des chantiers visités (6 969 vs 6 776)
- Baisse de 7,0 % des dérogations constatées (57 755 vs 62 091) et baisse de 5,1 % des constats d'infraction signifiés (2 441 vs 2 573)

Tableau 4.1

Répartition des dépenses en matière de prévention
selon la catégorie de dépenses

	2023		2022	
	Dépenses (k\$)	% des dépenses	Dépenses (k\$)	% des dépenses
Services de santé au travail	74 444	50,7	72 681	51,8
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail	29 603	20,1	28 702	20,5
Subventions aux associations sectorielles paritaires	27 873	19,0	25 859	18,4
Subventions aux associations syndicales et patronales	14 710	10,0	12 735	9,1
Autres subventions pour la formation et l'information	287	0,2	216	0,2
Total	146 917	100	140 193	100

Tableau 4.2

Répartition des dossiers d'intervention créés
selon le type d'intervention

Dossiers d'intervention en prévention-inspection	2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%
Assistance	69	0,4	50	0,3
Enquête	40	0,2	46	0,3
Loi et règlements	13 533	77,2	13 544	79,7
Plainte	3 809	21,7	3 267	19,2
PMSD ¹	43	0,2	41	0,2
Programme provincial	0	0,0	18	0,1
Programme régional	0	0,0	0	0,0
Refus de travailler	33	0,2	33	0,2
Total	17 527	100	16 999	100

1. Ce type d'intervention est comptabilisé depuis le 30 novembre 2020.

Tableau 4.3

Répartition des dossiers de promotion créés
selon le genre d'activité de promotion

Dossiers de promotion	2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%
Colloque	8	0,4	2	0,2
Exposition	19	1,0	10	1,0
Présentation	1 618	82,0	883	83,9
Autre ou non codé	328	16,6	157	14,9
Total	1 973	100	1 052	100

Tableau 4.4

Visites effectuées et employeurs, établissements, chantiers de construction et autres lieux visités

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	Nombre	Nombre
Visites effectuées	33 148	30 409
Employeurs visités ¹	11 522	11 087
Établissements	9 572	9 064
Chantiers	6 969	6 776
Autres lieux	317	226
Lieux non classés	83	90

1. Plusieurs types de lieux peuvent avoir fait l'objet d'une visite chez un même employeur. Le nombre d'employeurs visités est donc inférieur à la somme des lieux visités.

Note : Les données sont présentées avec deux mois de maturité (lecture au 1^{er} mars de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année courante).

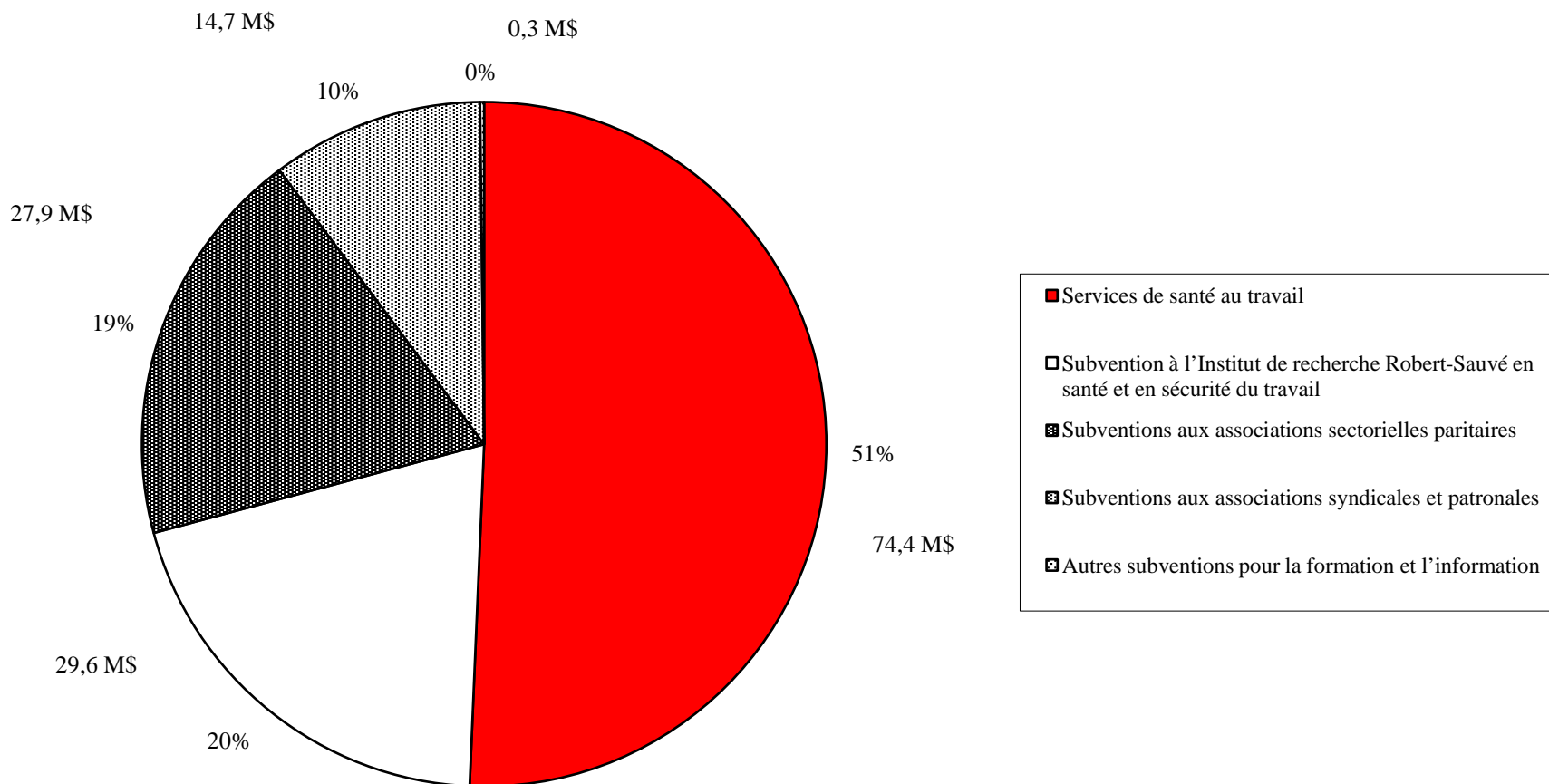
Tableau 4.5

Décisions prises
selon le type de décision

	2023	2022
	Nombre	Nombre
Dérogations constatées	57 755	62 091
Décisions prises : arrêts des machines, fermeture des lieux, scellés apposés	2 386	2 368
Constats d'infraction signifiés	2 441	2 573
<i>En vertu de l'article 236</i>	2 326	2 416
<i>En vertu de l'article 237</i>	115	157

Note : Les données sont présentées avec deux mois de maturité (lecture au 1^{er} mars de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année courante).

Graphique 4.1
Répartition relative des dépenses en matière de prévention en 2023



Section 5

Financement du régime de santé et de sécurité du travail

Description

La CNESST perçoit annuellement auprès des employeurs les sommes nécessaires au financement du régime de santé et de sécurité du travail.

Chaque année, elle prévoit ses besoins financiers. Ces besoins découlent de l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) et de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP). Ils correspondent à la totalité du coût engendré pour des lésions professionnelles qui surviendront au cours de l'année, du coût du programme *Pour une maternité sans danger*, des dépenses relatives à la prévention, des frais d'administration et des autres frais, de même qu'aux sommes nécessaires à la capitalisation graduelle de la CNESST.

La cotisation de chaque employeur est établie à partir des salaires qu'il déclare et de sa classification dans une unité.

L'employeur dont les activités économiques sont de natures différentes est classifié dans plus d'une unité d'activité. Il peut bénéficier de classifications multiples lorsqu'il existe plus d'une unité pour les activités économiques exercées et qu'aucune ne regroupe l'ensemble de ses activités.

Notes explicatives

Taux moyen de cotisation

Le taux moyen de cotisation décrété est fixé à 1,50 \$ en 2023.

Masse salariale assurable

La CNESST considère aux fins de cotisation le salaire brut des travailleurs de chacun des employeurs jusqu'à concurrence du maximum annuel assurable fixé à 91 000 \$ en 2023.

Cotisation

Les cotisations représentent les quotes-parts que versent les employeurs pour acquitter les dépenses du régime de santé et de sécurité du travail, c'est-à-dire les dépenses de la CNESST. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus en 2023 à titre d'arrérages afférents à des années antérieures. Les cotisations de tous les dossiers d'expérience sont présentées, sans égard à la masse salariale assurable qu'ils ont déclarée.

Dossier d'expérience, dossier d'employeur

Un employeur est considéré comme une personne physique ou morale qui, en vertu d'un contrat de louage de services personnels ou d'un contrat d'apprentissage, même sans rémunération, utilise les services d'un travailleur. Les données se réfèrent aux dossiers d'expérience des employeurs qui ont déclaré au moins 1 \$ en masse salariale assurable. Certains dossiers peuvent n'avoir été ouverts que pendant une partie de l'année 2023.

Un employeur possède un ou plusieurs dossiers d'expérience, selon la diversité des activités exercées. Une unité de classification est associée à chaque dossier d'expérience. Le dossier d'employeur regroupe l'ensemble des activités exercées par un même employeur.

*Note : Avec l'implantation, en 2011, du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance (basé sur le salaire versé plutôt que le salaire prévu), les données définitives relatives au financement ne sont disponibles qu'après la fin de l'exercice de déclaration des salaires. Pour cette raison, ces informations ont été lues au 30 juin de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année de référence. Deux informations relatives aux employeurs sont présentées. Les **employeurs** correspondent au nombre de dossiers d'employeurs ouverts pendant au moins une journée de l'année présentée, qu'une masse salariale leur soit associée ou non. Cette donnée est lue au 31 décembre de l'année présentée. Le **nombre de dossiers d'employeurs ayant déclaré une masse salariale** correspond quant à lui aux dossiers associés à des employeurs ayant déclaré une masse salariale pour l'année de référence, lus au 30 juin de l'année suivante.*

À signaler entre 2022 et 2023 :

- Stabilité relative des dossiers d'employeurs (208 380 vs 207 178), hausse de 6,6 % de la masse salariale assurable (212 872 M\$ vs 199 677 M\$), et baisse de 8,5 % des cotisations (3 251 891 k\$ vs 3 552 066 k\$)
- Stabilité relative des employeurs membres d'une mutuelle (28 298 vs 28 066), hausse de 9,5 % de leur masse salariale (42,14 G\$ vs 38,47 G\$), et baisse de 9,4 % de leurs cotisations (797,32 M\$ vs 879,95 M\$)
- Hausse de 3,9 points de pourcentage de la proportion des mutuelles regroupant 50 employeurs ou plus (68,6 % vs 64,7 %)

Tableau 5.1

Répartition du taux moyen de cotisation décrété par 100 \$ de masse salariale assurable
selon la composante du taux de cotisation

	2023	2022
	\$	\$
Coût des lésions professionnelles	1,28	1,38
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	0,14	0,14
Programmes de prévention	0,08	0,09
Frais d'administration et autres frais	0,32	0,33
Amortissement de surplus	-0,32	-0,27
Total	1,50	1,67

Tableau 5.2a

Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations selon le mode de tarification de l'employeur¹

	Dossiers d'employeurs				Masse salariale assurable ²				Cotisations ³			
	2023		2022		2023		2022		2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%	(M\$)	%	(M\$)	%	(k\$)	%	(k\$)	%
Tarification au taux de l'unité	156 554	75,1	155 209	74,9	34 136	16,0	30 588	15,3	451 954	13,9	488 669	13,8
Tarification au taux personnalisé	50 210	24,1	50 413	24,3	90 210	42,4	83 929	42,0	1 507 377	46,4	1 672 275	47,1
Mode de tarification rétrospectif	1 616	0,8	1 556	0,8	88 527	41,6	85 160	42,6	1 290 168	39,7	1 388 595	39,1
Total	208 380	100	207 178	100	212 872	100	199 677	100	3 251 891 ⁴	100	3 552 066 ⁴	100

1. Mode de tarification de l'employeur enregistré dans les fichiers de la Commission au 30 juin de l'année suivante, pour l'année visée.

2. Masse salariale assurable inscrite dans les fichiers de la Commission au 30 juin de l'année suivante, pour l'année visée.

Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 213,0 G\$ en 2023 et à 199,5 G\$ en 2022.

3. Cotisations reçues au 30 juin de l'année suivante pour l'année visée seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année visée à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à l'année visée. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs, incluant l'ajustement lié au risque d'encaissement, sont estimées à 2 944,4 M\$ en 2023 et à 3 423,0 M\$ en 2022.

4. Des ajustements, pour lesquels le régime de cotisation n'est pas inscrit, sont inclus dans le total.

Tableau 5.2b

Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations selon le degré de personnalisation pour les employeurs au taux personnalisé

	Dossiers d'employeurs				Masse salariale assurable ²				Cotisations ³			
	2023		2022		2023		2022		2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%	(M\$)	%	(M\$)	%	(k\$)	%	(k\$)	%
Taux personnalisé court terme (primaire)												
Degré de personnalisation de 0,1 % à 33 %	6 667	13,3	6 698	13,3	5 399	6,0	4 219	5,0	75 953	5,0	81 641	4,9
Degré de personnalisation de 34 % à 66 %	10 120	20,2	10 136	20,1	13 790	15,3	12 885	15,4	235 195	15,6	257 092	15,4
Degré de personnalisation de 67 % à 100 %	30 562	60,9	30 604	60,7	56 428	62,6	53 390	63,6	1 000 345	66,4	1 121 495	67,1
Indéterminé	2 861	5,7	2 975	5,9	14 592	16,2	13 435	16,0	195 884	13,0	212 047	12,7
Total	50 210	100	50 413	100	90 210	100	83 929	100	1 507 377	100	1 672 275	100
Taux personnalisé long terme (excédentaire)												
Degré de personnalisation de 0,1 % à 33 %	19 399	38,6	19 728	39,1	28 540	31,6	26 662	31,8	469 649	31,2	524 900	31,4
Degré de personnalisation de 34 % à 66 %	859	1,7	850	1,7	10 335	11,5	9 577	11,4	143 688	9,5	159 556	9,5
Degré de personnalisation de 67 % à 100 %	27 035	53,8	26 822	53,2	36 606	40,6	34 145	40,7	694 209	46,1	772 373	46,2
Indéterminé	2 917	5,8	3 013	6,0	14 729	16,3	13 546	16,1	199 830	13,3	215 446	12,9
Total	50 210	100	50 413	100	90 210	100	83 929	100	1 507 377	100	1 672 275	100

Tableau 5.3

Répartition des dossiers d'expérience, des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations selon la catégorie de tarification du dossier d'expérience

	Dossiers d'expérience				Dossiers d'employeurs				Masse salariale assurable ¹				Cotisations ²			
	2023		2022		2023		2022		2023		2022		2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	(M\$)	%	(M\$)	%	(k\$)	%	(k\$)	%
Ensemble des secteurs de tarification ³	241 310	92,9	240 224	93,0	204 469	s.o.	203 393	s.o.	204 869	96,2	191 886	96,1	2 901 514	89,2	2 890 678	81,4
Dossiers de travailleurs auxiliaires	6 170	2,4	6 039	2,3	6 170	s.o.	6 039	s.o.	7 262	3,4	7 083	3,5	125 243	3,9	122 228	3,4
Dossiers de protection personnelle	12 139	4,7	12 001	4,6	12 139	s.o.	12 001	s.o.	741	0,3	708	0,4	11 295	0,3	12 599	0,4
Total	259 619	100	258 264	100	208 380 ⁴	s.o.	207 178 ⁴	s.o.	212 872	100	199 677	100	3 251 891 ^{5,6}	100	3 552 066 ^{5,6}	100

1. Masse salariale assurable inscrite dans les fichiers de la Commission au 30 juin de l'année suivante, pour l'année visée.

Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 213,0 G\$ en 2023 et à 199,5 G\$ en 2022.

2. Cotisations reçues au 30 juin de l'année suivante pour l'année visée seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année visée à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à l'année visée. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs, incluant l'ajustement lié au risque d'encaissement, sont estimées à 2 944,4 M\$ en 2023 et à 3 423,0 M\$ en 2022.

3. Les cinq secteurs de tarification sont les suivants : primaire, manufacturier, construction, transport et entreposage et services.

4. Les dossiers d'employeurs qui se retrouvent dans plus d'un secteur de tarification ne figurent qu'une seule fois au total.

5. Le total comprend un montant de 764 k\$ pour les dossiers de stagiaires en 2023. Ce montant est de 763 k\$ en 2022.

6. Le total comprend un montant de 213 076 k\$ auquel aucun secteur de tarification n'est associé en 2023. Ce montant est de 525 798 k\$ en 2022.

Tableau 5.4a

Répartition des mutuelles de prévention et des employeurs membres d'une mutuelle selon l'année d'adhésion

	2022			2023
	Total	Renouvellements	Nouvelles adhésions	Total
Mutuelles de prévention ouvertes	102	99	3	102
Employeurs membres d'une mutuelle ¹	28 066	26 137	2 161	28 298

Tableau 5.4b

Données financières et répartition des mutuelles de prévention ouvertes pour 2022 et 2023 selon le nombre d'employeurs membres d'une mutuelle

	2022		2023	
Masse salariale assurable ² (G\$)		38,47		42,14
Cotisations ³ (M\$)		879,95		797,32
Nombre d'employeurs membres d'une mutuelle ¹	Nombre de mutuelles	%	Nombre de mutuelles	%
Moins de 10	9	8,8	6	5,9
10 à 19	6	5,9	10	9,8
20 à 49	21	20,6	16	15,7
50 à 99	18	17,6	19	18,6
100 à 199	13	12,7	16	15,7
200 à 499	18	17,6	18	17,6
500 ou plus	17	16,7	17	16,7
Total	102	100	102	100

1. Employeurs ouverts au moins une journée au cours de l'année. Les employeurs ayant une masse salariale à 0 \$ sont retenus.

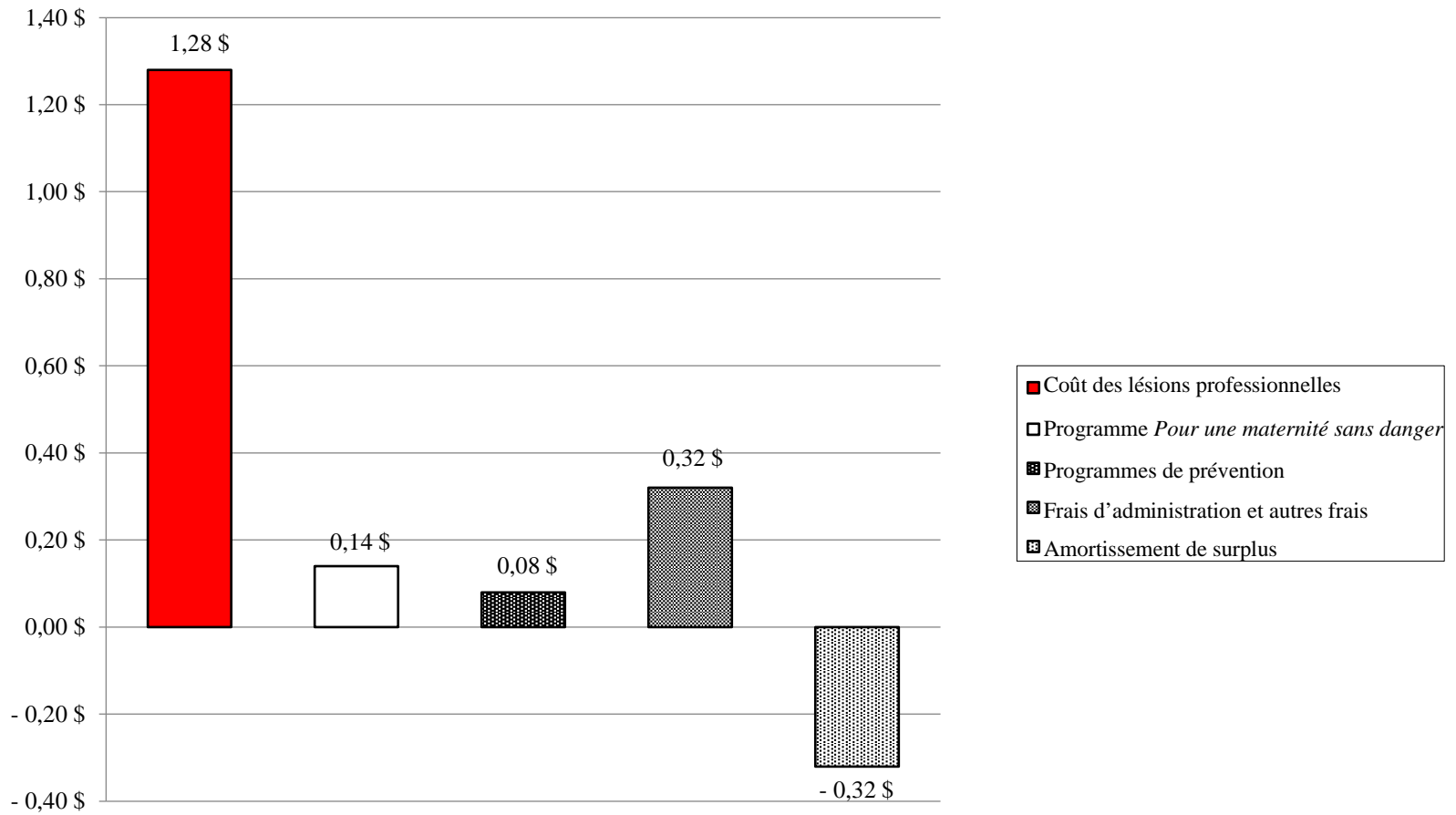
2. Pour 2022, masse salariale assurable définitive ou estimée enregistrée dans les fichiers de la Commission au 30 juin 2023.

Pour 2023, masse salariale assurable définitive ou estimée enregistrée dans les fichiers de la Commission au 30 juin 2024.

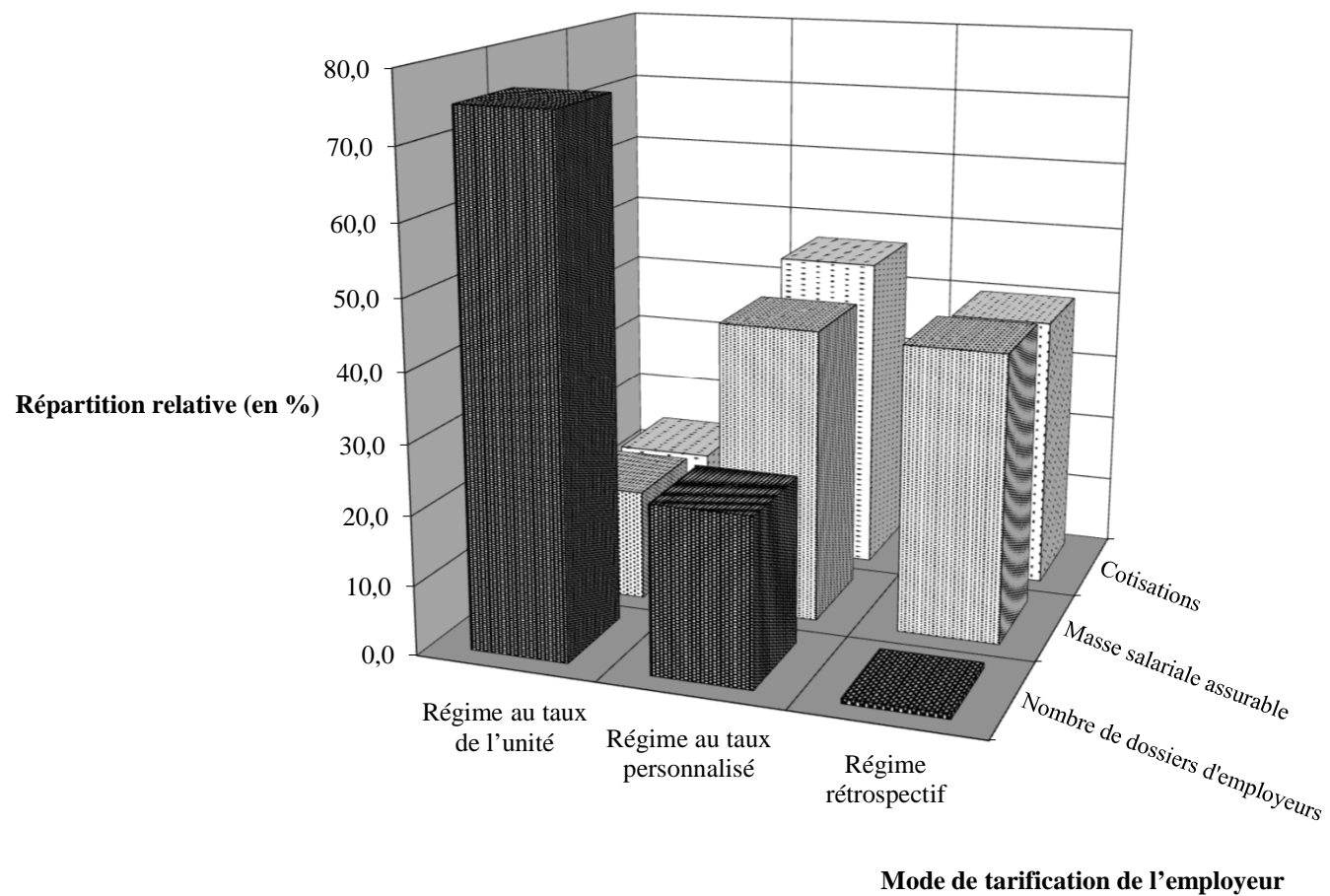
3. Pour 2022, cotisations reçues au 30 juin 2023 pour 2022 seulement. Pour 2023, cotisations reçues au 30 juin 2024 pour 2023 seulement.

Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à l'année présentée.

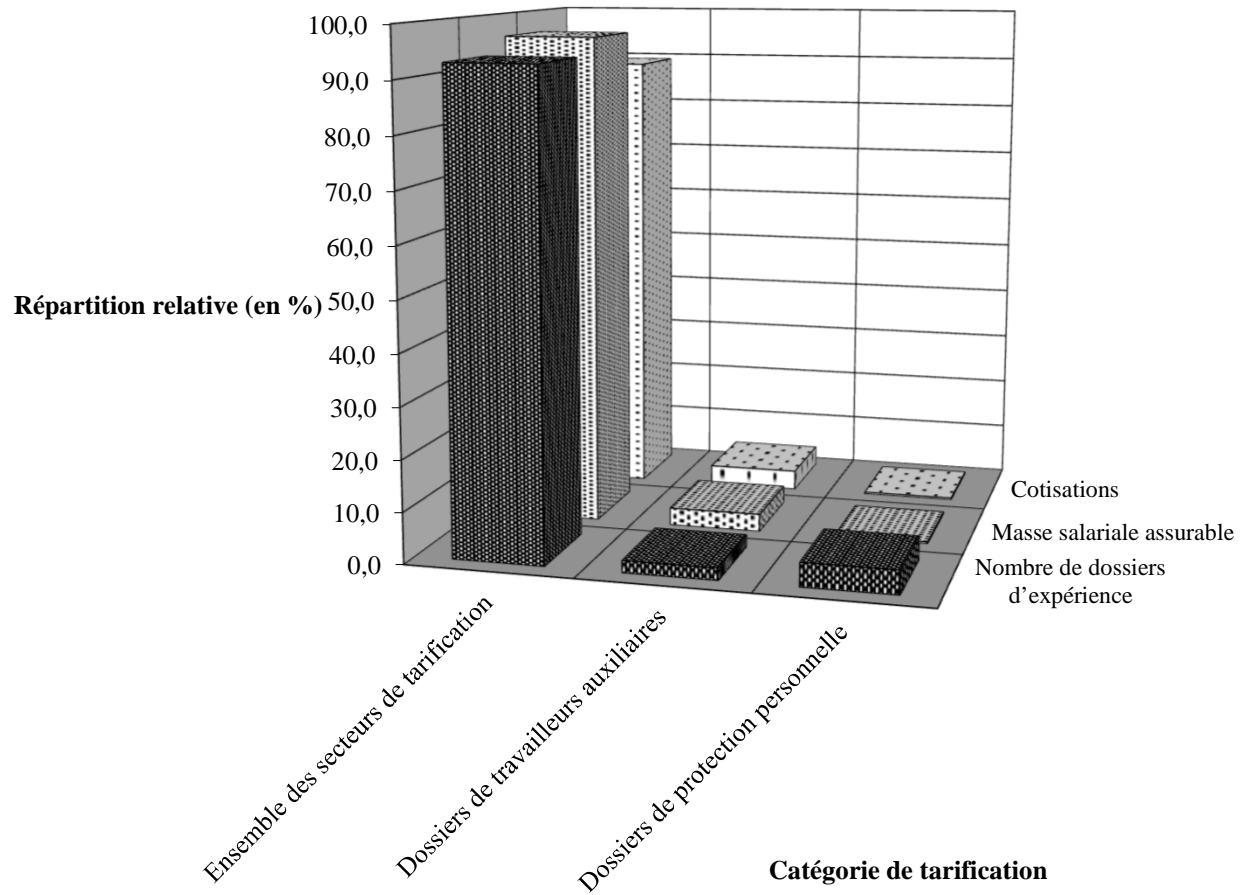
Graphique 5.1
Répartition du taux moyen de cotisation décrété en 2023
selon la composante du taux de cotisation



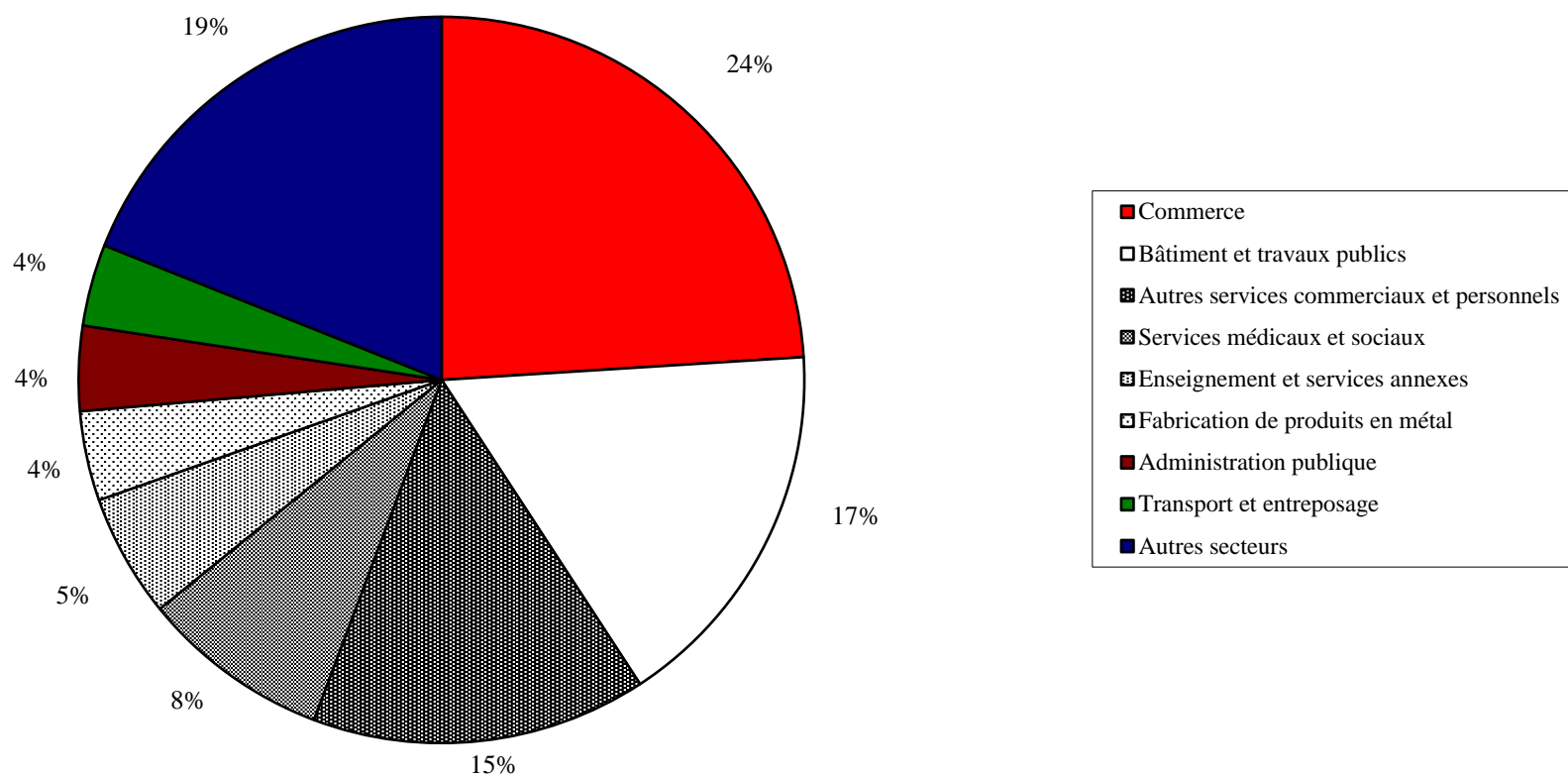
Graphique 5.2
Répartition relative des dossiers d'employeurs,
de la masse salariale assurable et des cotisations de 2023
selon le mode de tarification de l'employeur



Graphique 5.3
Répartition relative des dossiers d'expérience,
de la masse salariale assurable et des cotisations de 2023
selon la catégorie de tarification



Graphique 5.4
Répartition relative de la masse salariale de 2023
des employeurs membres d'une mutuelle en 2023
selon le secteur d'activité économique principal



Section 6
Processus de
contestation en
matière de santé et de
sécurité du travail

Description

Recours et médiation

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* accordent un recours au travailleur qui croit avoir été congédié, suspendu, déplacé, victime de mesures discriminatoires, de représailles ou de toute autre sanction parce qu'il a subi une lésion professionnelle ou qu'il a exercé un droit que lui confère la loi. Ces lois permettent à la CNESST de tenter de mettre en œuvre un processus de médiation entre le travailleur et son employeur. Si le processus de médiation échoue, elle rend une décision.

Révision administrative

L'entrée en vigueur de la *Loi instituant la Commission des lésions professionnelles et modifiant certaines dispositions législatives*, le 1^{er} avril 1998, marque le début de la révision administrative à la CNESST (et l'abolition des bureaux de révision, créés par l'entrée en vigueur de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* le 19 août 1985).

Toutes les demandes de révision faites à la suite d'une décision rendue par la CNESST en matière de santé et de sécurité du travail font l'objet d'une révision administrative sans audition. La mise en place de ce processus de révision administrative a pour objectifs d'humaniser, de simplifier et d'accélérer les services à la clientèle. Il s'agit d'une activité centralisée qui relève directement du Bureau de la présidence-direction générale.

Notes :

- *Les données relatives à la révision en matière de santé et de sécurité du travail ont été modifiées pour qu'elles tiennent compte, d'une part, de nouvelles données au système et, d'autre part, d'une maturité de deux mois.*
- *Au tableau 6.1, les demandes de révision d'une autre partie inscrites sont réparties selon le domaine d'intervention.*

À signaler entre 2022 et 2023 :

- Stabilité relative des demandes de révision inscrites en matière de santé et de sécurité du travail (66 108 vs 66 051), avec une baisse de 33,2 % des demandes relatives à la prévention-inspection (179 vs 268), une baisse de 42,7 % pour le programme *Pour une maternité sans danger* (149 vs 260), une baisse de 27,0 % pour le financement (7 623 vs 10 446), et une hausse de 5,7 % pour les demandes concernant la réparation (58 083 vs 54 974)
- Baisse de 3,4 % des recours déposés en matière de santé et de sécurité du travail (2 352 vs 2 434) et hausse de 2,8 % des recours finalisés par le processus de recours et de médiation (2 431 vs 2 365); parmi les recours réglés (médiation ou décision), hausse de 1,8 point de pourcentage des recours réglés par médiation (87,1 % vs 85,3 %)

Tableau 6.1

Répartition des demandes de révision en matière de santé et de sécurité du travail inscrites selon le domaine d'intervention

		2023		2022	
		Nombre	%	Nombre	%
Réparation	Demandes des travailleurs	22 586	34,2	21 532	32,6
	Demandes des employeurs	35 497	53,7	33 442	50,6
	<i>Total</i>	<i>58 083</i>	<i>87,9</i>	<i>54 974</i>	<i>83,2</i>
Financement	Demandes des travailleurs	2	0,0	5	0,0
	Demandes des employeurs	7 621	11,5	10 441	15,8
	<i>Total</i>	<i>7 623</i>	<i>11,5</i>	<i>10 446</i>	<i>15,8</i>
Prévention-inspection	Demandes des travailleurs	35	0,1	37	0,1
	Demandes des employeurs	144	0,2	231	0,3
	<i>Total</i>	<i>179</i>	<i>0,3</i>	<i>268</i>	<i>0,4</i>
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	Demandes des travailleuses	141	0,2	253	0,4
	Demandes des employeurs	8	0,0	7	0,0
	<i>Total</i>	<i>149</i>	<i>0,2</i>	<i>260</i>	<i>0,4</i>
Indéterminé	Demandes des travailleurs	1	0,0	19	0,0
	Demandes des employeurs	0	0,0	6	0,0
	<i>Total</i>	<i>1</i>	<i>0,0</i>	<i>25</i>	<i>0,0</i>
<i>Total</i>	<i>Demandes des travailleurs</i>	<i>22 765</i>	<i>34,4</i>	<i>21 846</i>	<i>33,1</i>
	<i>Demandes des employeurs</i>	<i>43 270</i>	<i>65,5</i>	<i>44 127</i>	<i>66,8</i>
	<i>Demandes d'une autre partie</i> ¹	<i>73</i>	<i>0,1</i>	<i>78</i>	<i>0,1</i>
Total		66 108	100	66 051	100

1. Demandes faites par une partie autre qu'un travailleur ou un employeur.

Tableau 6.2

Répartition des demandes de révision en matière de santé et de sécurité du travail terminées
selon la décision rendue et le demandeur

		2023		2022	
		Nombre	%	Nombre	%
Modification de la demande de 1 ^{re} instance	Demandes des travailleurs	2 228	3,9	2 166	3,7
	Demandes des employeurs	1 181	2,1	1 767	3,0
	Demandes d'une autre partie	2	0,0	2	0,0
	<i>Total</i>	<i>3 411</i>	<i>6,0</i>	<i>3 935</i>	<i>6,8</i>
Maintien de la demande de 1 ^{re} instance	Demandes des travailleurs	15 602	27,6	15 278	26,3
	Demandes des employeurs	37 543	66,3	38 766	66,8
	Demandes d'une autre partie	53	0,1	59	0,1
	<i>Total</i>	<i>53 198</i>	<i>94,0</i>	<i>54 103</i>	<i>93,2</i>
<i>Total</i>	<i>Demandes des travailleurs</i>	<i>17 830</i>	<i>31,5</i>	<i>17 444</i>	<i>30,1</i>
	<i>Demandes des employeurs</i>	<i>38 724</i>	<i>68,4</i>	<i>40 533</i>	<i>69,8</i>
	<i>Demandes d'une autre partie</i>	<i>55</i>	<i>0,1</i>	<i>61</i>	<i>0,1</i>
Total		56 609	100	58 038	100

Tableau 6.3

Répartition des recours déposés et des recours finalisés
selon l'article de loi concerné

	Article 32 LATMP		Article 227 LSST		Articles 245, 246 et 251 LATMP		Total			
	2023		2022		2023		2022			
	Nombre	2022	Nombre	2022	Nombre	2022	Nombre	2022		
Recours déposés	1 931	2 022	421	412	0	0	2 352	2 434		
Recours finalisés	2023		2023		2023		2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Médiations réussies	1 666	86,4	1 569	86,0	376	90,4	371	82,4	0	–
Demandes acceptées	13	0,7	26	1,4	3	0,7	8	1,8	0	–
Demandes rejetées	28	1,5	22	1,2	3	0,7	2	0,4	0	–
Demandes déclarées irrecevables	222	11,5	208	11,4	34	8,2	69	15,3	0	–
Total des décisions	263	13,6	256	14,0	40	9,6	79	17,6	0	–
Total des recours réglés (médiation ou décision)	1 929	100	1 825	100	416	100	450	100	0	–
Fermetures administratives	66		64		20		26		0	0
Total	1 995		1 889		436		476		0	0
									2 431	2 365

Section 7

Volet statistique des programmes de réparation

Description

Cette section regroupe des informations concernant les dossiers ouverts et acceptés selon quelques variables d'intérêt : âge du travailleur, sexe, siège de la lésion, nature de la lésion, catégorie de lésion, genre d'accident ou d'exposition, agent causal de la lésion, agent causal secondaire, profession du travailleur. Également, des statistiques sur les décès y sont présentées.

Notes explicatives

Siège de la lésion

Identification de la partie du corps qui est directement affectée par la nature de la blessure ou de la maladie.

Nature de la lésion

Identification des principales caractéristiques physiques de la blessure ou de la maladie.

Genre d'accident ou d'exposition

Description de la manière dont la blessure ou la maladie a été produite ou infligée par l'agent causal de la lésion.

Agent causal

Identification de l'objet, de la substance, de l'exposition ou du mouvement du corps qui a produit ou infligé directement la blessure ou la maladie.

Agent causal secondaire

Identification de l'objet, de la substance ou de la personne qui a généré l'agent causal de la lésion ou qui a contribué au genre d'accident ou d'exposition.

Profession

Identification de la profession ou du métier exercé, associé à la lésion.

La version 2016 de la Classification nationale des professions (CNP) est utilisée pour le codage depuis la fin de 2022. Elle remplace la Classification canadienne descriptive des professions (CCDP), version 1980.

À signaler entre 2022 et 2023 :

- Lésions professionnelles :
 - Baisse de 30,8 % des accidents du travail (103 643 vs 149 812)
 - Baisse de 11,9 % des maladies professionnelles (10 702 vs 12 150)
 - Baisse de 6,5 points de pourcentage de la proportion des maladies professionnelles associées à un trouble de l'oreille ou de l'audition (86,6 % vs 93,1 %)

- Décès :
 - Hausse de 5,8 % des décès associés à un accident du travail (73 vs 69)
 - Baisse de 6,8 % des décès associés à une maladie professionnelle (137 vs 147)
 - Baisse de 8,0 points de pourcentage de la proportion des décès accidentels résultant d'une chute (13,7 % vs 21,7 %)
 - Baisse de 9,9 points de pourcentage de la proportion des décès accidentels résultant d'un contact avec des objets ou de l'équipement (20,5 % vs 30,4 %)
 - Hausse de 2,5 points de pourcentage de la proportion des décès accidentels résultant d'une réaction du corps ou d'un effort (6,8 % vs 4,3 %)
 - Baisse de 7,7 points de pourcentage de la proportion des décès accidentels résultant d'une exposition à des substances ou à des environnements nocifs (8,2 % vs 15,9 %)
 - Hausse de 22,3 points de pourcentage de la proportion des décès accidentels résultant d'accidents de transport (39,7 % vs 17,4 %)
 - Baisse de 3,2 % des décès pour maladie professionnelle associés à l'amiante (120 vs 124)
 - Baisse de 14,3 % des décès pour maladie professionnelle associés à la silice (6 vs 7)
 - Baisse de 28,6 % des décès pour maladie professionnelle associés au feu, aux flammes, à la fumée et aux gaz d'incendie (10 vs 14)

Tableau 7.1

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés¹
selon l'année et la catégorie de la lésion

	Accidents du travail				Maladies professionnelles			
	2023		2022		2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
2018 ou antérieures	6	0,0	7	0,0	10	0,1	18	0,1
2019	5	0,0	15	0,0	4	0,0	12	0,1
2020	27	0,0	85	0,1	7	0,1	28	0,2
2021	160	0,2	11 148	7,4	34	0,3	1 567	12,9
2022	9 922	9,6	138 557	92,5	1 376	12,9	10 525	86,6
2023	93 523	90,2	–	–	9 271	86,6	–	–
Total	103 643	100	149 812	100	10 702	100	12 150	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante, incluant 1 553 dossiers d'employeurs non assurés pour 2023 et 2 026 pour 2022.

Tableau 7.2

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés¹
selon les caractéristiques des bénéficiaires et la catégorie de la lésion

		Accidents du travail				Maladies professionnelles			
		2023		2022		2023		2022	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Sexe du travailleur	Féminin	49 802	48,1	83 171	55,5	1 626	15,2	1 631	13,4
	Masculin	53 841	51,9	66 641	44,5	9 076	84,8	10 519	86,6
	<i>Total</i>	<i>103 643</i>	<i>100</i>	<i>149 812</i>	<i>100</i>	<i>10 702</i>	<i>100</i>	<i>12 150</i>	<i>100</i>
Âge du travailleur à la lésion	Moins de 20 ans	2 755	2,7	3 914	2,6	4	0,0	7	0,1
	20 à 24 ans	8 194	7,9	12 904	8,6	19	0,2	20	0,2
	25 à 34 ans	22 518	21,7	33 955	22,7	134	1,3	140	1,2
	35 à 44 ans	24 439	23,6	36 251	24,2	401	3,7	432	3,6
	45 à 54 ans	23 851	23,0	34 041	22,7	1 005	9,4	1 153	9,5
	55 à 64 ans	19 046	18,4	25 668	17,1	3 025	28,3	3 763	31,0
	65 ans ou plus	2 840	2,7	3 079	2,1	6 114	57,1	6 635	54,6
	<i>Total</i>	<i>103 643</i>	<i>100</i>	<i>149 812</i>	<i>100</i>	<i>10 702</i>	<i>100</i>	<i>12 150</i>	<i>100</i>
Âge entier moyen du travailleur à la lésion	Féminin		42		41		67		67
	Masculin		42		42		66		65
	<i>Total</i>		<i>42</i>		<i>41</i>		<i>66</i>		<i>66</i>

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante, incluant 1 553 dossiers d'employeurs non assurés pour 2023 et 2 026 pour 2022.

Tableau 7.3

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés¹
selon le siège de la lésion et l'âge du travailleur à l'accident

		2023												2022				
		Moins de 20 ans		20 à 24 ans		25 à 34 ans		35 à 44 ans		45 à 54 ans		55 à 64 ans		65 ans ou plus		Total		
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Tête	Région crânienne	269	9,8	580	7,1	876	3,9	757	3,1	846	3,5	504	2,6	100	3,5	3 932	3,8	
	Oreille(s)	2	0,1	6	0,1	19	0,1	23	0,1	20	0,1	16	0,1	2	0,1	88	0,1	
	Visage	96	3,5	254	3,1	700	3,1	591	2,4	508	2,1	370	1,9	56	2,0	2 575	2,5	
	Autres parties de la tête	12	0,4	28	0,3	55	0,2	72	0,3	60	0,3	39	0,2	15	0,5	281	0,3	
	Total	379	13,8	868	10,6	1 650	7,3	1 443	5,9	1 434	6,0	929	4,9	173	6,1	6 876	6,6	7 095
Cou	Cou, sauf siège interne	1	0,0	4	0,0	18	0,1	16	0,1	5	0,0	3	0,0	0	0,0	47	0,0	
	Région cervicale	39	1,4	145	1,8	461	2,0	553	2,3	484	2,0	348	1,8	34	1,2	2 064	2,0	
	Autres parties du cou	0	0,0	1	0,0	1	0,0	1	0,0	1	0,0	3	0,0	0	0,0	7	0,0	
	Total	40	1,5	150	1,8	480	2,1	570	2,3	490	2,1	354	1,9	34	1,2	2 118	2,0	2 134
Tronc	Épaules	134	4,9	403	4,9	1 170	5,2	1 477	6,0	1 721	7,2	1 610	8,5	262	9,2	6 777	6,5	
	Thorax	21	0,8	81	1,0	284	1,3	375	1,5	433	1,8	551	2,9	103	3,6	1 848	1,8	
	Dos, colonne vertébrale	405	14,7	1 409	17,2	4 215	18,7	4 921	20,1	4 505	18,9	3 412	17,9	409	14,4	19 276	18,6	
	Abdomen	5	0,2	18	0,2	42	0,2	57	0,2	59	0,2	36	0,2	4	0,1	221	0,2	
	Région pelvienne	17	0,6	49	0,6	124	0,6	169	0,7	194	0,8	246	1,3	73	2,6	872	0,8	
	Autres parties du tronc	12	0,4	34	0,4	155	0,7	180	0,7	183	0,8	133	0,7	20	0,7	717	0,7	
	Total	594	21,6	1 994	24,3	5 990	26,6	7 179	29,4	7 095	29,7	5 988	31,4	871	30,7	29 711	28,7	29 793
Membres supérieurs	Bras	121	4,4	262	3,2	762	3,4	1 056	4,3	1 070	4,5	782	4,1	139	4,9	4 192	4,0	
	Poignet(s)	99	3,6	271	3,3	691	3,1	638	2,6	546	2,3	456	2,4	66	2,3	2 767	2,7	
	Main(s), sauf doigt(s) seulement	156	5,7	317	3,9	691	3,1	567	2,3	482	2,0	432	2,3	68	2,4	2 713	2,6	
	Doigt(s), ongle(s)	406	14,7	851	10,4	2 069	9,2	1 754	7,2	1 560	6,5	1 220	6,4	176	6,2	8 036	7,8	
	Autres parties des membres supérieurs	29	1,1	77	0,9	187	0,8	205	0,8	179	0,8	178	0,9	27	1,0	882	0,9	
	Total	811	29,4	1 778	21,7	4 400	19,5	4 220	17,3	3 837	16,1	3 068	16,1	476	16,8	18 590	17,9	18 669
Membres inférieurs	Jambe(s)	217	7,9	511	6,2	1 350	6,0	1 507	6,2	1 760	7,4	1 698	8,9	302	10,6	7 345	7,1	
	Cheville(s)	171	6,2	490	6,0	1 191	5,3	1 020	4,2	844	3,5	647	3,4	81	2,9	4 444	4,3	
	Pied(s), sauf orteil(s) seulement	115	4,2	248	3,0	490	2,2	435	1,8	407	1,7	376	2,0	65	2,3	2 136	2,1	
	Orteil(s), ongle(s) d'orteil(s)	26	0,9	41	0,5	97	0,4	86	0,4	100	0,4	82	0,4	14	0,5	446	0,4	
	Autres parties des membres inférieurs	25	0,9	77	0,9	204	0,9	230	0,9	195	0,8	180	0,9	32	1,1	943	0,9	
	Total	554	20,1	1 367	16,7	3 332	14,8	3 278	13,4	3 306	13,9	2 983	15,7	494	17,4	15 314	14,8	15 310
Systèmes corporels	191	6,9	1 461	17,8	5 015	22,3	5 628	23,0	5 280	22,1	3 569	18,7	340	12,0	21 484	20,7	69 421	46,3
Sièges multiples	166	6,0	527	6,4	1 515	6,7	1 945	8,0	2 181	9,1	1 900	10,0	397	14,0	8 631	8,3	6 733	4,5
Appareils prothétiques (prothèses)	12	0,4	28	0,3	80	0,4	94	0,4	154	0,6	188	1,0	44	1,5	600	0,6	628	0,4
Autres ou indéterminé	8	0,3	21	0,3	56	0,2	82	0,3	74	0,3	67	0,4	11	0,4	319	0,3	29	0,0
Total	2 755	100	8 194	100	22 518	100	24 439	100	23 851	100	19 046	100	2 840	100	103 643	100	149 812	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante, incluant 1 379 dossiers d'employeurs non assurés pour 2023 et 1 811 pour 2022.

Tableau 7.4

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés¹
selon le genre d'accident ou d'exposition

		2023		2022	
		Nombre	%	Nombre	%
Contacts avec des objets ou de l'équipement	Heurter un objet	4 552	4,4	4 998	3,3
	Frappé par un objet	9 891	9,5	10 593	7,1
	Coincé ou écrasé par de l'équipement ou des objets	4 157	4,0	4 049	2,7
	Frottement ou abrasion par friction ou pression	2 813	2,7	2 123	1,4
	Autres contacts avec des objets ou de l'équipement	561	0,5	391	0,3
	<i>Total</i>	<i>21 974</i>	<i>21,2</i>	<i>22 154</i>	<i>14,8</i>
Chutes	Chute à un niveau inférieur	4 787	4,6	4 919	3,3
	Saut à un niveau inférieur	176	0,2	172	0,1
	Chute au même niveau	11 381	11,0	11 054	7,4
	Autres chutes	141	0,1	495	0,3
	<i>Total</i>	<i>16 485</i>	<i>15,9</i>	<i>16 640</i>	<i>11,1</i>
Réactions du corps et efforts	Réaction du corps (<i>s'étirer, marcher, glisser, trébucher, ...</i>)	12 492	12,1	13 732	9,2
	Effort excessif	19 394	18,7	16 955	11,3
	Mouvement répétitif	1 579	1,5	1 771	1,2
	État corporel, non classé ailleurs	37	0,0	136	0,1
	Autres réactions du corps et efforts	844	0,8	1 722	1,1
	<i>Total</i>	<i>34 346</i>	<i>33,1</i>	<i>34 316</i>	<i>22,9</i>
Exposition à des substances ou à des environnements nocifs	Contact avec le courant électrique	198	0,2	191	0,1
	Contact avec des températures extrêmes	846	0,8	659	0,4
	Exposition à des substances caustiques, nocives ou allergènes	20 669	19,9	68 985	46,0
	Exposition au bruit	39	0,0	47	0,0
	Exposition au rayonnement	44	0,0	20	0,0
	Exposition à un événement traumatisant ou stressant, non classé ailleurs	864	0,8	656	0,4
	Autres expositions à des substances ou à des environnements nocifs	58	0,1	78	0,1
	<i>Total</i>	<i>22 718</i>	<i>21,9</i>	<i>70 636</i>	<i>47,1</i>
Accidents de transport	Accident de la route	1 462	1,4	1 159	0,8
	Accident hors route, sauf ferroviaire, aérien ou nautique	346	0,3	264	0,2
	Piéton, non-passager heurté par un véhicule, un équipement mobile	104	0,1	106	0,1
	Accident ferroviaire	7	0,0	3	0,0
	Accident de véhicule nautique	11	0,0	15	0,0
	Accident d'aéronef	10	0,0	3	0,0
	Autres accidents de transport	15	0,0	28	0,0
	<i>Total</i>	<i>1 955</i>	<i>1,9</i>	<i>1 578</i>	<i>1,1</i>
Feux et explosions		87	0,1	70	0,0
Voies de fait et actes violents	Voies de fait et acte violent par une ou des personnes	4 782	4,6	3 724	2,5
	Attaque par des animaux	116	0,1	105	0,1
	Autres voies de fait et actes violents	9	0,0	19	0,0
	<i>Total</i>	<i>4 907</i>	<i>4,7</i>	<i>3 848</i>	<i>2,6</i>
Autres ou indéterminé		1 171	1,1	570	0,4
Total		103 643	100	149 812	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante, incluant 1 379 dossiers d'employeurs non assurés pour 2023 et 1 811 pour 2022.

Tableau 7.5

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés¹
selon la nature de la lésion

		2023		2022	
		Nombre	%	Nombre	%
Blessure ou trouble traumatique	Blessure traumatique aux os, aux nerfs ou à la moelle épinière	7 689	7,4	8 792	5,9
	Blessure traumatique aux muscles, tendons, ligaments, articulations, etc.	35 176	33,9	37 323	24,9
	Plaie ouverte	6 197	6,0	6 318	4,2
	Plaie ou contusion superficielle	11 415	11,0	9 783	6,5
	Brûlure	1 143	1,1	1 080	0,7
	Blessure intracrânienne	3 240	3,1	3 455	2,3
	Blessures ou troubles traumatiques multiples	874	0,8	913	0,6
	Autres blessures ou troubles traumatiques	1 823	1,8	1 784	1,2
	<i>Total</i>	<i>67 557</i>	<i>65,2</i>	<i>69 448</i>	<i>46,4</i>
Maladie ou trouble systémique	Maladie du système nerveux ou des organes sensoriels	674	0,7	642	0,4
	Maladie de l'appareil respiratoire	4 353	4,2	18 030	12,0
	Maladie ou trouble de l'appareil digestif	221	0,2	214	0,1
	Maladie ou trouble du système musculo-squelettique	8 115	7,8	7 618	5,1
	Maladie de la peau ou du tissu sous-cutané	275	0,3	241	0,2
	Autres maladies ou troubles systémiques	10	0,0	12	0,0
	<i>Total</i>	<i>13 648</i>	<i>13,2</i>	<i>26 757</i>	<i>17,9</i>
Maladie infectieuse ou parasitaire		329	0,3	428	0,3
Néoplasme, tumeur, cancer		0	0,0	0	0,0
Symptômes, signes et états mal définis	Symptômes impliquant le système nerveux ou musculo-squelettique	130	0,1	123	0,1
	Autres symptômes, signes ou états mal définis	14 674	14,2	49 443	33,0
	<i>Total</i>	<i>14 804</i>	<i>14,3</i>	<i>49 566</i>	<i>33,1</i>
Autres maladies, états ou troubles	Dommages aux appareils prothétiques (prothèses)	599	0,6	627	0,4
	Trouble ou syndrome mental	2 317	2,2	1 682	1,1
	Autres maladies, états ou troubles	26	0,0	8	0,0
	<i>Total</i>	<i>2 942</i>	<i>2,8</i>	<i>2 317</i>	<i>1,5</i>
Maladies, états ou troubles multiples		3 623	3,5	1 240	0,8
Autres ou indéterminée		740	0,7	56	0,0
Total		103 643	100	149 812	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante, incluant 1 379 dossiers d'employeurs non assurés pour 2023 et 1 811 pour 2022.

Tableau 7.6a

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés¹
selon l'agent causal de la lésion

	2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%
Produits et composés chimiques	948	0,9	1 176	0,8
Contenants	7 531	7,3	6 608	4,4
Mobilier et appareils	2 514	2,4	2 271	1,5
Machinerie	2 595	2,5	2 469	1,6
Pièces et matériaux	10 443	10,1	10 021	6,7
Personnes, plantes, animaux et minéraux	48 774	47,1	98 323	65,6
Structures et surfaces	17 491	16,9	16 396	10,9
Outils, instruments et matériel	5 789	5,6	5 546	3,7
Véhicules	4 089	3,9	3 511	2,3
Autres ou indéterminé	3 469	3,3	3 491	2,3
Total	103 643	100	149 812	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante, incluant 1 379 dossiers d'employeurs non assurés pour 2023 et 1 811 pour 2022.

Tableau 7.6b

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés¹
selon l'agent causal secondaire

	2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%
Produits et composés chimiques	574	0,6	476	0,3
Contenants	3 237	3,1	3 260	2,2
Mobilier et appareils	1 802	1,7	1 342	0,9
Machinerie	2 044	2,0	1 490	1,0
Pièces et matériaux	4 236	4,1	3 309	2,2
Personnes, plantes, animaux et minéraux	12 336	11,9	9 416	6,3
Structures et surfaces	5 180	5,0	4 812	3,2
Outils, instruments et matériel	4 156	4,0	2 921	1,9
Véhicules	3 045	2,9	2 413	1,6
Autres ou indéterminé	67 033	64,7	120 373	80,3
Total	103 643	100	149 812	100

Tableau 7.7

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés¹
selon la profession du travailleur et la catégorie de la lésion

	Accidents du travail				Maladies professionnelles					Accidents du travail				Maladies professionnelles			
	2023		2022		2023		2022			2023		2022		2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
• Cadres supérieurs/cadres supérieures	166	0,2	621	0,4	6	0,1	128	1,1	• Personnel technique des arts, de la culture, des sports et des loisirs	1 007	1,0	821	0,5	30	0,3	65	0,5
• Cadres intermédiaires spécialisés/cadres intermédiaires spécialisées	461	0,4	2 133	1,4	33	0,3	104	0,9	• Personnel de supervision des ventes au détail et personnel des ventes spécialisées	222	0,2	226	0,2	25	0,2	21	0,2
• Cadres intermédiaires dans le commerce de détail, de gros et des services à la clientèle	859	0,8	847	0,6	36	0,3	74	0,6	• Personnel de supervision en services et personnel de services spécialisés	2 184	2,1	2 806	1,9	443	4,1	499	4,1
• Cadres intermédiaires des métiers, des transports, de la production et des services d'utilité publique	209	0,2	169	0,1	96	0,9	61	0,5	• Représentants/représentantes des ventes et vendeurs/vendeuses - commerce de gros et de détail	1 518	1,5	1 990	1,3	21	0,2	59	0,5
• Personnel professionnel en gestion des affaires et en finance	292	0,3	123	0,1	11	0,1	6	0,0	• Représentants/représentantes de services et autre personnel de services à la clientèle et personnalisés	2 452	2,4	3 599	2,4	100	0,9	131	1,1
• Personnel de supervision du travail administratif et financier et personnel administratif	2 077	2,0	1 091	0,7	76	0,7	35	0,3	• Personnel de soutien des ventes	1 942	1,9	1 024	0,7	15	0,1	35	0,3
• Personnel en finance, assurance et personnel assimilé en administration des affaires	63	0,1	9	0,0	10	0,1	7	0,1	• Personnel de soutien en service et autre personnel de service, non classé ailleurs	6 882	6,6	9 252	6,2	231	2,2	285	2,3
• Personnel de soutien de bureau	400	0,4	2 454	1,6	21	0,2	26	0,2	• Personnel des métiers de l'électricité, de la construction et des industries	8 818	8,5	9 075	6,1	1 773	16,6	2 240	18,4
• Personnel de coordination de la distribution, du suivi et des horaires	2 634	2,5	5 169	3,5	122	1,1	718	5,9	• Personnel des métiers d'entretien et d'opération d'équipement	4 675	4,5	4 282	2,9	1 163	10,9	1 370	11,3
• Personnel professionnel des sciences naturelles et appliquées	265	0,3	526	0,4	81	0,8	85	0,7	• Personnel d'installation, de réparation et d'entretien et manutentionnaires	4 163	4,0	11 216	7,5	255	2,4	1 313	10,8
• Personnel technique assimilé aux sciences naturelles et appliquées	1 642	1,6	1 258	0,8	291	2,7	206	1,7	• Personnel en opération d'équipement de transport et de machinerie lourde et autre personnel assimilé à l'entretien	6 879	6,6	6 993	4,7	1 104	10,3	1 184	9,7
• Personnel professionnel en soins infirmiers	5 574	5,4	14 676	9,8	3	0,0	6	0,0	• Personnel de soutien des métiers, manoeuvres et aides d'entreprise en construction et autre personnel assimilé	5 514	5,3	3 584	2,4	795	7,4	483	4,0
• Personnel professionnel des soins de santé (sauf soins infirmiers)	1 195	1,2	3 133	2,1	4	0,0	33	0,3	• Superviseurs/superveuses et métiers techniques dans les ressources naturelles, l'agriculture et la production connexe	205	0,2	343	0,2	115	1,1	73	0,6
• Personnel technique des soins de santé	6 235	6,0	8 180	5,5	53	0,5	41	0,3	• Personnel en ressources naturelles, en agriculture et en production connexe	771	0,7	982	0,7	166	1,6	158	1,3
• Personnel de soutien des services de santé	12 543	12,1	28 066	18,7	16	0,1	30	0,2	• Manoeuvres à la récolte, en aménagement paysager et en ressources naturelles	509	0,5	244	0,2	80	0,7	68	0,6
• Personnel professionnel en services d'enseignement	1 951	1,9	7 213	4,8	110	1,0	83	0,7	• Personnel de supervision dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique et opérateurs/opératrices de poste central de contrôle	264	0,3	123	0,1	193	1,8	38	0,3
• Personnel professionnel du droit et des services gouvernementaux, sociaux et communautaires	747	0,7	1 126	0,8	3	0,0	4	0,0	• Opérateurs/opératrices de machinerie reliée à la transformation et à la fabrication et autre personnel assimilé	3 290	3,2	4 053	2,7	1 540	14,4	1 402	11,5
• Personnel paraprofessionnel des services juridiques, sociaux, communautaires et de l'enseignement	5 861	5,7	5 775	3,9	16	0,1	32	0,3	• Monteurs/monteseuses dans la fabrication	1 481	1,4	454	0,3	311	2,9	94	0,8
• Personnel des services de protection publique de première ligne	1 339	1,3	2 276	1,5	330	3,1	382	3,1	• Manoeuvres dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique	3 231	3,1	2 219	1,5	392	3,7	399	3,3
• Dispensateurs/dispensatrices de soins et personnel de soutien en enseignement, en droit et en protection publique	1 421	1,4	953	0,6	7	0,1	1	0,0	• Autres ou indéterminée	1 539	1,5	417	0,3	611	5,7	154	1,3
• Personnel professionnel des arts et de la culture	163	0,2	311	0,2	14	0,1	17	0,1	Total	103 643	100	149 812	100	10 702	100	12 150	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante, incluant 1 553 dossiers d'employeurs non assurés pour 2023 et 2 026 pour 2022.

Note : En 2023, la CNESST a implanté la CNP 2016 en remplacement de la CCDP 1980 pour le codage de la profession associée aux nouvelles lésions. Aux fins de présentation, tous les codes sont convertis à la classification CNP. Cette conversion peut entraîner des écarts avec les données présentées précédemment.

Tableau 7.8

Répartition des dossiers pour maladies professionnelles ouverts et acceptés¹
selon la nature de la maladie et l'âge du travailleur à la maladie

		2023										2022							
		Moins de 20 ans		20 à 24 ans		25 à 34 ans		35 à 44 ans		45 à 54 ans		55 à 64 ans		65 ans ou plus		Total		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Blessures et troubles traumatiques	• Entorse, foulure, déchirure	1	25,0	0	0,0	1	0,7	1	0,2	2	0,2	1	0,0	0	0,0	6	0,1	18	0,1
	• Blessure traumatique aux muscles, tendons, etc.	0	0,0	1	5,3	0	0,0	0	0,0	4	0,4	1	0,0	0	0,0	6	0,1	10	0,1
	• Autres intoxications ou effets toxiques	0	0,0	0	0,0	2	1,5	0	0,0	1	0,1	1	0,0	1	0,0	5	0,0	9	0,1
	• Blessure ou trouble traumatique avec diagnostic imprécis	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2	0,0
	• Autres blessures ou troubles traumatiques	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,2	1	0,1	1	0,0	0	0,0	3	0,0	10	0,1
	• Total	1	25,0	1	5,3	3	2,2	2	0,5	8	0,8	4	0,1	1	0,0	20	0,2	49	0,4
Maladies et troubles systémiques	• Maladie dégénérative du système nerveux	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,0	1	0,0	2	0,0
	• Trouble du système nerveux périphérique	0	0,0	0	0,0	11	8,2	23	5,7	36	3,6	24	0,8	2	0,0	96	0,9	98	0,8
	• Trouble de l'œil, des annexes ou de la vue	0	0,0	0	0,0	1	0,7	1	0,2	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2	0,0	0	0,0
	• Trouble de l'oreille, de la mastoïde ou de l'audition ²	0	0,0	3	15,8	33	24,6	231	57,6	764	76,0	2 688	88,9	5 548	90,7	9 267	86,6	11 307	93,1
	• Syndrome de Raynaud	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,2	0	0,0	4	0,1	1	0,0	6	0,1	6	0,0
	• Bronchopneumopathie obstructive chronique ou état apparenté	0	0,0	1	5,3	3	2,2	3	0,7	3	0,3	9	0,3	3	0,0	22	0,2	5	0,0
	• Pneumoconiose	0	0,0	0	0,0	1	0,7	0	0,0	3	0,3	6	0,2	82	1,3	92	0,9	42	0,3
	• Autres maladies de l'appareil respiratoire	0	0,0	0	0,0	1	0,7	0	0,0	3	0,3	1	0,0	8	0,1	13	0,1	4	0,0
	• Entérite ou colite non infectieuse	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
	• Affections du rachis (dos)	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
	• Inflammation, rhumatisme, sauf le rachis	2	50,0	9	47,4	66	49,3	97	24,2	120	11,9	73	2,4	3	0,0	370	3,5	387	3,2
	• Infection de la peau ou du tissu sous-cutané	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2	0,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2	0,0	0	0,0
	• Dermatite	0	0,0	2	10,5	4	3,0	7	1,7	1	0,1	6	0,2	1	0,0	21	0,2	12	0,1
• Autres maladies ou troubles systémiques	0	0,0	1	5,3	1	0,7	2	0,5	1	0,1	7	0,2	4	0,1	16	0,1	28	0,2	
• Total	2	50,0	16	84,2	121	90,3	367	91,5	931	92,6	2 818	93,2	5 653	92,5	9 908	92,6	11 891	97,9	
Maladies infectieuses et parasitaires	1	25,0	0	0,0	3	2,2	1	0,2	0	0,0	0	0,0	4	0,1	9	0,1	3	0,0	
Néoplasmes, tumeurs et cancers	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,1	25	0,8	115	1,9	141	1,3	76	0,6	
Symptômes, signes et états mal définis	0	0,0	0	0,0	2	1,5	0	0,0	0	0,0	3	0,1	0	0,0	5	0,0	3	0,0	
Autres maladies, états ou troubles	0	0,0	0	0,0	2	1,5	1	0,2	2	0,2	3	0,1	0	0,0	8	0,1	6	0,0	
Autres ou indéterminée	0	0,0	2	10,5	3	2,2	30	7,5	63	6,3	172	5,7	341	5,6	611	5,7	122	1,0	
Total	4	100	19	100	134	100	401	100	1 005	100	3 025	100	6 114	100	10 702	100	12 150	100	

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante, incluant 174 dossiers d'employeurs non assurés pour 2023 et 215 pour 2022.

2. Étant donné un nombre important de dossiers de surdités professionnelles en attente d'une décision d'admissibilité lors de la lecture des données de 2023, un nombre estimé de 3 100 surdités d'origine acceptées supplémentaires devrait être pris en considération afin d'assurer la comparabilité des données.

Tableau 7.9Répartition des décès¹

selon la catégorie de prestations et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accidents du travail				Maladies professionnelles			
	2023		2022		2023		2022	
	Nombre	Débours (k\$)	Nombre	Débours (k\$)	Nombre	Débours (k\$)	Nombre	Débours (k\$)
Indemnités de décès	65	4 814	55	3 804	118	10 622	129	10 633
Sans indemnités de décès	8	–	14	–	19	–	18	–
Total	73	4 814	69	3 804	137	10 622	147	10 633

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, incluant 6 dossiers d'employeurs non assurés pour 2023 et 4 pour 2022.

Tableau 7.10

Répartition des décès¹
selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accidents du travail				Maladies professionnelles			
	2023		2022		2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
2018 ou antérieures	0	0,0	1	1,4	7	5,1	9	6,1
2019	1	1,4	3	4,3	1	0,7	4	2,7
2020	5	6,8	3	4,3	1	0,7	13	8,8
2021	5	6,8	22	31,9	6	4,4	68	46,3
2022	27	37,0	40	58,0	59	43,1	53	36,1
2023	35	47,9	–	–	63	46,0	–	–
Total	73	100	69	100	137	100	147	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, incluant 6 dossiers d'employeurs non assurés pour 2023 et 4 pour 2022.

Tableau 7.11Répartition des décès¹

selon les caractéristiques des travailleurs décédés et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accidents du travail				Maladies professionnelles			
		2023		2022		2023		2022	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Sexe du travailleur	Féminin	7	9,6	2	2,9	1	0,7	3	2,0
	Masculin	66	90,4	67	97,1	136	99,3	144	98,0
	<i>Total</i>	73	100	69	100	137	100	147	100
Âge du travailleur au décès	Moins de 20 ans	1	1,4	2	2,9	0	0,0	0	0,0
	20 à 24 ans	2	2,7	3	4,3	0	0,0	0	0,0
	25 à 34 ans	11	15,1	6	8,7	0	0,0	0	0,0
	35 à 44 ans	12	16,4	12	17,4	0	0,0	1	0,7
	45 à 54 ans	9	12,3	13	18,8	0	0,0	1	0,7
	55 à 64 ans	19	26,0	21	30,4	5	3,6	10	6,8
	65 ans ou plus	19	26,0	12	17,4	132	96,4	135	91,8
	<i>Total</i>	73	100	69	100	137	100	147	100
Âge entier moyen du travailleur au décès	Féminin		47		63		72		75
	Masculin		52		51		79		78
	<i>Total</i>		52		52		79		78

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, incluant 6 dossiers d'employeurs non assurés pour 2023 et 4 pour 2022.

Tableau 7.12

Répartition des décès pour accident du travail¹
selon le siège de la lésion

	2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%
Tête	14	19,2	15	21,7
Cou, y compris la gorge	2	2,7	2	2,9
Tronc	13	17,8	9	13,0
Membres supérieurs	0	0,0	0	0,0
Membres inférieurs	1	1,4	3	4,3
Systèmes corporels	8	11,0	14	20,3
Sièges multiples	35	47,9	26	37,7
Autres ou indéterminé	0	0,0	0	0,0
Total	73	100	69	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, incluant 2 dossiers d'employeurs non assurés pour 2023 et 1 pour 2022.

Tableau 7.13

Répartition des décès pour accident du travail¹
selon le genre d'accident ou d'exposition

	2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%
Contacts avec des objets ou de l'équipement	15	20,5	21	30,4
Chutes	10	13,7	15	21,7
Réactions du corps et efforts	5	6,8	3	4,3
Exposition à des substances ou à des environnements nocifs	6	8,2	11	15,9
Accidents de transport	29	39,7	12	17,4
Feux et explosions	5	6,8	5	7,2
Voies de fait et actes violents	3	4,1	2	2,9
Autres ou indéterminé	0	0,0	0	0,0
Total	73	100	69	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, incluant 2 dossiers d'employeurs non assurés pour 2023 et 1 pour 2022.

Tableau 7.14a

Répartition des décès pour accident du travail¹
selon l'agent causal de la lésion

	2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%
Produits et composés chimiques	3	4,1	3	4,3
Contenants	2	2,7	2	2,9
Mobilier et appareils	1	1,4	0	0,0
Machinerie	10	13,7	12	17,4
Pièces et matériaux	6	8,2	8	11,6
Personnes, plantes, animaux et minéraux	9	12,3	8	11,6
Structures et surfaces	10	13,7	16	23,2
Outils, instruments et matériel	4	5,5	3	4,3
Véhicules	27	37,0	13	18,8
Autres ou indéterminé	1	1,4	4	5,8
Total	73	100	69	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, incluant 2 dossiers d'employeurs non assurés pour 2023 et 1 pour 2022.

Tableau 7.14b

Répartition des décès pour accident du travail¹
selon l'agent causal secondaire

	2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%
Produits et composés chimiques	1	1,4	1	1,4
Contenants	2	2,7	0	0,0
Mobilier et appareils	0	0,0	1	1,4
Machinerie	3	4,1	7	10,1
Pièces et matériaux	9	12,3	7	10,1
Personnes, plantes, animaux et minéraux	6	8,2	2	2,9
Structures et surfaces	8	11,0	7	10,1
Outils, instruments et matériel	2	2,7	1	1,4
Véhicules	11	15,1	8	11,6
Autres ou indéterminé	31	42,5	35	50,7
Total	73	100	69	100

Tableau 7.15

Répartition des décès¹
selon la profession du travailleur au décès

	2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%
Personnel de supervision du travail administratif et financier et personnel administratif	3	1,4	0	0,0
Personnel professionnel des sciences naturelles et appliquées	0	0,0	3	1,4
Personnel technique assimilé aux sciences naturelles et appliquées	4	1,9	4	1,9
Personnel de soutien des services de santé	2	1,0	0	0,0
Personnel des services de protection publique de première ligne	16	7,6	20	9,3
Personnel de supervision en services et personnel de services spécialisés	3	1,4	3	1,4
Représentants/représentantes des ventes et vendeurs/vendeuses - commerce de gros et de détail	3	1,4	0	0,0
Personnel des métiers de l'électricité, de la construction et des industries	67	31,9	75	34,7
Personnel des métiers d'entretien et d'opération d'équipement	16	7,6	25	11,6
Personnel d'installation, de réparation et d'entretien et manutentionnaires	11	5,2	15	6,9
Personnel en opération d'équipement de transport et de machinerie lourde et autre personnel assimilé à l'entretien	19	9,0	11	5,1
Personnel de soutien des métiers, manœuvres et aides d'entreprise en construction et autre personnel assimilé	18	8,6	10	4,6
Superviseurs/superviseuses et métiers techniques dans les ressources naturelles, l'agriculture et la production connexe	4	1,9	3	1,4
Personnel en ressources naturelles, en agriculture et en production connexe	4	1,9	6	2,8
Manœuvres à la récolte, en aménagement paysager et en ressources naturelles	6	2,9	4	1,9
Opérateurs/opératrices de machinerie reliée à la transformation et à la fabrication et autre personnel assimilé	12	5,7	13	6,0
Manœuvres dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique	11	5,2	10	4,6
Autres ou indéterminée	11	5,2	14	6,5
Total	210	100	216	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, incluant 6 dossiers d'employeurs non assurés pour 2023 et 4 pour 2022.

Notes :

- Lorsque l'une ou l'autre des années présente un nombre égal à 1, les nombres pour les deux années sont regroupés avec « Autres ou indéterminée ».

- En 2023, la CNESST a implanté la CNP 2016 en remplacement de la CCDP 1980 pour le codage de la profession associée aux nouveaux décès. Aux fins de présentation, tous les codes sont convertis à la classification CNP. Cette conversion peut entraîner des écarts avec les données présentées précédemment.

Tableau 7.16

Répartition des décès pour maladie professionnelle¹
selon la nature de la maladie

	2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%
Maladie du sang, pathologie hématologique, non précisé	0	0,0	2	1,4
Pneumonie	1	0,7	0	0,0
Asthme	0	0,0	1	0,7
Alvéolite allergique extrinsèque	0	0,0	1	0,7
Amiantose (asbestose)	29	21,2	29	19,7
Silicose	5	3,6	6	4,1
Tumeur maligne (cancer)	44	32,1	43	29,3
Mésothéliome	58	42,3	65	44,2
Autres ou indéterminée	0	0,0	0	0,0
Total	137	100	147	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, incluant 4 dossiers d'employeurs non assurés pour 2023 et 3 pour 2022.

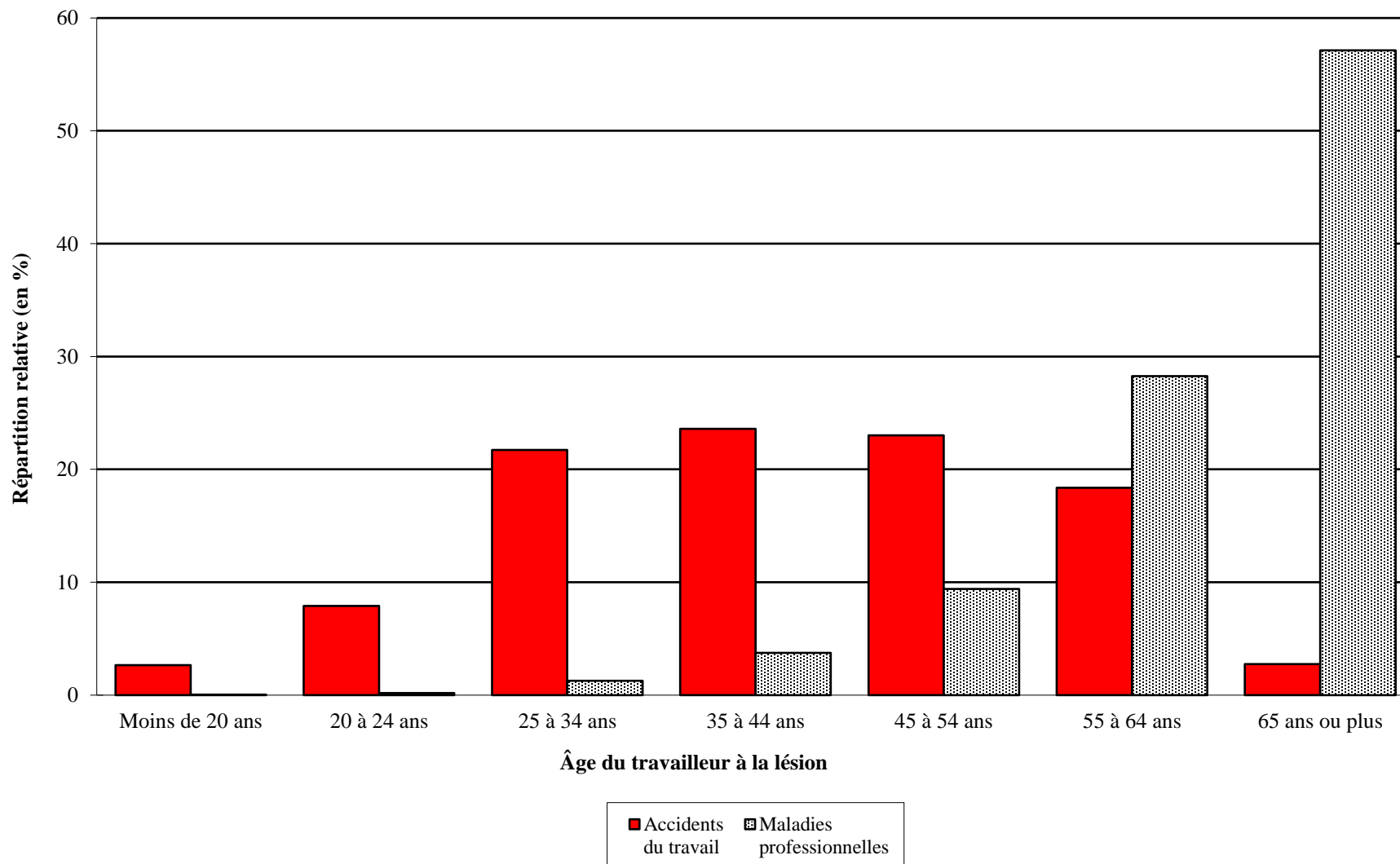
Tableau 7.17

Répartition des décès pour maladie professionnelle¹
selon le genre d'accident ou d'exposition

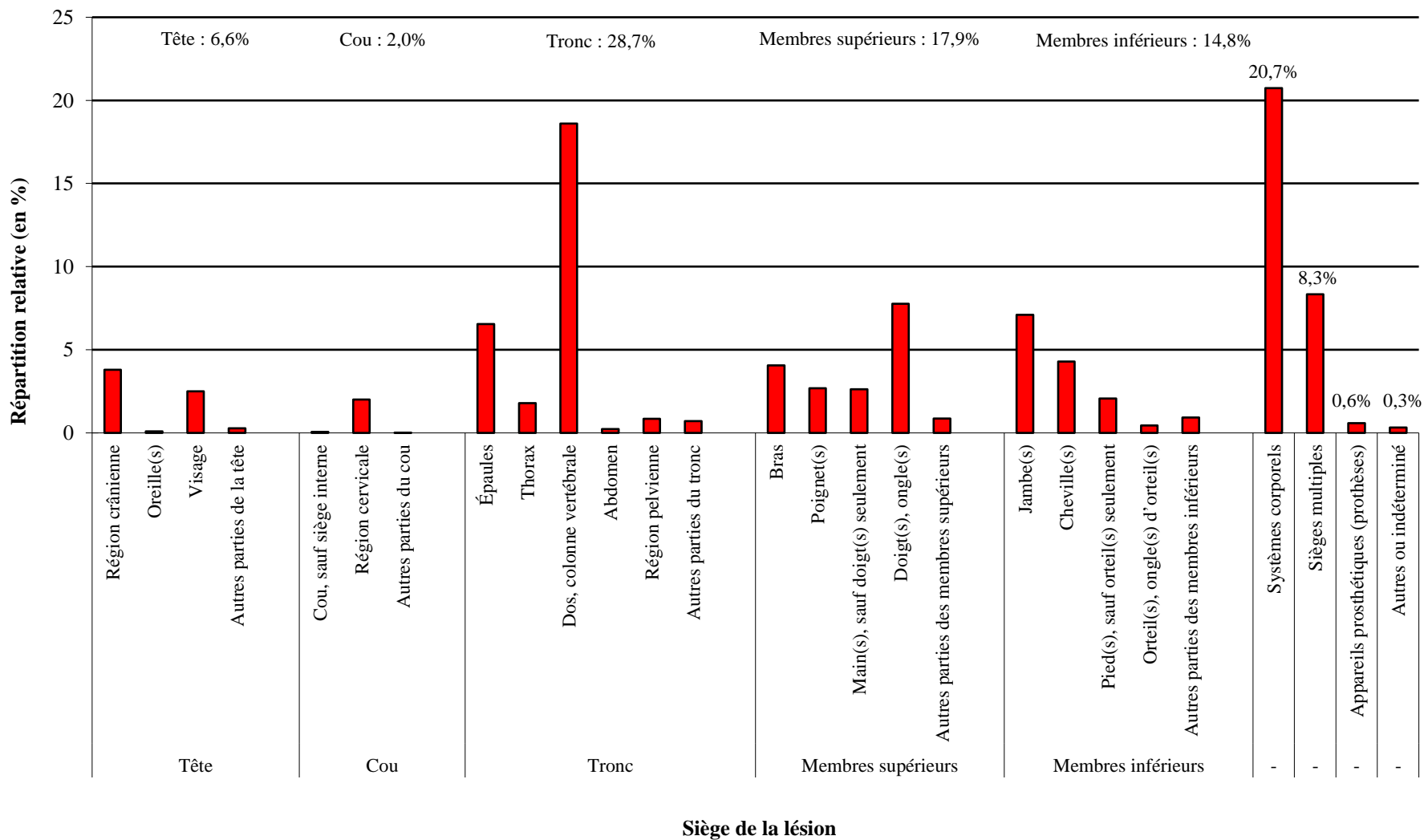
	2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%
Exposition à des substances ou à des environnements nocifs				
• Amiantose, mésothéliome ou lésion d'une autre nature dont l'agent causal ou l'agent causal secondaire est l'amiante	120	87,6	124	84,4
• Silicose ou lésion d'une autre nature dont l'agent causal ou l'agent causal secondaire est la silice	6	4,4	7	4,8
• Feu, flammes, fumée, gaz d'incendie	10	7,3	14	9,5
• Autres	1	0,7	2	1,4
<i>Total</i>	<i>137</i>	<i>100,0</i>	<i>147</i>	<i>100,0</i>
Autres ou indéterminé	0	0,0	0	0,0
Total	137	100	147	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, incluant 4 dossiers d'employeurs non assurés pour 2023 et 3 pour 2022.

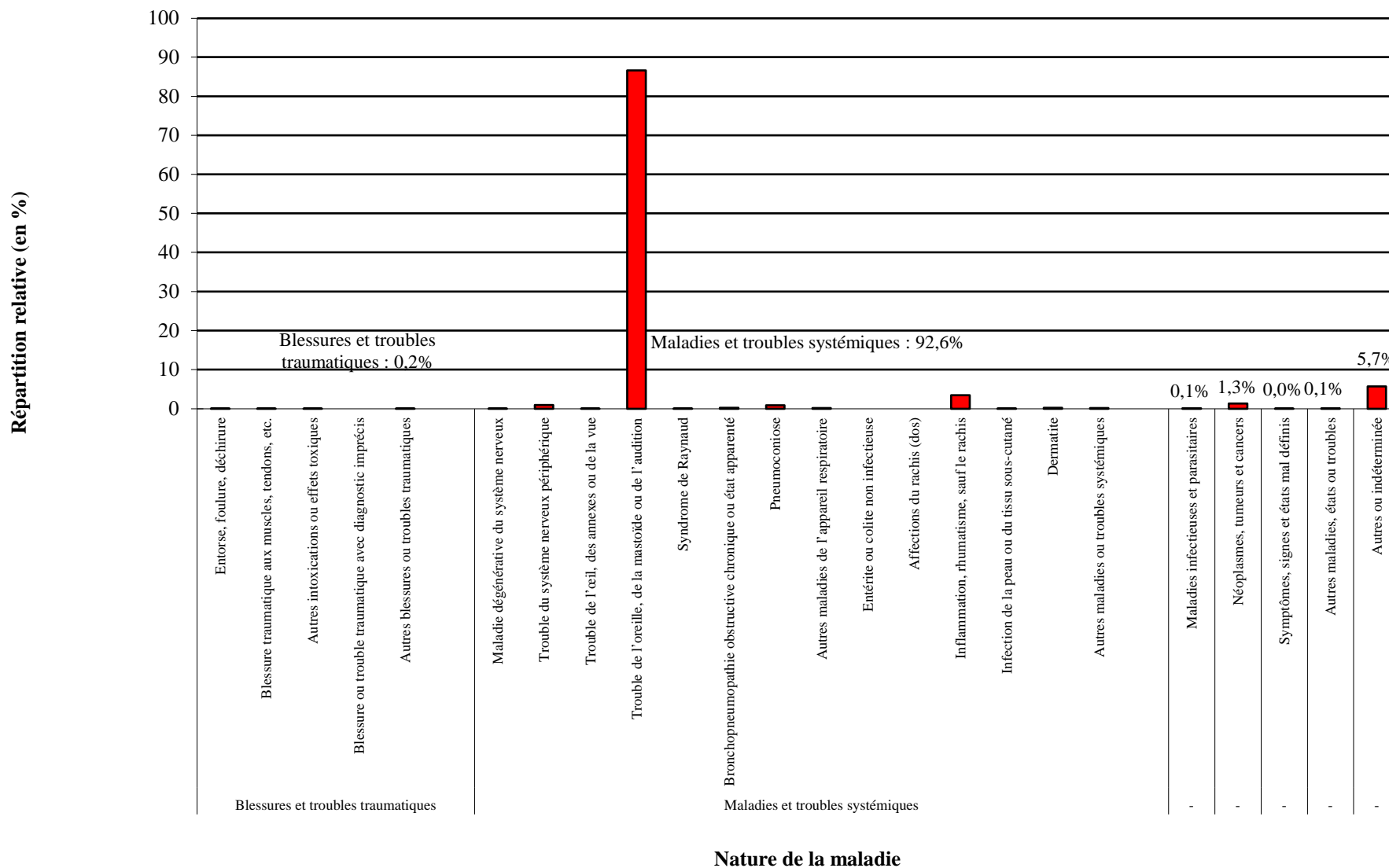
Graphique 7.1
Répartition relative des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2023 et acceptés
selon l'âge du travailleur à la lésion



Graphique 7.2
Répartition relative des dossiers pour accidents de travail ouverts en 2023 et acceptés
selon le siège de la lésion



Graphique 7.3
Répartition relative des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2023 et acceptés
selon la nature de la maladie



Section 8

Volet statistique du programme

Pour une maternité sans danger

Description

Cette section regroupe des informations concernant les réclamations acceptées dans le cadre du programme *Pour une maternité sans danger* selon quelques variables d'intérêt : âge de la travailleuse, catégorie du retrait, nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation, facteur de risque, profession.

Notes explicatives

Depuis le 11 avril 2022, une modification a été apportée au processus de déclenchement de l'ouverture des dossiers PMSD pour ne retenir que les dossiers nécessitant des débours.

Profession

Identification de la profession ou du métier exercé, associé à la réclamation.

La version 2016 de la Classification nationale des professions (CNP) est utilisée pour le codage depuis la fin de 2022. Elle remplace la Classification canadienne descriptive des professions (CCDP), version 1980.

À signaler entre 2022 et 2023 :

- Baisse de 11,7 % des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* acceptées (20 942 vs 23 724), avec une baisse de 11,8 % pour les travailleuses enceintes (20 765 vs 23 542) et une baisse de 2,7 % pour les travailleuses qui allaitent (177 vs 182)
- Baisse de 14,8 points de pourcentage de la proportion des réclamations associées à un risque biologique (31,9 % vs 46,7 %), hausse de 7,6 points pour un risque de nature ergonomique (7,8 % vs 0,2 %), hausse de 6,1 points pour un risque chimique (6,4 % vs 0,3 %), et baisse de 3,3 points pour les risques autres ou indéterminés (49,2 % vs 52,5 %)

Tableau 8.1

Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites et acceptées¹ selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait

	Travailleuses enceintes				Travailleuses qui allaitent				Total			
	2023		2022		2023		2022		2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 20 ans	263	1,3	312	1,3	0	0,0	0	0,0	263	1,3	312	1,3
20 à 24 ans	2 703	13,0	3 139	13,3	8	4,5	12	6,6	2 711	12,9	3 151	13,3
25 à 29 ans	7 410	35,7	8 478	36,0	67	37,9	60	33,0	7 477	35,7	8 538	36,0
30 à 34 ans	6 803	32,8	7 496	31,8	62	35,0	69	37,9	6 865	32,8	7 565	31,9
35 à 39 ans	2 834	13,6	3 237	13,7	25	14,1	33	18,1	2 859	13,7	3 270	13,8
40 ans ou plus	752	3,6	880	3,7	15	8,5	8	4,4	767	3,7	888	3,7
Total	20 765	100	23 542	100	177	100	182	100	20 942	100	23 724	100
Âge entier moyen de la réclamante	30		30		31		31		30		30	

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante, avec ou sans paiement.

Tableau 8.2

Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites et acceptées¹ selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation

	2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%
1 à 4	818	3,9	958	4,1
5 à 9	4 703	22,6	4 949	21,0
10 à 13	2 391	11,5	2 431	10,3
14 à 17	1 002	4,8	1 041	4,4
18 à 22	818	3,9	765	3,2
23 à 26	445	2,1	547	2,3
27 à 30	318	1,5	347	1,5
31 à 35	145	0,7	178	0,8
36 ou plus	10	0,0	14	0,1
Indéterminé	10 115	48,7	12 312	52,3
Total	20 765	100	23 542	100

Nombre moyen de semaines de grossesse	11	11
--	-----------	-----------

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante, avec ou sans paiement.

Tableau 8.3

Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites et acceptées¹ selon le facteur de risque et la catégorie du retrait

	Travailleuses enceintes				Travailleuses qui allaitent				Total			
	2023		2022		2023		2022		2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Risque chimique	1 320	6,4	52	0,2	15	8,5	13	7,1	1 335	6,4	65	0,3
Risque physique	31	0,1	4	0,0	0	0,0	0	0,0	31	0,1	4	0,0
Risque ergonomique												
Horaires de travail	457	2,2	8	0,0	0	0,0	0	0,0	457	2,2	8	0,0
Charge de travail	85	0,4	4	0,0	0	0,0	0	0,0	85	0,4	4	0,0
Postures de travail	708	3,4	18	0,1	0	0,0	0	0,0	708	3,4	18	0,1
Soulever, pousser, tirer	352	1,7	10	0,0	0	0,0	0	0,0	352	1,7	10	0,0
Autres efforts physiques	4	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	4	0,0	0	0,0
Autres risques ergonomiques	30	0,1	11	0,0	0	0,0	0	0,0	30	0,1	11	0,0
<i>Total</i>	<i>1 636</i>	<i>7,9</i>	<i>51</i>	<i>0,2</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>1 636</i>	<i>7,8</i>	<i>51</i>	<i>0,2</i>
Risque biologique	6 667	32,1	11 068	47,0	10	5,6	15	8,2	6 677	31,9	11 083	46,7
Risque à la sécurité du travail	961	4,6	55	0,2	0	0,0	0	0,0	961	4,6	55	0,2
Autres ou indéterminé	10 150	48,9	12 312	52,3	152	85,9	154	84,6	10 302	49,2	12 466	52,5
Total	20 765	100	23 542	100	177	100	182	100	20 942	100	23 724	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante, avec ou sans paiement.

Tableau 8.4

Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites et acceptées¹
selon la profession de la travailleuse et la catégorie du retrait

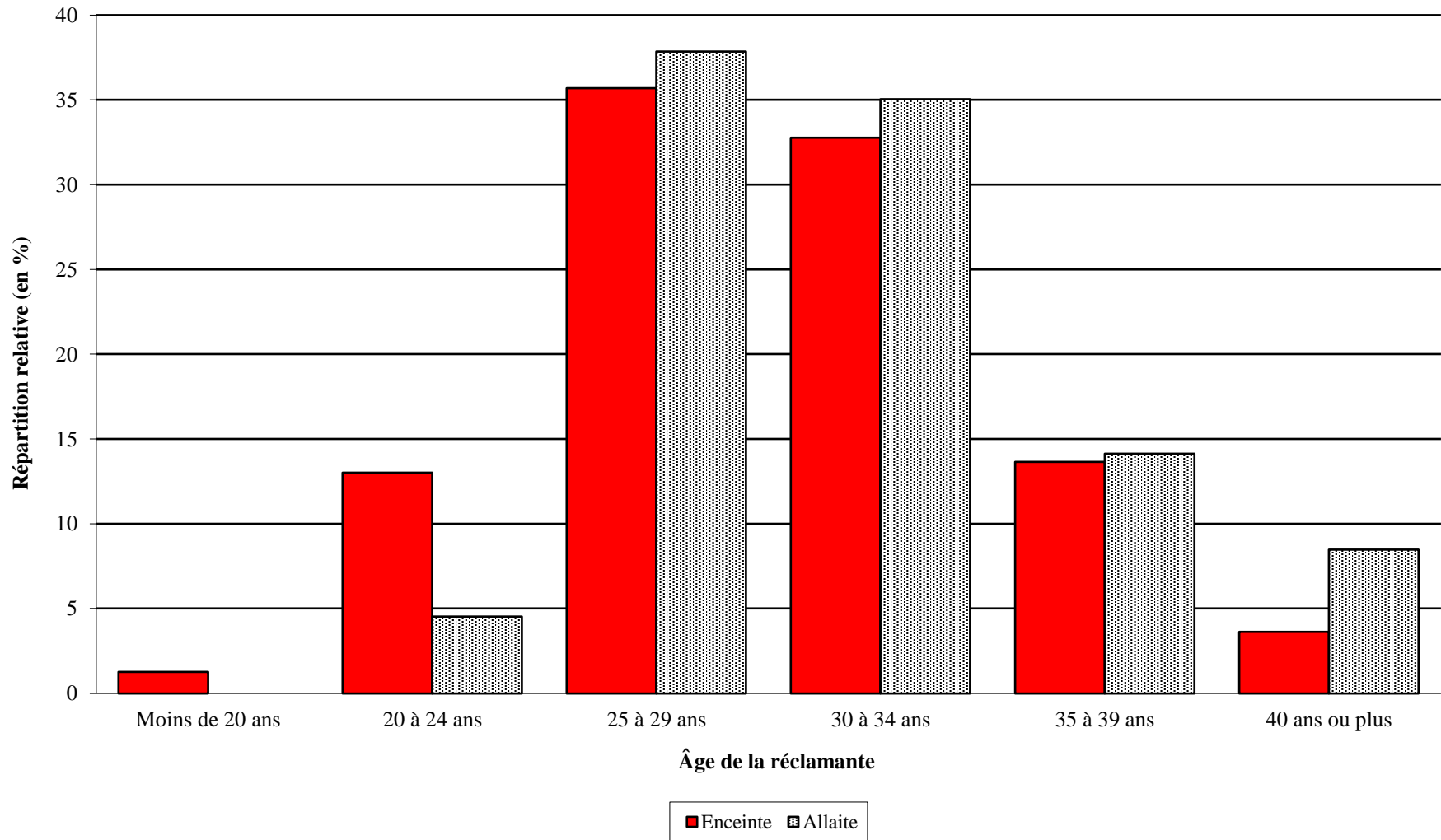
	Travailleuses enceintes				Travailleuses qui allaitent				Total			
	2023		2022		2023		2022		2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
• Cadres supérieures et cadres intermédiaires	205	1,0	424	1,8	0	0,0	1	0,5	205	1,0	425	1,8
• Personnel en gestion des affaires, finance et administration	453	2,2	853	3,6	1	0,6	1	0,5	454	2,2	854	3,6
• Personnel des sciences naturelles et appliquées	135	0,7	120	0,5	3	1,7	1	0,5	138	0,7	121	0,5
• Professionnelles en soins infirmiers	1 417	6,8	1 082	4,6	3	1,7	3	1,6	1 420	6,8	1 085	4,6
• Professionnelles des soins de santé (sauf soins infirmiers)	393	1,9	640	2,7	0	0,0	1	0,5	393	1,9	641	2,7
• Personnel technique en soins dentaires	161	0,8	214	0,9	0	0,0	1	0,5	161	0,8	215	0,9
• Infirmières auxiliaires	282	1,4	276	1,2	1	0,6	2	1,1	283	1,4	278	1,2
• Autres techniciennes des soins de santé	521	2,5	267	1,1	11	6,2	1	0,5	532	2,5	268	1,1
• Aides-infirmières, aides-soignantes et préposées aux bénéficiaires	914	4,4	848	3,6	0	0,0	0	0,0	914	4,4	848	3,6
• Autre personnel de soutien des services de santé	200	1,0	377	1,6	2	1,1	9	4,9	202	1,0	386	1,6
• Enseignantes aux niveaux secondaire, primaire et préscolaire	825	4,0	1 846	7,8	0	0,0	0	0,0	825	3,9	1 846	7,8
• Professionnelles des services sociaux et communautaires	257	1,2	355	1,5	0	0,0	0	0,0	257	1,2	355	1,5
• Éducatrices de la petite enfance et éducatrices spécialisées	1 370	6,6	627	2,7	0	0,0	0	0,0	1 370	6,5	627	2,6
• Autre personnel de l'enseignement, du droit, des services sociaux, communautaires et gouvernementaux	477	2,3	557	2,4	2	1,1	4	2,2	479	2,3	561	2,4
• Personnel des arts, de la culture, des sports et des loisirs	66	0,3	108	0,5	0	0,0	0	0,0	66	0,3	108	0,5
• Vendeuses – commerce de détail	324	1,6	303	1,3	0	0,0	0	0,0	324	1,5	303	1,3
• Personnel des services des aliments et boissons (dont serveuses, barmaids)	256	1,2	322	1,4	0	0,0	0	0,0	256	1,2	322	1,4
• Caissières	209	1,0	285	1,2	0	0,0	0	0,0	209	1,0	285	1,2
• Autre personnel des ventes et des services	1 300	6,3	903	3,8	0	0,0	1	0,5	1 300	6,2	904	3,8
• Manutentionnaires	67	0,3	290	1,2	0	0,0	0	0,0	67	0,3	290	1,2
• Autre personnel des métiers, de la machinerie et des domaines apparentés	290	1,4	233	1,0	0	0,0	0	0,0	290	1,4	233	1,0
• Personnel des ressources naturelles, de l'agriculture et de la production connexe	76	0,4	80	0,3	0	0,0	0	0,0	76	0,4	80	0,3
• Personnel de la fabrication et des services d'utilité publique	451	2,2	220	0,9	2	1,1	3	1,6	453	2,2	223	0,9
• Autres ou indéterminée	10 116	48,7	12 312	52,3	152	85,9	154	84,6	10 268	49,0	12 466	52,5
Total	20 765	100	23 542	100	177	100	182	100	20 942	100	23 724	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante, avec ou sans paiement.

Note : En 2023, la CNESST a implanté la CNP 2016 en remplacement de la CCDP 1980 pour le codage de la profession associée aux nouvelles réclamations PMSD. Aux fins de présentation, tous les codes sont convertis à la classification CNP. Cette conversion peut entraîner des écarts avec les données présentées précédemment.

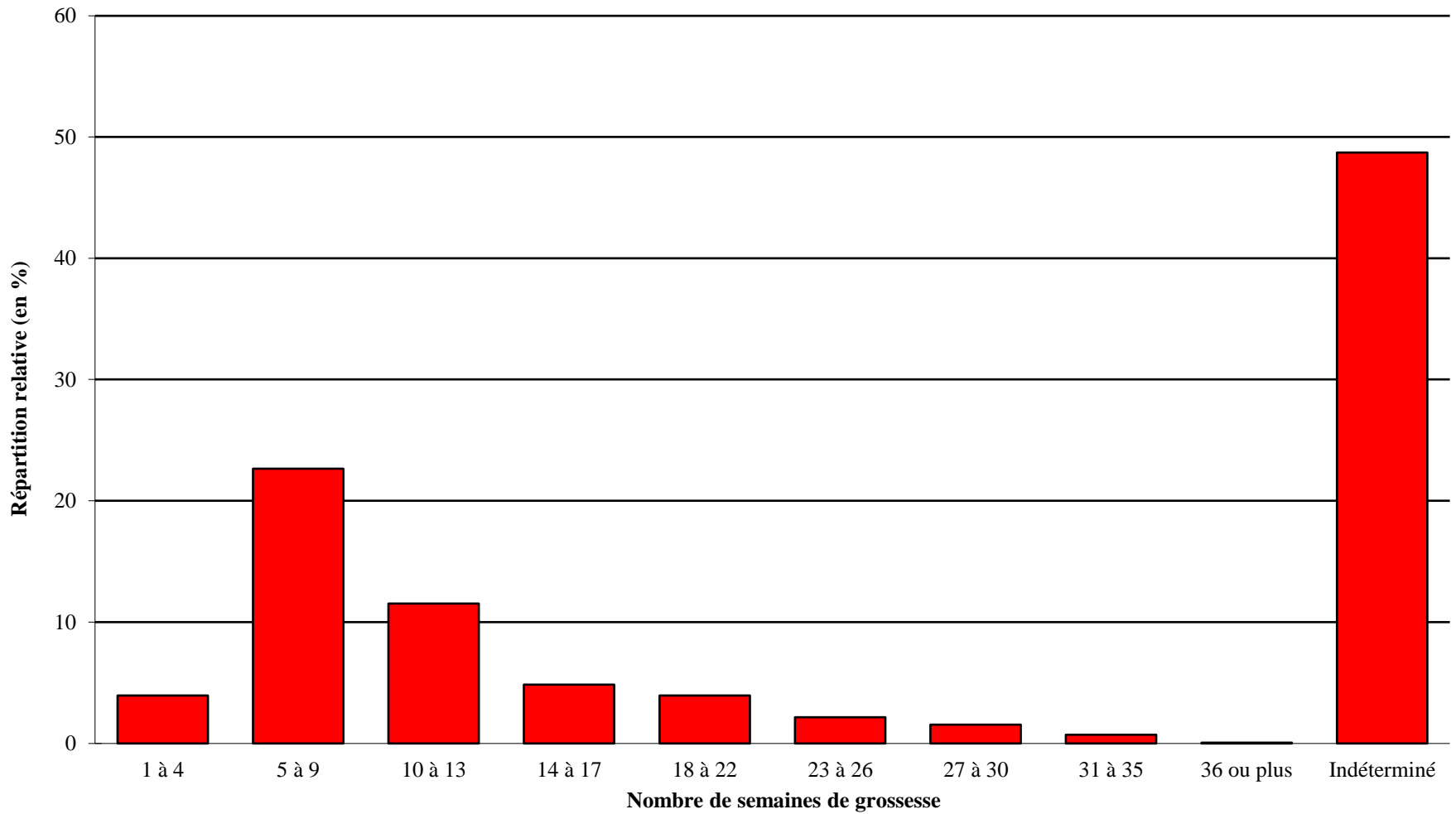
Graphique 8.1

Répartition relative des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites en 2023 et acceptées selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait



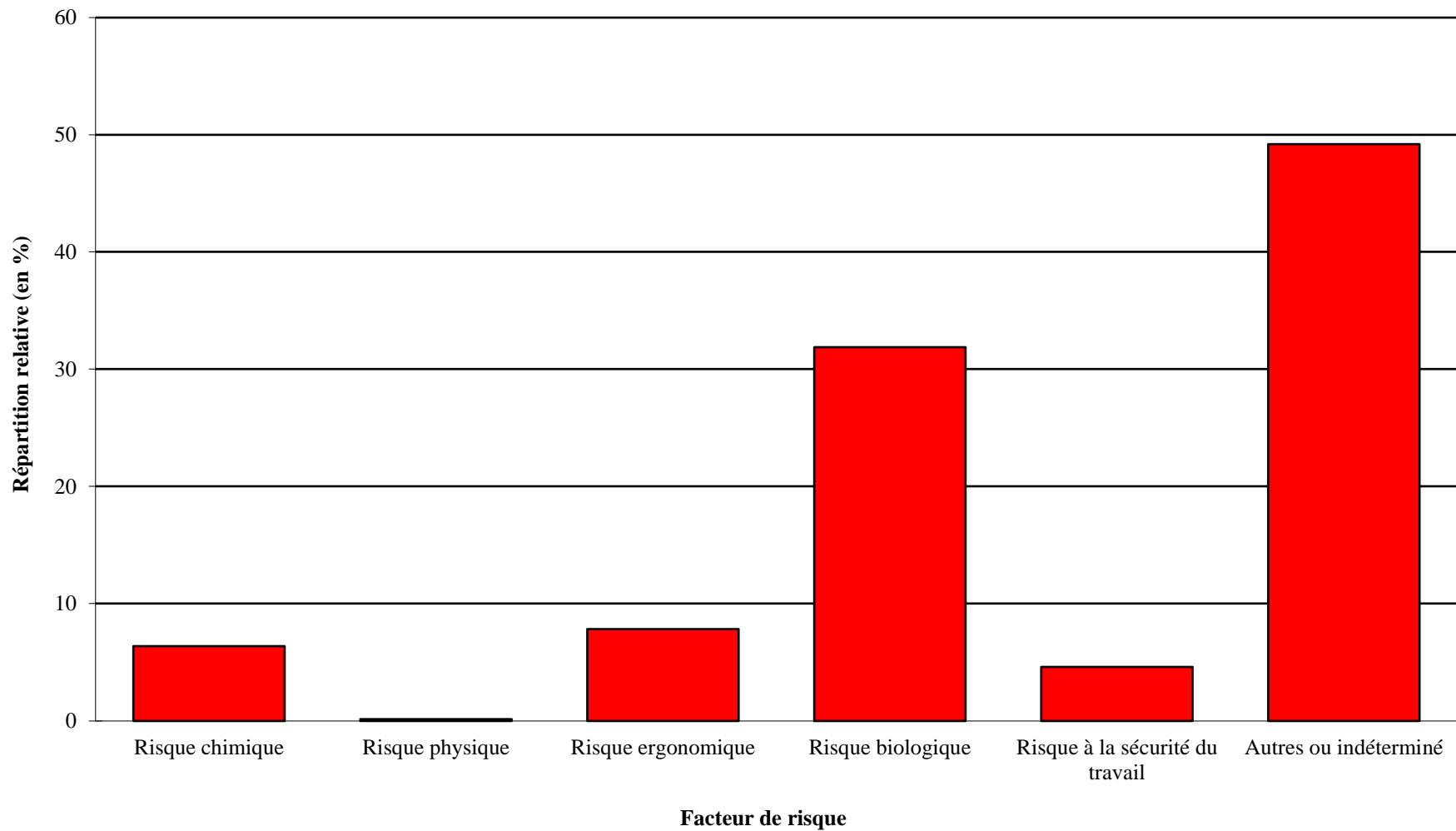
Graphique 8.2

Répartition relative des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites en 2023 et acceptées selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation



Graphique 8.3

Répartition relative des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites en 2023 et acceptées selon le facteur de risque



Section 9

Statistiques selon le secteur
d'activité économique –
santé et sécurité du travail

Description

Toutes les entreprises appartiennent à une branche d'activité économique déterminée en fonction de leur activité principale. Les secteurs d'activité économique sont basés sur la « classification des activités économiques du Québec » et sont rattachés aux employeurs inscrits à la CNESST.

Les 32 secteurs d'activité économique sont répartis en 6 groupes selon un ordre de priorité qui tient compte de la fréquence et de la gravité des lésions professionnelles.

Les tableaux de cette section reprennent certains résultats présentés aux sections précédentes et les ventilent par secteur d'activité économique du dossier d'expérience de l'employeur. Les sujets suivants sont couverts :

- Dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie de lésion;
- Décès inscrits;
- Réclamations acceptées dans le cadre du programme *Pour une maternité sans danger*;
- Travailleurs couverts, établissements actifs et mécanismes de prévention;
- Dossiers d'intervention en prévention-inspection créés;
- Visites effectuées et dérogations constatées;
- Décisions prises lors des interventions et constats d'infraction signifiés.

De nouveaux tableaux présentent la répartition des dossiers ouverts et acceptés et des décès selon un regroupement basé sur la classification SCIAN.

Notes :

- *Puisque les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus ne sont plus disponibles, le tableau présente la répartition du nombre d'établissements, sans égard au nombre de travailleurs (tableau 9.4).*
- *La répartition du nombre de travailleurs selon le secteur d'activité économique n'étant pas disponible, cette donnée a été retirée du tableau. L'estimation du nombre total de travailleurs couverts est présentée à la section 1 (tableau 1.2).*
- *Les décès associés à des employeurs non assurés sont répartis dans les secteurs. Leur nombre est mentionné.*
- *Les données relatives aux visites, aux dérogations constatées, aux décisions prises et aux constats d'infraction signifiés sont présentées avec deux mois de maturité (lecture au 1^{er} mars de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année courante).*

Tableau 9.1 SCIAN

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés¹
selon le secteur SCIAN et la catégorie de la lésion

	Accidents du travail				Maladies professionnelles				Total			
	2023		2022		2023		2022		2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Agriculture	825	0,8	855	0,6	59	0,6	9	0,1	884	0,8	864	0,5
Foresterie, exploitation forestière et activités de soutien à la foresterie	297	0,3	284	0,2	90	0,8	1	0,0	387	0,3	285	0,2
Pêche, chasse et piégeage	23	0,0	22	0,0	1	0,0	0	0,0	24	0,0	22	0,0
Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz	788	0,8	865	0,6	87	0,8	25	0,2	875	0,8	890	0,5
Services publics	347	0,3	296	0,2	69	0,6	3	0,0	416	0,4	299	0,2
Construction	8 676	8,4	9 382	6,3	914	8,5	120	1,0	9 590	8,4	9 502	5,9
Fabrication de biens durables	9 093	8,8	10 163	6,8	1 454	13,6	134	1,1	10 547	9,2	10 297	6,4
Fabrication de biens non durables	6 641	6,4	7 761	5,2	899	8,4	122	1,0	7 540	6,6	7 883	4,9
Commerce de gros	3 089	3,0	3 137	2,1	163	1,5	7	0,1	3 252	2,8	3 144	1,9
Commerce de détail	7 062	6,8	7 197	4,8	204	1,9	19	0,2	7 266	6,4	7 216	4,5
Transport et entreposage	5 430	5,2	6 181	4,1	309	2,9	12	0,1	5 739	5,0	6 193	3,8
Finance et assurances	210	0,2	176	0,1	5	0,0	3	0,0	215	0,2	179	0,1
Services immobiliers et services de location et de location à bail	408	0,4	438	0,3	14	0,1	1	0,0	422	0,4	439	0,3
Services professionnels, scientifiques et techniques	732	0,7	784	0,5	22	0,2	7	0,1	754	0,7	791	0,5
Services aux entreprises, services relatifs aux bâtiments et autres services de soutien	4 452	4,3	5 543	3,7	93	0,9	22	0,2	4 545	4,0	5 565	3,4
Services d'enseignement	5 668	5,5	5 615	3,7	135	1,3	10	0,1	5 803	5,1	5 625	3,5
Soins de santé et assistance sociale	34 855	33,6	74 459	49,7	89	0,8	58	0,5	34 944	30,6	74 517	46,0
Information, culture et loisirs	1 214	1,2	1 246	0,8	43	0,4	3	0,0	1 257	1,1	1 249	0,8
Hébergement et services de restauration	3 007	2,9	2 805	1,9	45	0,4	17	0,1	3 052	2,7	2 822	1,7
Autres services	2 521	2,4	2 511	1,7	258	2,4	35	0,3	2 779	2,4	2 546	1,6
Administrations publiques	4 673	4,5	5 682	3,8	482	4,5	46	0,4	5 155	4,5	5 728	3,5
Indéterminé	3 632	3,5	4 410	2,9	5 267	49,2	11 496	94,6	8 899	7,8	15 906	9,8
Total	103 643	100	149 812	100	10 702	100	12 150	100	114 345	100	161 962	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante, incluant 1 553 dossiers d'employeurs non assurés pour 2023 et 2 026 pour 2022.

Tableau 9.1

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés¹
selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion

		Accidents du travail				Maladies professionnelles				Total			
		2023		2022		2023		2022		2023		2022	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	Bâtiment et travaux publics	8 221	7,9	8 991	6,0	909	8,5	119	1,0	9 130	8,0	9 110	5,6
	Industrie chimique	585	0,6	641	0,4	63	0,6	4	0,0	648	0,6	645	0,4
	Forêt et scieries	844	0,8	949	0,6	207	1,9	5	0,0	1 051	0,9	954	0,6
	Mines, carrières et puits de pétrole	788	0,8	865	0,6	87	0,8	25	0,2	875	0,8	890	0,5
	Fabrication de produits en métal	2 224	2,1	2 640	1,8	288	2,7	32	0,3	2 512	2,2	2 672	1,6
	<i>Total</i>	<i>12 662</i>	<i>12,2</i>	<i>14 086</i>	<i>9,4</i>	<i>1 554</i>	<i>14,5</i>	<i>185</i>	<i>1,5</i>	<i>14 216</i>	<i>12,4</i>	<i>14 271</i>	<i>8,8</i>
Groupe II	Industrie du bois (sans scierie)	1 468	1,4	1 875	1,3	183	1,7	30	0,2	1 651	1,4	1 905	1,2
	Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	1 082	1,0	1 235	0,8	132	1,2	9	0,1	1 214	1,1	1 244	0,8
	Fabrication d'équipement de transport	1 662	1,6	1 536	1,0	267	2,5	30	0,2	1 929	1,7	1 566	1,0
	Première transformation des métaux	1 086	1,0	1 140	0,8	313	2,9	13	0,1	1 399	1,2	1 153	0,7
	Fabrication de produits minéraux non métalliques	605	0,6	651	0,4	74	0,7	6	0,0	679	0,6	657	0,4
	<i>Total</i>	<i>5 903</i>	<i>5,7</i>	<i>6 437</i>	<i>4,3</i>	<i>969</i>	<i>9,1</i>	<i>88</i>	<i>0,7</i>	<i>6 872</i>	<i>6,0</i>	<i>6 525</i>	<i>4,0</i>
Groupe III	Administration publique	4 679	4,5	5 686	3,8	482	4,5	46	0,4	5 161	4,5	5 732	3,5
	Industrie des aliments et boissons	3 670	3,5	4 312	2,9	304	2,8	75	0,6	3 974	3,5	4 387	2,7
	Industrie du meuble et des articles d'ameublement	112	0,1	148	0,1	25	0,2	2	0,0	137	0,1	150	0,1
	Industrie du papier et activités diverses	606	0,6	724	0,5	145	1,4	9	0,1	751	0,7	733	0,5
	Transport et entreposage	4 799	4,6	5 311	3,5	308	2,9	12	0,1	5 107	4,5	5 323	3,3
	<i>Total</i>	<i>13 866</i>	<i>13,4</i>	<i>16 181</i>	<i>10,8</i>	<i>1 264</i>	<i>11,8</i>	<i>144</i>	<i>1,2</i>	<i>15 130</i>	<i>13,2</i>	<i>16 325</i>	<i>10,1</i>

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante, incluant 1 553 dossiers d'employeurs non assurés pour 2023 et 2 026 pour 2022.

Tableau 9.1 (suite)

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés¹
selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion

	Accidents du travail				Maladies professionnelles				Total			
	2023		2022		2023		2022		2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV Commerce	11 640	11,2	11 758	7,8	575	5,4	51	0,4	12 215	10,7	11 809	7,3
Industrie du cuir	21	0,0	33	0,0	11	0,1	1	0,0	32	0,0	34	0,0
Fabrication de machines (sauf électriques)	840	0,8	930	0,6	109	1,0	9	0,1	949	0,8	939	0,6
Industrie du tabac	8	0,0	9	0,0	12	0,1	0	0,0	20	0,0	9	0,0
Industrie textile	162	0,2	184	0,1	64	0,6	6	0,0	226	0,2	190	0,1
<i>Total</i>	<i>12 671</i>	<i>12,2</i>	<i>12 914</i>	<i>8,6</i>	<i>771</i>	<i>7,2</i>	<i>67</i>	<i>0,6</i>	<i>13 442</i>	<i>11,8</i>	<i>12 981</i>	<i>8,0</i>
Groupe V												
Autres services commerciaux et personnels	9 516	9,2	10 509	7,0	215	2,0	57	0,5	9 731	8,5	10 566	6,5
Communications, transport d'énergie et autres services publics	1 959	1,9	2 093	1,4	107	1,0	6	0,0	2 066	1,8	2 099	1,3
Imprimerie, édition et activités annexes	221	0,2	287	0,2	48	0,4	4	0,0	269	0,2	291	0,2
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	50	0,0	46	0,0	16	0,1	0	0,0	66	0,1	46	0,0
Fabrication de produits électriques	444	0,4	451	0,3	63	0,6	5	0,0	507	0,4	456	0,3
<i>Total</i>	<i>12 190</i>	<i>11,8</i>	<i>13 386</i>	<i>8,9</i>	<i>449</i>	<i>4,2</i>	<i>72</i>	<i>0,6</i>	<i>12 639</i>	<i>11,1</i>	<i>13 458</i>	<i>8,3</i>
Groupe VI												
Agriculture	961	0,9	1 009	0,7	59	0,6	9	0,1	1 020	0,9	1 018	0,6
Bonneterie et habillement	108	0,1	115	0,1	88	0,8	8	0,1	196	0,2	123	0,1
Enseignement et services annexes	5 680	5,5	5 643	3,8	135	1,3	10	0,1	5 815	5,1	5 653	3,5
Finances, assurances et affaires immobilières	538	0,5	555	0,4	16	0,1	4	0,0	554	0,5	559	0,3
Services médicaux et sociaux	35 164	33,9	74 743	49,9	97	0,9	58	0,5	35 261	30,8	74 801	46,2
Chasse et pêche	23	0,0	22	0,0	1	0,0	0	0,0	24	0,0	22	0,0
Industries manufacturières diverses	245	0,2	311	0,2	32	0,3	9	0,1	277	0,2	320	0,2
<i>Total</i>	<i>42 719</i>	<i>41,2</i>	<i>82 398</i>	<i>55,0</i>	<i>428</i>	<i>4,0</i>	<i>98</i>	<i>0,8</i>	<i>43 147</i>	<i>37,7</i>	<i>82 496</i>	<i>50,9</i>
Indéterminé ou employeurs non assurés	3 632	3,5	4 410	2,9	5 267	49,2	11 496	94,6	8 899	7,8	15 906	9,8
Total	103 643	100	149 812	100	10 702	100	12 150	100	114 345	100	161 962	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante, incluant 1 553 dossiers d'employeurs non assurés pour 2023 et 2 026 pour 2022.

Tableau 9.2 SCIAN

Répartition des décès¹

selon le secteur SCIAN et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accidents du travail				Maladies professionnelles				Total			
	2023		2022		2023		2022		2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Agriculture	4	5,5	6	8,7	0	0,0	0	0,0	4	1,9	6	2,8
Foresterie, exploitation forestière et activités de soutien à la foresterie	1	1,4	3	4,3	3	2,2	0	0,0	4	1,9	3	1,4
Pêche, chasse et piégeage	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz	3	4,1	2	2,9	13	9,5	12	8,2	16	7,6	14	6,5
Services publics	0	0,0	0	0,0	1	0,7	0	0,0	1	0,5	0	0,0
Construction	15	20,5	13	18,8	53	38,7	44	29,9	68	32,4	57	26,4
Fabrication de biens durables	8	11,0	10	14,5	20	14,6	35	23,8	28	13,3	45	20,8
Fabrication de biens non durables	3	4,1	5	7,2	11	8,0	13	8,8	14	6,7	18	8,3
Commerce de gros	5	6,8	3	4,3	2	1,5	1	0,7	7	3,3	4	1,9
Commerce de détail	5	6,8	1	1,4	1	0,7	3	2,0	6	2,9	4	1,9
Transport et entreposage	12	16,4	11	15,9	4	2,9	4	2,7	16	7,6	15	6,9
Finance et assurances	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,7	0	0,0	1	0,5
Services immobiliers et services de location et de location à bail	1	1,4	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,5	0	0,0
Services professionnels, scientifiques et techniques	0	0,0	1	1,4	1	0,7	2	1,4	1	0,5	3	1,4
Services aux entreprises, services relatifs aux bâtiments et autres services de soutien	5	6,8	6	8,7	0	0,0	4	2,7	5	2,4	10	4,6
Services d'enseignement	0	0,0	0	0,0	5	3,6	1	0,7	5	2,4	1	0,5
Soins de santé et assistance sociale	1	1,4	1	1,4	4	2,9	1	0,7	5	2,4	2	0,9
Information, culture et loisirs	2	2,7	2	2,9	0	0,0	0	0,0	2	1,0	2	0,9
Hébergement et services de restauration	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Autres services	2	2,7	0	0,0	3	2,2	6	4,1	5	2,4	6	2,8
Administrations publiques	6	8,2	5	7,2	16	11,7	20	13,6	22	10,5	25	11,6
Indéterminé	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	73	100	69	100	137	100	147	100	210	100	216	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; acceptés avec ou sans indemnités de décès.

Tableau 9.2Répartition des décès¹

selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accidents du travail				Maladies professionnelles				Total			
	2023		2022		2023		2022		2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I												
Bâtiment et travaux publics	15	20,5	13	18,8	53	38,7	44	29,9	68	32,4	57	26,4
Industrie chimique	0	0,0	2	2,9	1	0,7	3	2,0	1	0,5	5	2,3
Forêt et scieries	1	1,4	6	8,7	3	2,2	0	0,0	4	1,9	6	2,8
Mines, carrières et puits de pétrole	3	4,1	2	2,9	13	9,5	12	8,2	16	7,6	14	6,5
Fabrication de produits en métal	4	5,5	3	4,3	2	1,5	4	2,7	6	2,9	7	3,2
<i>Total</i>	23	31,5	26	37,7	72	52,6	63	42,9	95	45,2	89	41,2
Groupe II												
Industrie du bois (sans scierie)	1	1,4	2	2,9	0	0,0	0	0,0	1	0,5	2	0,9
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	2	2,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2	1,0	0	0,0
Fabrication d'équipement de transport	0	0,0	0	0,0	6	4,4	12	8,2	6	2,9	12	5,6
Première transformation des métaux	1	1,4	1	1,4	4	2,9	12	8,2	5	2,4	13	6,0
Fabrication de produits minéraux non métalliques	1	1,4	1	1,4	2	1,5	6	4,1	3	1,4	7	3,2
<i>Total</i>	5	6,8	4	5,8	12	8,8	30	20,4	17	8,1	34	15,7
Groupe III												
Administration publique	6	8,2	5	7,2	16	11,7	20	13,6	22	10,5	25	11,6
Industrie des aliments et boissons	1	1,4	3	4,3	0	0,0	0	0,0	1	0,5	3	1,4
Industrie du meuble et des articles d'ameublement	0	0,0	0	0,0	1	0,7	0	0,0	1	0,5	0	0,0
Industrie du papier et activités diverses	0	0,0	0	0,0	5	3,6	4	2,7	5	2,4	4	1,9
Transport et entreposage	11	15,1	10	14,5	4	2,9	4	2,7	15	7,1	14	6,5
<i>Total</i>	18	24,7	18	26,1	26	19,0	28	19,0	44	21,0	46	21,3

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; acceptés avec ou sans indemnités de décès.

2. Pour 2023, les 6 décès associés aux employeurs non assurés ont été répartis dans les secteurs.

Accidents du travail : 1 cas dans administration publique, 1 cas dans transport et entreposage; maladies professionnelles : 2 cas dans administration publique, 2 cas dans transport et entreposage.

Pour 2022, les 4 décès associés aux employeurs non assurés ont été répartis dans les secteurs.

Accidents du travail : 1 cas dans transport et entreposage; maladies professionnelles : 2 cas dans administration publique, 1 cas dans transport et entreposage.

Tableau 9.2 (suite)

Répartition des décès¹

selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accidents du travail				Maladies professionnelles				Total			
	2023		2022		2023		2022		2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV Commerce	11	15,1	4	5,8	5	3,6	9	6,1	16	7,6	13	6,0
Industrie du cuir	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Fabrication de machines (sauf électriques)	1	1,4	0	0,0	2	1,5	1	0,7	3	1,4	1	0,5
Industrie du tabac	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Industrie textile	0	0,0	0	0,0	3	2,2	1	0,7	3	1,4	1	0,5
<i>Total</i>	<i>12</i>	<i>16,4</i>	<i>4</i>	<i>5,8</i>	<i>10</i>	<i>7,3</i>	<i>11</i>	<i>7,5</i>	<i>22</i>	<i>10,5</i>	<i>15</i>	<i>6,9</i>
Groupe V Autres services commerciaux et personnels	7	9,6	9	13,0	2	1,5	7	4,8	9	4,3	16	7,4
Communications, transport d'énergie et autres services publics	2	2,7	1	1,4	1	0,7	0	0,0	3	1,4	1	0,5
Imprimerie, édition et activités annexes	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	0	0,0	0	0,0	2	1,5	4	2,7	2	1,0	4	1,9
Fabrication de produits électriques	0	0,0	0	0,0	1	0,7	0	0,0	1	0,5	0	0,0
<i>Total</i>	<i>9</i>	<i>12,3</i>	<i>10</i>	<i>14,5</i>	<i>6</i>	<i>4,4</i>	<i>11</i>	<i>7,5</i>	<i>15</i>	<i>7,1</i>	<i>21</i>	<i>9,7</i>
Groupe VI Agriculture	4	5,5	6	8,7	0	0,0	0	0,0	4	1,9	6	2,8
Bonneterie et habillement	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,7	0	0,0	1	0,5
Enseignement et services annexes	0	0,0	0	0,0	5	3,6	1	0,7	5	2,4	1	0,5
Finances, assurances et affaires immobilières	1	1,4	0	0,0	0	0,0	1	0,7	1	0,5	1	0,5
Services médicaux et sociaux	1	1,4	1	1,4	4	2,9	1	0,7	5	2,4	2	0,9
Chasse et pêche	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Industries manufacturières diverses	0	0,0	0	0,0	2	1,5	0	0,0	2	1,0	0	0,0
<i>Total</i>	<i>6</i>	<i>8,2</i>	<i>7</i>	<i>10,1</i>	<i>11</i>	<i>8,0</i>	<i>4</i>	<i>2,7</i>	<i>17</i>	<i>8,1</i>	<i>11</i>	<i>5,1</i>
Indéterminé ²	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	73	100	69	100	137	100	147	100	210	100	216	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; acceptés avec ou sans indemnités de décès.

2. Pour 2023, les 6 décès associés aux employeurs non assurés ont été répartis dans les secteurs.

Accidents du travail : 1 cas dans administration publique, 1 cas dans transport et entreposage; maladies professionnelles : 2 cas dans administration publique, 2 cas dans transport et entreposage.

Pour 2022, les 4 décès associés aux employeurs non assurés ont été répartis dans les secteurs.

Accidents du travail : 1 cas dans transport et entreposage; maladies professionnelles : 2 cas dans administration publique, 1 cas dans transport et entreposage.

Tableau 9.3

Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites et acceptées¹ selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait

	Travailleuses enceintes				Travailleuses qui allaitent				Total			
	2023		2022		2023		2022		2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I												
Bâtiment et travaux publics	358	1,7	332	1,4	9	5,1	8	4,4	367	1,8	340	1,4
Industrie chimique	80	0,4	101	0,4	5	2,8	10	5,5	85	0,4	111	0,5
Forêt et scieries	44	0,2	39	0,2	1	0,6	0	0,0	45	0,2	39	0,2
Mines, carrières et puits de pétrole	42	0,2	55	0,2	2	1,1	0	0,0	44	0,2	55	0,2
Fabrication de produits en métal	100	0,5	108	0,5	1	0,6	0	0,0	101	0,5	108	0,5
<i>Total</i>	624	3,0	635	2,7	18	10,2	18	9,9	642	3,1	653	2,8
Groupe II												
Industrie du bois (sans scierie)	136	0,7	170	0,7	3	1,7	1	0,5	139	0,7	171	0,7
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	114	0,5	139	0,6	10	5,6	10	5,5	124	0,6	149	0,6
Fabrication d'équipement de transport	105	0,5	82	0,3	12	6,8	5	2,7	117	0,6	87	0,4
Première transformation des métaux	20	0,1	28	0,1	3	1,7	4	2,2	23	0,1	32	0,1
Fabrication de produits minéraux non métalliques	14	0,1	20	0,1	1	0,6	0	0,0	15	0,1	20	0,1
<i>Total</i>	389	1,9	439	1,9	29	16,4	20	11,0	418	2,0	459	1,9
Groupe III												
Administration publique	249	1,2	378	1,6	3	1,7	14	7,7	252	1,2	392	1,7
Industrie des aliments et boissons	450	2,2	459	1,9	0	0,0	0	0,0	450	2,1	459	1,9
Industrie du meuble et des articles d'ameublement	13	0,1	13	0,1	1	0,6	0	0,0	14	0,1	13	0,1
Industrie du papier et activités diverses	31	0,1	33	0,1	2	1,1	1	0,5	33	0,2	34	0,1
Transport et entreposage	175	0,8	157	0,7	0	0,0	2	1,1	175	0,8	159	0,7
<i>Total</i>	918	4,4	1 040	4,4	6	3,4	17	9,3	924	4,4	1 057	4,5

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante, avec ou sans paiement.

Tableau 9.3 (suite)

Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites et acceptées¹ selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait

	Travailleuses enceintes				Travailleuses qui allaitent				Total			
	2023		2022		2023		2022		2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV Commerce	1 946	9,4	2 341	9,9	4	2,3	5	2,7	1 950	9,3	2 346	9,9
Industrie du cuir	7	0,0	4	0,0	0	0,0	1	0,5	7	0,0	5	0,0
Fabrication de machines (sauf électriques)	38	0,2	42	0,2	3	1,7	2	1,1	41	0,2	44	0,2
Industrie du tabac	1	0,0	1	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,0	1	0,0
Industrie textile	33	0,2	31	0,1	0	0,0	0	0,0	33	0,2	31	0,1
<i>Total</i>	<i>2 025</i>	<i>9,8</i>	<i>2 419</i>	<i>10,3</i>	<i>7</i>	<i>4,0</i>	<i>8</i>	<i>4,4</i>	<i>2 032</i>	<i>9,7</i>	<i>2 427</i>	<i>10,2</i>
Groupe V												
Autres services commerciaux et personnels	2 905	14,0	2 960	12,6	7	4,0	16	8,8	2 912	13,9	2 976	12,5
Communications, transport d'énergie et autres services publics	48	0,2	40	0,2	1	0,6	0	0,0	49	0,2	40	0,2
Imprimerie, édition et activités annexes	48	0,2	39	0,2	0	0,0	3	1,6	48	0,2	42	0,2
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	1	0,0	2	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,0	2	0,0
Fabrication de produits électriques	44	0,2	56	0,2	1	0,6	0	0,0	45	0,2	56	0,2
<i>Total</i>	<i>3 046</i>	<i>14,7</i>	<i>3 097</i>	<i>13,2</i>	<i>9</i>	<i>5,1</i>	<i>19</i>	<i>10,4</i>	<i>3 055</i>	<i>14,6</i>	<i>3 116</i>	<i>13,1</i>
Groupe VI												
Agriculture	404	1,9	399	1,7	6	3,4	7	3,8	410	2,0	406	1,7
Bonneterie et habillement	37	0,2	25	0,1	0	0,0	0	0,0	37	0,2	25	0,1
Enseignement et services annexes	3 032	14,6	4 149	17,6	1	0,6	2	1,1	3 033	14,5	4 151	17,5
Finances, assurances et affaires immobilières	39	0,2	57	0,2	1	0,6	1	0,5	40	0,2	58	0,2
Services médicaux et sociaux	10 172	49,0	11 192	47,5	100	56,5	87	47,8	10 272	49,0	11 279	47,5
Chasse et pêche	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Industries manufacturières diverses	43	0,2	62	0,3	0	0,0	3	1,6	43	0,2	65	0,3
<i>Total</i>	<i>13 727</i>	<i>66,1</i>	<i>15 884</i>	<i>67,5</i>	<i>108</i>	<i>61,0</i>	<i>100</i>	<i>54,9</i>	<i>13 835</i>	<i>66,1</i>	<i>15 984</i>	<i>67,4</i>
Indéterminé	36	0,2	28	0,1	0	0,0	0	0,0	36	0,2	28	0,1
Total	20 765	100	23 542	100	177	100	182	100	20 942	100	23 724	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante, avec ou sans paiement.

Tableau 9.4

Répartition des établissements actifs
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	2023		2022	
	Nombre d'établissements actifs ¹	%	Nombre d'établissements actifs ¹	%
Groupe I				
Bâtiment et travaux publics	33 011	11,7	32 751	11,6
Industrie chimique	902	0,3	882	0,3
Forêt et scieries	1 846	0,7	1 888	0,7
Mines, carrières et puits de pétrole	704	0,3	670	0,2
Fabrication de produits en métal	2 954	1,1	2 930	1,0
<i>Total</i>	<i>39 417</i>	<i>14,0</i>	<i>39 121</i>	<i>13,9</i>
Groupe II				
Industrie du bois (sans scierie)	2 360	0,8	2 405	0,9
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	716	0,3	733	0,3
Fabrication d'équipement de transport	639	0,2	622	0,2
Première transformation des métaux	143	0,1	137	0,0
Fabrication de produits minéraux non métalliques	719	0,3	727	0,3
<i>Total</i>	<i>4 577</i>	<i>1,6</i>	<i>4 624</i>	<i>1,6</i>
Groupe III				
Administration publique	6 178	2,2	5 973	2,1
Industrie des aliments et boissons	3 339	1,2	3 289	1,2
Industrie du meuble et des articles d'ameublement	167	0,1	177	0,1
Industrie du papier et activités diverses	372	0,1	361	0,1
Transport et entreposage	12 653	4,5	12 916	4,6
<i>Total</i>	<i>22 709</i>	<i>8,1</i>	<i>22 716</i>	<i>8,1</i>
<i>Total partiel</i>	<i>66 703</i>	<i>23,7</i>	<i>66 461</i>	<i>23,6</i>

1. Ensemble des établissements, sans égard au nombre de travailleurs; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

Tableau 9.4 (suite)

Répartition des établissements actifs
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	2023		2022	
	Nombre d'établissements actifs ¹	%	Nombre d'établissements actifs ¹	%
Groupe IV Commerce	60 432	21,5	61 225	21,8
Industrie du cuir	87	0,0	89	0,0
Fabrication de machines (sauf électriques)	826	0,3	824	0,3
Industrie du tabac	12	0,0	13	0,0
Industrie textile	420	0,1	431	0,2
<i>Total</i>	<i>61 777</i>	<i>22,0</i>	<i>62 582</i>	<i>22,2</i>
Groupe V Autres services commerciaux et personnels	83 657	29,8	82 948	29,5
Communications, transport d'énergie et autres services publics	4 256	1,5	4 257	1,5
Imprimerie, édition et activités annexes	1 618	0,6	1 677	0,6
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	87	0,0	87	0,0
Fabrication de produits électriques	824	0,3	831	0,3
<i>Total</i>	<i>90 442</i>	<i>32,2</i>	<i>89 800</i>	<i>31,9</i>
Groupe VI Agriculture	12 800	4,6	12 874	4,6
Bonneterie et habillement	627	0,2	678	0,2
Enseignement et services annexes	7 766	2,8	7 654	2,7
Finances, assurances et affaires immobilières	11 966	4,3	12 063	4,3
Services médicaux et sociaux	27 140	9,7	27 196	9,7
Chasse et pêche	749	0,3	772	0,3
Industries manufacturières diverses	1 183	0,4	1 193	0,4
<i>Total</i>	<i>62 231</i>	<i>22,1</i>	<i>62 430</i>	<i>22,2</i>
Indéterminé	8	0,0	9	0,0
Total	281 161	100	281 282	100

1. Ensemble des établissements, sans égard au nombre de travailleurs; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

Tableau 9.5

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		2023		2022	
		Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	Bâtiment et travaux publics	6 921	39,5	6 544	38,5
	Industrie chimique	166	0,9	173	1,0
	Forêt et scieries	218	1,2	264	1,6
	Mines, carrières et puits de pétrole	130	0,7	147	0,9
	Fabrication de produits en métal	501	2,9	498	2,9
	<i>Total</i>	<i>7 936</i>	<i>45,3</i>	<i>7 626</i>	<i>44,9</i>
Groupe II	Industrie du bois (sans scierie)	376	2,1	365	2,1
	Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	130	0,7	157	0,9
	Fabrication d'équipement de transport	103	0,6	115	0,7
	Première transformation des métaux	79	0,5	99	0,6
	Fabrication de produits minéraux non métalliques	133	0,8	175	1,0
	<i>Total</i>	<i>821</i>	<i>4,7</i>	<i>911</i>	<i>5,4</i>
Groupe III	Administration publique	566	3,2	503	3,0
	Industrie des aliments et boissons	434	2,5	504	3,0
	Industrie du meuble et des articles d'ameublement	26	0,1	31	0,2
	Industrie du papier et activités diverses	144	0,8	137	0,8
	Transport et entreposage	431	2,5	359	2,1
	<i>Total</i>	<i>1 601</i>	<i>9,1</i>	<i>1 534</i>	<i>9,0</i>

Tableau 9.5 (suite)

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		2023		2022	
		Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV	Commerce	2 671	15,2	2 539	14,9
	Industrie du cuir	15	0,1	9	0,1
	Fabrication de machines (sauf électriques)	123	0,7	163	1,0
	Industrie du tabac	1	0,0	4	0,0
	Industrie textile	41	0,2	48	0,3
	<i>Total</i>	<i>2 851</i>	<i>16,3</i>	<i>2 763</i>	<i>16,3</i>
Groupe V	Autres services commerciaux et personnels	1 929	11,0	1 673	9,8
	Communications, transport d'énergie et autres services publics	169	1,0	130	0,8
	Imprimerie, édition et activités annexes	131	0,7	80	0,5
	Fabrication de produits du pétrole et du charbon	9	0,1	8	0,0
	Fabrication de produits électriques	144	0,8	161	0,9
	<i>Total</i>	<i>2 382</i>	<i>13,6</i>	<i>2 052</i>	<i>12,1</i>
Groupe VI	Agriculture	211	1,2	230	1,4
	Bonneterie et habillement	52	0,3	78	0,5
	Enseignement et services annexes	272	1,6	217	1,3
	Finances, assurances et affaires immobilières	228	1,3	342	2,0
	Services médicaux et sociaux	843	4,8	834	4,9
	Chasse et pêche	14	0,1	0	0,0
	Industries manufacturières diverses	86	0,5	163	1,0
	<i>Total</i>	<i>1 706</i>	<i>9,7</i>	<i>1 864</i>	<i>11,0</i>
Indéterminé	230	1,3	249	1,5	
Total	17 527	100	16 999	100	

Tableau 9.6

Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Visites				Dérogations			
		2023		2022		2023		2022	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	Bâtiment et travaux publics	11 437	34,5	10 633	35,0	18 741	32,4	21 618	34,8
	Industrie chimique	401	1,2	379	1,2	683	1,2	553	0,9
	Forêt et scieries	520	1,6	509	1,7	946	1,6	1 005	1,6
	Mines, carrières et puits de pétrole	400	1,2	286	0,9	1 128	2,0	1 094	1,8
	Fabrication de produits en métal	1 258	3,8	1 454	4,8	2 710	4,7	3 738	6,0
	<i>Total</i>	<i>14 016</i>	<i>42,3</i>	<i>13 261</i>	<i>43,6</i>	<i>24 208</i>	<i>41,9</i>	<i>28 008</i>	<i>45,1</i>
Groupe II	Industrie du bois (sans scierie)	831	2,5	907	3,0	1 747	3,0	2 042	3,3
	Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	334	1,0	398	1,3	561	1,0	920	1,5
	Fabrication d'équipement de transport	242	0,7	226	0,7	483	0,8	456	0,7
	Première transformation des métaux	187	0,6	231	0,8	381	0,7	389	0,6
	Fabrication de produits minéraux non métalliques	426	1,3	331	1,1	594	1,0	641	1,0
	<i>Total</i>	<i>2 020</i>	<i>6,1</i>	<i>2 093</i>	<i>6,9</i>	<i>3 766</i>	<i>6,5</i>	<i>4 448</i>	<i>7,2</i>
Groupe III	Administration publique	1 017	3,1	896	2,9	1 316	2,3	1 681	2,7
	Industrie des aliments et boissons	1 086	3,3	1 063	3,5	1 818	3,1	1 831	2,9
	Industrie du meuble et des articles d'ameublement	76	0,2	62	0,2	138	0,2	214	0,3
	Industrie du papier et activités diverses	292	0,9	291	1,0	452	0,8	368	0,6
	Transport et entreposage	746	2,3	579	1,9	1 329	2,3	982	1,6
	<i>Total</i>	<i>3 217</i>	<i>9,7</i>	<i>2 891</i>	<i>9,5</i>	<i>5 053</i>	<i>8,7</i>	<i>5 076</i>	<i>8,2</i>

Tableau 9.6 (suite)

Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Visites				Dérogations			
		2023		2022		2023		2022	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV	Commerce	5 496	16,6	4 761	15,7	11 426	19,8	9 836	15,8
	Industrie du cuir	11	0,0	20	0,1	47	0,1	24	0,0
	Fabrication de machines (sauf électriques)	321	1,0	393	1,3	501	0,9	1 049	1,7
	Industrie du tabac	3	0,0	5	0,0	0	0,0	35	0,1
	Industrie textile	96	0,3	125	0,4	214	0,4	312	0,5
	<i>Total</i>	<i>5 927</i>	<i>17,9</i>	<i>5 304</i>	<i>17,4</i>	<i>12 188</i>	<i>21,1</i>	<i>11 256</i>	<i>18,1</i>
Groupe V	Autres services commerciaux et personnels	3 346	10,1	2 656	8,7	5 147	8,9	4 749	7,6
	Communications, transport d'énergie et autres services publics	268	0,8	190	0,6	346	0,6	236	0,4
	Imprimerie, édition et activités annexes	228	0,7	207	0,7	419	0,7	539	0,9
	Fabrication de produits du pétrole et du charbon	8	0,0	10	0,0	3	0,0	27	0,0
	Fabrication de produits électriques	348	1,0	345	1,1	692	1,2	971	1,6
	<i>Total</i>	<i>4 198</i>	<i>12,7</i>	<i>3 408</i>	<i>11,2</i>	<i>6 607</i>	<i>11,4</i>	<i>6 522</i>	<i>10,5</i>
Groupe VI	Agriculture	449	1,4	445	1,5	809	1,4	936	1,5
	Bonneterie et habillement	129	0,4	154	0,5	312	0,5	429	0,7
	Enseignement et services annexes	509	1,5	371	1,2	590	1,0	693	1,1
	Finances, assurances et affaires immobilières	559	1,7	554	1,8	1 148	2,0	1 292	2,1
	Services médicaux et sociaux	1 570	4,7	1 253	4,1	2 083	3,6	1 917	3,1
	Chasse et pêche	13	0,0	2	0,0	10	0,0	0	0,0
	Industries manufacturières diverses	218	0,7	345	1,1	383	0,7	781	1,3
	<i>Total</i>	<i>3 447</i>	<i>10,4</i>	<i>3 124</i>	<i>10,3</i>	<i>5 335</i>	<i>9,2</i>	<i>6 048</i>	<i>9,7</i>
Indéterminé		323	1,0	328	1,1	598	1,0	733	1,2
Total		33 148	100	30 409	100	57 755	100	62 091	100

Tableau 9.7

Répartition des décisions prises lors des interventions
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Décisions prises ¹				Constats d'infraction ²			
		2023		2022		2023		2022	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	Bâtiment et travaux publics	1 208	50,6	1 250	52,8	1 246	51,0	1 296	50,4
	Industrie chimique	28	1,2	14	0,6	16	0,7	11	0,4
	Forêt et scieries	40	1,7	51	2,2	46	1,9	52	2,0
	Mines, carrières et puits de pétrole	19	0,8	22	0,9	10	0,4	22	0,9
	Fabrication de produits en métal	96	4,0	105	4,4	97	4,0	111	4,3
	<i>Total</i>	<i>1 391</i>	<i>58,3</i>	<i>1 442</i>	<i>60,9</i>	<i>1 415</i>	<i>58,0</i>	<i>1 492</i>	<i>58,0</i>
Groupe II	Industrie du bois (sans scierie)	70	2,9	67	2,8	85	3,5	103	4,0
	Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	23	1,0	10	0,4	27	1,1	22	0,9
	Fabrication d'équipement de transport	5	0,2	14	0,6	12	0,5	26	1,0
	Première transformation des métaux	19	0,8	30	1,3	17	0,7	21	0,8
	Fabrication de produits minéraux non métalliques	26	1,1	33	1,4	26	1,1	36	1,4
	<i>Total</i>	<i>143</i>	<i>6,0</i>	<i>154</i>	<i>6,5</i>	<i>167</i>	<i>6,8</i>	<i>208</i>	<i>8,1</i>
Groupe III	Administration publique	60	2,5	53	2,2	42	1,7	40	1,6
	Industrie des aliments et boissons	60	2,5	46	1,9	78	3,2	94	3,7
	Industrie du meuble et des articles d'ameublement	2	0,1	0	0,0	6	0,2	3	0,1
	Industrie du papier et activités diverses	19	0,8	13	0,5	16	0,7	20	0,8
	Transport et entreposage	55	2,3	64	2,7	61	2,5	74	2,9
	<i>Total</i>	<i>196</i>	<i>8,2</i>	<i>176</i>	<i>7,4</i>	<i>203</i>	<i>8,3</i>	<i>231</i>	<i>9,0</i>

1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.

Tableau 9.7 (suite)

Répartition des décisions prises lors des interventions
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	Décisions prises ¹				Constats d'infraction ²			
	2023		2022		2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV								
Commerce	169	7,1	170	7,2	188	7,7	196	7,6
Industrie du cuir	0	0,0	2	0,1	0	0,0	2	0,1
Fabrication de machines (sauf électriques)	17	0,7	28	1,2	23	0,9	21	0,8
Industrie du tabac	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,0
Industrie textile	1	0,0	4	0,2	6	0,2	8	0,3
<i>Total</i>	<i>187</i>	<i>7,8</i>	<i>204</i>	<i>8,6</i>	<i>217</i>	<i>8,9</i>	<i>228</i>	<i>8,9</i>
Groupe V								
Autres services commerciaux et personnels	198	8,3	126	5,3	151	6,2	127	4,9
Communications, transport d'énergie et autres services publics	21	0,9	12	0,5	12	0,5	9	0,3
Imprimerie, édition et activités annexes	8	0,3	9	0,4	14	0,6	10	0,4
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Fabrication de produits électriques	10	0,4	14	0,6	16	0,7	4	0,2
<i>Total</i>	<i>237</i>	<i>9,9</i>	<i>161</i>	<i>6,8</i>	<i>193</i>	<i>7,9</i>	<i>150</i>	<i>5,8</i>
Groupe VI								
Agriculture	45	1,9	46	1,9	31	1,3	39	1,5
Bonneterie et habillement	7	0,3	2	0,1	17	0,7	2	0,1
Enseignement et services annexes	24	1,0	20	0,8	19	0,8	9	0,3
Finances, assurances et affaires immobilières	29	1,2	34	1,4	23	0,9	32	1,2
Services médicaux et sociaux	27	1,1	37	1,6	35	1,4	25	1,0
Chasse et pêche	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Industries manufacturières diverses	12	0,5	21	0,9	13	0,5	23	0,9
<i>Total</i>	<i>144</i>	<i>6,0</i>	<i>160</i>	<i>6,8</i>	<i>138</i>	<i>5,7</i>	<i>130</i>	<i>5,1</i>
Indéterminé	88	3,7	71	3,0	108	4,4	134	5,2
Total	2 386	100	2 368	100	2 441	100	2 573	100

1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.

Section 10

Statistiques selon la direction
régionale – santé et sécurité
du travail

Description

À des fins administratives, la CNESST a subdivisé le territoire québécois en régions administratives comportant chacune un bureau régional. Les dossiers inscrits à la Commission sont rattachés à une région administrative selon les municipalités où résident les travailleurs accidentés ou atteints d'une maladie professionnelle. Dans le cas des données portant sur la prévention-inspection, le lieu correspond généralement à la région responsable du traitement du dossier de l'établissement ou du chantier de construction.

Les tableaux de cette section reprennent certains résultats présentés aux sections précédentes et les ventilent par direction régionale. Les sujets suivants sont couverts :

- Dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie de lésion;
- Décès inscrits;
- Réclamations acceptées dans le cadre du programme *Pour une maternité sans danger*;
- Établissements actifs et mécanismes de prévention;
- Dossiers d'intervention en prévention-inspection créés et dossiers de promotion créés;
- Visites effectuées et dérogations constatées;
- Décisions prises lors des interventions et constats d'infraction signifiés.

Notes :

- *Puisque les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus ne sont plus disponibles, le tableau présente la répartition du nombre d'établissements, sans égard au nombre de travailleurs (tableau 10.4).*
- *Les données relatives aux visites, aux dérogations constatées, aux décisions prises et aux constats d'infraction signifiés sont présentées avec deux mois de maturité (lecture au 1^{er} mars de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année courante).*

Tableau 10.1

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés¹
selon la direction régionale et la catégorie de la lésion

	Accidents du travail				Maladies professionnelles				Total			
	2023		2022		2023		2022		2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
Île-de-Montréal	17 555	16,9	23 378	15,6	1 009	9,4	1 174	9,7	18 564	16,2	24 552	15,2
<i>Total partiel</i>	<i>17 555</i>	<i>16,9</i>	<i>23 378</i>	<i>15,6</i>	<i>1 009</i>	<i>9,4</i>	<i>1 174</i>	<i>9,7</i>	<i>18 564</i>	<i>16,2</i>	<i>24 552</i>	<i>15,2</i>
Longueuil	6 681	6,4	7 953	5,3	554	5,2	650	5,3	7 235	6,3	8 603	5,3
Saint-Jean-sur-Richelieu	3 879	3,7	5 319	3,6	480	4,5	593	4,9	4 359	3,8	5 912	3,7
Valleyfield	4 314	4,2	4 697	3,1	442	4,1	457	3,8	4 756	4,2	5 154	3,2
Yamaska	5 281	5,1	7 908	5,3	762	7,1	864	7,1	6 043	5,3	8 772	5,4
<i>Total partiel</i>	<i>20 155</i>	<i>19,4</i>	<i>25 877</i>	<i>17,3</i>	<i>2 238</i>	<i>20,9</i>	<i>2 564</i>	<i>21,1</i>	<i>22 393</i>	<i>19,6</i>	<i>28 441</i>	<i>17,6</i>
Abitibi-Témiscamingue	1 775	1,7	2 320	1,5	134	1,3	231	1,9	1 909	1,7	2 551	1,6
Bas-Saint-Laurent	2 773	2,7	4 515	3,0	221	2,1	261	2,1	2 994	2,6	4 776	2,9
Capitale-Nationale	10 600	10,2	15 690	10,5	854	8,0	897	7,4	11 454	10,0	16 587	10,2
Chaudière-Appalaches	6 139	5,9	9 446	6,3	891	8,3	818	6,7	7 030	6,1	10 264	6,3
Côte-Nord	1 499	1,4	2 268	1,5	145	1,4	155	1,3	1 644	1,4	2 423	1,5
Estrie	4 815	4,6	6 113	4,1	564	5,3	622	5,1	5 379	4,7	6 735	4,2
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	1 287	1,2	1 284	0,9	114	1,1	136	1,1	1 401	1,2	1 420	0,9
Lanaudière	8 769	8,5	13 139	8,8	890	8,3	928	7,6	9 659	8,4	14 067	8,7
Laurentides	8 703	8,4	13 948	9,3	984	9,2	1 176	9,7	9 687	8,5	15 124	9,3
Laval	5 048	4,9	9 650	6,4	384	3,6	423	3,5	5 432	4,8	10 073	6,2
Mauricie et Centre-du-Québec	7 227	7,0	11 556	7,7	822	7,7	1 060	8,7	8 049	7,0	12 616	7,8
Outaouais	2 494	2,4	3 618	2,4	165	1,5	235	1,9	2 659	2,3	3 853	2,4
Saguenay—Lac-Saint-Jean	4 162	4,0	6 194	4,1	1 193	11,1	1 340	11,0	5 355	4,7	7 534	4,7
<i>Total partiel</i>	<i>65 291</i>	<i>63,0</i>	<i>99 741</i>	<i>66,6</i>	<i>7 361</i>	<i>68,8</i>	<i>8 282</i>	<i>68,2</i>	<i>72 652</i>	<i>63,5</i>	<i>108 023</i>	<i>66,7</i>
Indéterminée	642	0,6	816	0,5	94	0,9	130	1,1	736	0,6	946	0,6
Total	103 643	100	149 812	100	10 702	100	12 150	100	114 345	100	161 962	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante, incluant 1 553 dossiers d'employeurs non assurés pour 2023 et 2 026 pour 2022.

Tableau 10.2

Répartition des décès¹
selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accidents du travail				Maladies professionnelles				Total			
	2023		2022		2023		2022		2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal	11	15,1	10	14,5	24	17,5	23	15,6	35	16,7	33	15,3
<i>Total partiel</i>	<i>11</i>	<i>15,1</i>	<i>10</i>	<i>14,5</i>	<i>24</i>	<i>17,5</i>	<i>23</i>	<i>15,6</i>	35	16,7	33	15,3
Longueuil	6	8,2	3	4,3	3	2,2	4	2,7	9	4,3	7	3,2
Saint-Jean-sur-Richelieu	2	2,7	4	5,8	3	2,2	5	3,4	5	2,4	9	4,2
Valleyfield	2	2,7	1	1,4	7	5,1	5	3,4	9	4,3	6	2,8
Yamaska	3	4,1	0	0,0	5	3,6	10	6,8	8	3,8	10	4,6
<i>Total partiel</i>	<i>13</i>	<i>17,8</i>	<i>8</i>	<i>11,6</i>	<i>18</i>	<i>13,1</i>	<i>24</i>	<i>16,3</i>	31	14,8	32	14,8
Abitibi-Témiscamingue	4	5,5	5	7,2	1	0,7	0	0,0	5	2,4	5	2,3
Bas-Saint-Laurent	1	1,4	6	8,7	0	0,0	2	1,4	1	0,5	8	3,7
Capitale-Nationale	5	6,8	6	8,7	15	10,9	12	8,2	20	9,5	18	8,3
Chaudière-Appalaches	5	6,8	4	5,8	14	10,2	18	12,2	19	9,0	22	10,2
Côte-Nord	0	0,0	1	1,4	2	1,5	3	2,0	2	1,0	4	1,9
Estrie	1	1,4	1	1,4	12	8,8	12	8,2	13	6,2	13	6,0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1	1,4	2	2,9	2	1,5	2	1,4	3	1,4	4	1,9
Lanaudière	7	9,6	4	5,8	17	12,4	14	9,5	24	11,4	18	8,3
Laurentides	2	2,7	7	10,1	13	9,5	9	6,1	15	7,1	16	7,4
Laval	4	5,5	2	2,9	3	2,2	8	5,4	7	3,3	10	4,6
Mauricie et Centre-du-Québec	9	12,3	6	8,7	5	3,6	10	6,8	14	6,7	16	7,4
Outaouais	4	5,5	4	5,8	1	0,7	2	1,4	5	2,4	6	2,8
Saguenay-Lac-Saint-Jean	6	8,2	3	4,3	10	7,3	8	5,4	16	7,6	11	5,1
<i>Total partiel</i>	<i>49</i>	<i>67,1</i>	<i>51</i>	<i>73,9</i>	<i>95</i>	<i>69,3</i>	<i>100</i>	<i>68,0</i>	144	68,6	151	69,9
Indéterminée	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	73	100	69	100	137	100	147	100	210	100	216	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; décès acceptés avec ou sans indemnités de décès, incluant 6 dossiers d'employeurs non assurés pour 2023 et 4 pour 2022.

Tableau 10.3

Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites et acceptées¹ selon la direction régionale et la catégorie du retrait

	Travailleuses enceintes				Travailleuses qui allaitent				Total			
	2023		2022		2023		2022		2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal	4 477	21,6	5 143	21,8	38	21,5	44	24,2	4 515	21,6	5 187	21,9
<i>Total partiel</i>	<i>4 477</i>	<i>21,6</i>	<i>5 143</i>	<i>21,8</i>	<i>38</i>	<i>21,5</i>	<i>44</i>	<i>24,2</i>	4 515	21,6	<i>5 187</i>	<i>21,9</i>
Longueuil	1 125	5,4	1 383	5,9	2	1,1	5	2,7	1 127	5,4	1 388	5,9
Saint-Jean-sur-Richelieu	578	2,8	652	2,8	4	2,3	2	1,1	582	2,8	654	2,8
Valleyfield	575	2,8	661	2,8	1	0,6	0	0,0	576	2,8	661	2,8
Yamaska	937	4,5	998	4,2	8	4,5	9	4,9	945	4,5	1 007	4,2
<i>Total partiel</i>	<i>3 215</i>	<i>15,5</i>	<i>3 694</i>	<i>15,7</i>	<i>15</i>	<i>8,5</i>	<i>16</i>	<i>8,8</i>	3 230	15,4	<i>3 710</i>	<i>15,6</i>
Abitibi-Témiscamingue	583	2,8	653	2,8	12	6,8	8	4,4	595	2,8	661	2,8
Bas-Saint-Laurent	591	2,8	644	2,7	6	3,4	4	2,2	597	2,9	648	2,7
Capitale-Nationale	2 594	12,5	2 803	11,9	29	16,4	36	19,8	2 623	12,5	2 839	12,0
Chaudière-Appalaches	1 322	6,4	1 334	5,7	12	6,8	8	4,4	1 334	6,4	1 342	5,7
Côte-Nord	213	1,0	236	1,0	4	2,3	1	0,5	217	1,0	237	1,0
Estrie	797	3,8	969	4,1	12	6,8	19	10,4	809	3,9	988	4,2
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	200	1,0	231	1,0	6	3,4	5	2,7	206	1,0	236	1,0
Lanaudière	1 232	5,9	1 433	6,1	7	4,0	6	3,3	1 239	5,9	1 439	6,1
Laurentides	1 534	7,4	1 783	7,6	8	4,5	4	2,2	1 542	7,4	1 787	7,5
Laval	1 138	5,5	1 223	5,2	7	4,0	7	3,8	1 145	5,5	1 230	5,2
Mauricie et Centre-du-Québec	1 490	7,2	1 650	7,0	6	3,4	8	4,4	1 496	7,1	1 658	7,0
Outaouais	650	3,1	761	3,2	11	6,2	11	6,0	661	3,2	772	3,3
Saguenay-Lac-Saint-Jean	720	3,5	980	4,2	4	2,3	5	2,7	724	3,5	985	4,2
<i>Total partiel</i>	<i>13 064</i>	<i>62,9</i>	<i>14 700</i>	<i>62,4</i>	<i>124</i>	<i>70,1</i>	<i>122</i>	<i>67,0</i>	13 188	63,0	<i>14 822</i>	<i>62,5</i>
Indéterminée	9	0,0	5	0,0	0	0,0	0	0,0	9	0,0	5	0,0
Total	20 765	100	23 542	100	177	100	182	100	20 942	100	23 724	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante, avec ou sans paiement.

Tableau 10.4

Répartition des établissements actifs¹
selon la direction régionale

	2023		2022	
	Nombre d'établissements actifs	%	Nombre d'établissements actifs	%
Île-de-Montréal-1	14 459	5,1	14 505	5,2
Île-de-Montréal-2	17 819	6,3	18 072	6,4
Île-de-Montréal-3	34 659	12,3	34 320	12,2
<i>Total partiel</i>	<i>66 937</i>	<i>23,8</i>	<i>66 897</i>	<i>23,8</i>
Longueuil	17 614	6,3	17 574	6,2
Saint-Jean-sur-Richelieu	9 281	3,3	9 329	3,3
Valleyfield	9 345	3,3	9 300	3,3
Yamaska	12 867	4,6	12 809	4,6
<i>Total partiel</i>	<i>49 107</i>	<i>17,5</i>	<i>49 012</i>	<i>17,4</i>
Abitibi-Témiscamingue	6 836	2,4	6 879	2,4
Bas-Saint-Laurent	8 738	3,1	8 866	3,2
Capitale-Nationale	24 300	8,6	24 429	8,7
Chaudière-Appalaches	16 341	5,8	16 353	5,8
Côte-Nord	3 787	1,3	3 807	1,4
Estrie	11 781	4,2	11 697	4,2
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4 735	1,7	4 722	1,7
Lanaudière	16 293	5,8	16 301	5,8
Laurentides	21 076	7,5	21 002	7,5
Laval	12 049	4,3	12 017	4,3
Mauricie et Centre-du-Québec	18 896	6,7	18 960	6,7
Outaouais	9 554	3,4	9 525	3,4
Saguenay-Lac-Saint-Jean	10 731	3,8	10 815	3,8
<i>Total partiel</i>	<i>165 117</i>	<i>58,7</i>	<i>165 373</i>	<i>58,8</i>
Total	281 161	100	281 282	100

1. Ensemble des établissements, sans égard au nombre de travailleurs; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

Tableau 10.5

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection et des dossiers de promotion créés selon la direction régionale

	Dossiers d'intervention				Dossiers de promotion			
	2023		2022		2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	1 737	9,9	1 430	8,4	47	2,4	6	0,6
Île-de-Montréal-2	1 129	6,4	1 116	6,6	56	2,8	67	6,4
Île-de-Montréal-3	1 089	6,2	927	5,5	0	0,0	0	0,0
<i>Total partiel</i>	<i>3 955</i>	<i>22,6</i>	<i>3 473</i>	<i>20,4</i>	<i>103</i>	<i>5,2</i>	<i>73</i>	<i>6,9</i>
Longueuil	958	5,5	831	4,9	13	0,7	0	0,0
Saint-Jean-sur-Richelieu	564	3,2	643	3,8	749	38,0	392	37,3
Valleyfield	587	3,3	535	3,1	20	1,0	0	0,0
Yamaska	846	4,8	989	5,8	102	5,2	95	9,0
<i>Total partiel</i>	<i>2 955</i>	<i>16,9</i>	<i>2 998</i>	<i>17,6</i>	<i>884</i>	<i>44,8</i>	<i>487</i>	<i>46,3</i>
Abitibi-Témiscamingue	611	3,5	573	3,4	10	0,5	0	0,0
Bas-Saint-Laurent	644	3,7	522	3,1	32	1,6	1	0,1
Capitale-Nationale	1 653	9,4	1 501	8,8	21	1,1	44	4,2
Chaudière-Appalaches	892	5,1	904	5,3	105	5,3	59	5,6
Côte-Nord	514	2,9	508	3,0	0	0,0	0	0,0
Estrie	735	4,2	766	4,5	76	3,9	20	1,9
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	232	1,3	235	1,4	71	3,6	45	4,3
Lanaudière	617	3,5	689	4,1	95	4,8	50	4,8
Laurentides	1 169	6,7	1 230	7,2	114	5,8	37	3,5
Laval	855	4,9	805	4,7	305	15,5	73	6,9
Mauricie et Centre-du-Québec	1 173	6,7	1 179	6,9	42	2,1	33	3,1
Outaouais	729	4,2	760	4,5	66	3,3	57	5,4
Saguenay-Lac-Saint-Jean	793	4,5	856	5,0	49	2,5	73	6,9
<i>Total partiel</i>	<i>10 617</i>	<i>60,6</i>	<i>10 528</i>	<i>61,9</i>	<i>986</i>	<i>50,0</i>	<i>492</i>	<i>46,8</i>
Total	17 527	100	16 999	100	1 973	100	1 052	100

Tableau 10.6

Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées
selon la direction régionale

	Visites				Dérogations			
	2023		2022		2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	3 443	10,4	2 820	9,3	6 559	11,4	5 753	9,3
Île-de-Montréal-2	2 205	6,7	2 026	6,7	4 285	7,4	3 880	6,2
Île-de-Montréal-3	2 172	6,6	1 812	6,0	3 051	5,3	3 263	5,3
<i>Total partiel</i>	<i>7 820</i>	<i>23,6</i>	<i>6 658</i>	<i>21,9</i>	<i>13 895</i>	<i>24,1</i>	<i>12 896</i>	<i>20,8</i>
Longueuil	1 886	5,7	1 794	5,9	3 288	5,7	3 959	6,4
Saint-Jean-sur-Richelieu	863	2,6	976	3,2	1 588	2,7	2 136	3,4
Valleyfield	1 155	3,5	929	3,1	2 235	3,9	2 351	3,8
Yamaska	1 637	4,9	1 941	6,4	2 889	5,0	4 087	6,6
<i>Total partiel</i>	<i>5 541</i>	<i>16,7</i>	<i>5 640</i>	<i>18,5</i>	<i>10 000</i>	<i>17,3</i>	<i>12 533</i>	<i>20,2</i>
Abitibi-Témiscamingue	1 316	4,0	1 031	3,4	3 119	5,4	2 438	3,9
Bas-Saint-Laurent	1 095	3,3	898	3,0	2 008	3,5	1 702	2,7
Capitale-Nationale	2 649	8,0	2 536	8,3	4 222	7,3	4 837	7,8
Chaudière-Appalaches	1 850	5,6	1 590	5,2	2 661	4,6	2 779	4,5
Côte-Nord	1 110	3,3	1 039	3,4	1 826	3,2	2 631	4,2
Estrie	1 534	4,6	1 389	4,6	2 456	4,3	3 008	4,8
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	375	1,1	355	1,2	534	0,9	468	0,8
Lanaudière	1 195	3,6	1 090	3,6	2 136	3,7	2 579	4,2
Laurentides	2 125	6,4	2 003	6,6	4 103	7,1	4 226	6,8
Laval	1 368	4,1	1 355	4,5	2 091	3,6	2 683	4,3
Mauricie et Centre-du-Québec	2 550	7,7	2 387	7,8	3 064	5,3	3 842	6,2
Outaouais	1 173	3,5	940	3,1	2 778	4,8	1 936	3,1
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1 447	4,4	1 487	4,9	2 862	5,0	3 505	5,6
<i>Total partiel</i>	<i>19 787</i>	<i>59,7</i>	<i>18 100</i>	<i>59,5</i>	<i>33 860</i>	<i>58,6</i>	<i>36 634</i>	<i>59,0</i>
Indéterminée	0	0,0	11	0,0	0	0,0	28	0,0
Total	33 148	100	30 409	100	57 755	100	62 091	100

Tableau 10.7

Répartition des décisions prises lors des interventions
selon la direction régionale

	Décisions prises ¹				Constats d'infraction ²			
	2023		2022		2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	376	15,8	299	12,6	368	15,1	457	17,8
Île-de-Montréal-2	53	2,2	58	2,4	57	2,3	45	1,7
Île-de-Montréal-3	74	3,1	66	2,8	42	1,7	18	0,7
<i>Total partiel</i>	<i>503</i>	<i>21,1</i>	<i>423</i>	<i>17,9</i>	<i>467</i>	<i>19,1</i>	<i>520</i>	<i>20,2</i>
Longueuil	83	3,5	106	4,5	125	5,1	118	4,6
Saint-Jean-sur-Richelieu	60	2,5	59	2,5	106	4,3	85	3,3
Valleyfield	93	3,9	75	3,2	98	4,0	59	2,3
Yamaska	142	6,0	158	6,7	196	8,0	242	9,4
<i>Total partiel</i>	<i>378</i>	<i>15,8</i>	<i>398</i>	<i>16,8</i>	<i>525</i>	<i>21,5</i>	<i>504</i>	<i>19,6</i>
Abitibi-Témiscamingue	53	2,2	46	1,9	33	1,4	32	1,2
Bas-Saint-Laurent	123	5,2	108	4,6	94	3,9	108	4,2
Capitale-Nationale	142	6,0	174	7,3	146	6,0	194	7,5
Chaudière-Appalaches	141	5,9	133	5,6	109	4,5	118	4,6
Côte-Nord	72	3,0	62	2,6	65	2,7	83	3,2
Estrie	86	3,6	96	4,1	99	4,1	85	3,3
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	11	0,5	20	0,8	17	0,7	16	0,6
Lanaudière	108	4,5	98	4,1	81	3,3	141	5,5
Laurentides	267	11,2	269	11,4	338	13,8	341	13,3
Laval	90	3,8	86	3,6	113	4,6	104	4,0
Mauricie et Centre-du-Québec	145	6,1	161	6,8	142	5,8	137	5,3
Outaouais	153	6,4	167	7,1	79	3,2	82	3,2
Saguenay-Lac-Saint-Jean	114	4,8	126	5,3	133	5,4	108	4,2
<i>Total partiel</i>	<i>1 505</i>	<i>63,1</i>	<i>1 546</i>	<i>65,3</i>	<i>1 449</i>	<i>59,4</i>	<i>1 549</i>	<i>60,2</i>
Indéterminée	0	0,0	1	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	2 386	100	2 368	100	2 441	100	2 573	100

1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.

Section 11

Normes du travail

Description

La CNESST surveille la mise en œuvre et l'application des normes du travail, en particulier par l'exercice des fonctions suivantes :

- Informer et renseigner les salariés et les employeurs sur leurs droits et leurs obligations prévus à la *Loi sur les normes du travail* (LNT).
- Surveiller l'application des normes du travail et, s'il y a lieu, transmettre ses recommandations au ministre.
- Recevoir les recours des salariés et les indemniser dans la mesure prévue par la LNT et les règlements.
- Tenter d'amener les employeurs et les salariés à s'entendre quant à leurs mécontentements relatives à l'application de la LNT et des règlements.

Les tableaux dans cette section présentent des informations relatives aux demandes déposées et au traitement des recours, aux activités de médiation, d'enquête et demandes d'étalement des heures de travail, aux demandes de révision, aux poursuites pénales, aux activités de conciliation du TAT en lien avec les normes du travail ainsi qu'avec les normes en infraction déclarées dans les recours pécuniaires.

Note : Le terme « recours » réfère ici à la notion de plaintes au sens de la Loi sur les normes du travail.

À signaler entre 2022 et 2023 :

- Hausse de 20,4 % des demandes déposées (incluant les demandes fermées sans dépôt officiel de plainte) (43 411 vs 36 048), avec une hausse pour les demandes de type pécuniaire, pratique interdite, congédiement fait sans une cause juste et suffisante, harcèlement psychologique ou sexuel, administratif, et une baisse pour celles de type disparité de traitement.
- Hausse de 12,8 % des demandes traitées (incluant les demandes fermées sans dépôt officiel de plainte) (42 018 vs 37 241)
- Hausse de 198,9 % des fiches de dénonciation produites (550 vs 184) et hausse importante du montant des amendes (223 200 \$ vs 9 100 \$)
- 76,2 % des conciliations effectuées en 2023 conclues par une entente devant le TAT

Tableau 11.1

Réception des demandes et traitement des recours en lien avec les normes du travail
selon le type de demande

	Pécuniaire		Pratique interdite		Congédiement fait sans une cause juste et suffisante		Harcèlement psychologique ou sexuel		Administrative		Disparité de traitement		Total	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Demandes déposées	15 310	13 424	8 558	6 896	10 054	7 933	6 301 ¹	4 909 ¹	3 131	2 818	57	68	43 411	36 048
Demandes traitées	15 016	13 675	8 226	7 115	9 654	8 667	5 908	5 044	3 157	2 673	57	67	42 018	37 241
Demandes fermées sans dépôt officiel de plainte ²	2 679	2 287	1 803	1 475	5 473	4 450	1 331	1 110	864	801	52	51	12 202	10 174
Recours traités sans intervention juridique	10 944	9 504	5 099	4 064	2 874	2 444	4 133	3 428	2 293	1 872	5	16	25 348	21 328
Recours traités avec intervention juridique	1 393	1 884	1 324	1 576	1 307	1 773	444	506	0	0	0	0	4 468	5 739

1. En 2023, 288 de ces 6 301 demandes déposées présentent une composante « Harcèlement sexuel ». En 2022, 197 de ces 4 909 demandes présentent cette composante.

2. Demandes non recevables sans écrit ou règlement hâtif après réception.

Tableau 11.2

Mode de réception des demandes déposées

	2023	2022
En ligne	26 848	21 338
Téléphone	15 307	13 781
Autre	1 256	929
Total	43 411	36 048

Tableau 11.3a

Répartition des demandes déposées
selon le sexe du plaignant et le type de demande

	Pécuniaire		Pratique interdite		Congédiement fait sans une cause juste et suffisante		Harcèlement psychologique ou sexuel		Administrative		Disparité de traitement		Total	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Hommes	8 146	6 984	3 856	3 095	4 969	3 911	2 809 ¹	2 123 ¹	1 561	1 362	25	32	21 366	17 507
Femmes	7 164	6 440	4 702	3 801	5 085	4 022	3 492 ²	2 786 ²	1 570	1 456	32	36	22 045	18 541
Total	15 310	13 424	8 558	6 896	10 054	7 933	6 301	4 909	3 131	2 818	57	68	43 411	36 048

1. En 2023, 54 de ces 2 809 demandes déposées par des hommes présentent une composante « Harcèlement sexuel ». En 2022, 39 de ces 2 123 demandes présentent cette composante.

2. En 2023, 234 de ces 3 492 demandes déposées par des femmes présentent une composante « Harcèlement sexuel ». En 2022, 158 de ces 2 786 demandes présentent cette composante.

Tableau 11.3b

Répartition des demandes déposées
selon l'âge du plaignant et le type de demande

	Pécuniaire		Pratique interdite		Congédiement fait sans une cause juste et suffisante		Harcèlement psychologique ou sexuel		Administrative		Disparité de traitement		Total	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
15 à 24 ans	2 284	2 021	933	807	1 074	906	615	469	480	418	10	6	5 396	4 627
25 à 34 ans	3 922	3 096	2 374	1 804	2 514	1 895	1 497	1 130	695	610	11	16	11 013	8 551
35 à 44 ans	2 964	2 428	1 929	1 464	2 249	1 673	1 437	1 048	500	452	10	13	9 089	7 078
45 à 54 ans	2 272	2 020	1 443	1 187	1 828	1 442	1 194	944	441	369	5	9	7 183	5 971
55 à 64 ans	1 846	1 687	1 066	809	1 487	1 219	866	721	364	338	9	7	5 638	4 781
65 ans ou plus	478	390	233	166	365	271	178	119	98	89	2	2	1 354	1 037
Indéterminé	1 544	1 782	580	659	537	527	514	478	553	542	10	15	3 738	4 003
Total	15 310	13 424	8 558	6 896	10 054	7 933	6 301	4 909	3 131	2 818	57	68	43 411	36 048

Tableau 11.4

Demandes déposées

selon le secteur d'activité et le type de demande^{1,2}

							2023	2022
	Pécuniaire	Pratique interdite	Congédiement fait sans une cause juste et suffisante	Harcèlement psychologique ou sexuel	Administrative	Disparité de traitement	Total	Total
Administrations publiques	206	213	225	197	27	1	869	769
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	250	120	149	118	60	0	697	597
Arts, spectacles et loisirs	306	141	180	95	49	1	772	558
Autres services (sauf les administrations publiques)	1 521	928	1 100	681	351	3	4 584	3 548
Commerce de détail	1 381	969	1 174	659	251	5	4 439	3 807
Commerce de gros	644	532	645	341	112	4	2 278	1 814
Construction	860	347	469	234	165	1	2 076	1 572
Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz	51	40	49	17	5	0	162	173
Fabrication	1 113	893	1 082	584	147	7	3 826	3 175
Finance et assurances	520	337	399	216	146	0	1 618	1 057
Industrie de l'information et industrie culturelle	131	61	83	38	30	1	344	273
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	1 367	765	950	473	278	3	3 836	2 855
Services d'enseignement	171	136	170	126	33	0	636	553
Services d'hébergement et de restauration	1 611	670	852	532	408	2	4 075	3 022
Services immobiliers et services de location et de location à bail	368	250	294	179	58	1	1 150	964
Soins de santé et assistance sociale	912	683	724	499	173	3	2 994	2 722
Transport et entreposage	603	240	314	161	133	2	1 453	1 339

1. Les demandes pour lesquelles le secteur d'activité est indéterminé ne sont pas présentées.

2. Une demande peut être associée à plusieurs secteurs d'activité.

Tableau 11.5

Activités de médiation, d'enquête et demandes d'étalement des heures de travail traitées

Médiations réalisées		Enquêtes pécuniaires réalisées		Enquêtes harcèlement psychologique ou sexuel réalisées		Étalement des heures de travail	
2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
4 088	4 048	5 951	4 536	1 028	1 053	55	79

Tableau 11.6

Traitement des demandes d'étalement des heures de travail

	2023	2022
Demandes reçues	59	70
Nouvelles demandes	29	35
Renouvellement	30	35
Demandes terminées	55	79
Autorisées	44	72
Refusées	6	3
Désistements	5	4
Salariés visés par les autorisations	1 037	1 718

Tableau 11.7

Demandes de révision traitées

	2023	2022
Demandes reçues au cours de l'exercice	959	650
Demandes traitées au cours de l'exercice	907	654
Demandes accordées	256	196
Demandes refusées	633	440
Demandes réglées sans la nécessité d'une décision	18	18

Tableau 11.8
Poursuites pénales

	2023	2022
Nombre de fiches de dénonciation produites ¹	550	184
Nombre de condamnations sur poursuites pénales ²	165	9 ³
Montant des amendes ⁴	223 200 \$	9 100 \$

1. Anciennement, rapports d'infraction.

2. Une condamnation est généralement liée à plusieurs fiches de dénonciation.

3. Peu de constats d'infraction ont été émis au cours de la période 2020-2022 en raison de la pandémie et, parmi ceux de 2022, plusieurs ne se sont pas conclus avec des condamnations en 2022 étant donné les délais judiciaires.

4. La Commission ne perçoit pas les revenus des amendes. Elles sont payables au ministère des Finances et versées au fonds consolidé du revenu.

Tableau 11.9Participation de la CNESST aux activités de conciliation du TAT^{1,2,3} en lien avec les normes du travail

	2023	2022
Conciliations effectuées	801	1 028
Avec entente	610	793
Sans entente	191	235
Taux de règlement⁴	76,2%	77,1%

1. Tribunal administratif du travail.

2. Les avocats de la CNESST représentent le salarié lors de la conciliation.

3. Les activités de conciliation sont liées au traitement des recours pour une pratique interdite, pour un congédiement sans une cause juste et suffisante et pour harcèlement psychologique ou sexuel.

4. Proportion des conciliations qui se concluent par une entente par rapport au total des conciliations effectuées.

Tableau 11.10

Répartition des demandes déposées¹
selon la région administrative et le type de demande

							2023	2022
	Pécuniaire	Pratique interdite	Congédiement fait sans une cause juste et suffisante	Harcèlement psychologique ou sexuel	Administrative	Disparité de traitement	Total	Total
Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec	222	152	173	113	46	2	708	619
Bas-Saint-Laurent et Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	314	165	201	170	70	1	921	900
Capitale-Nationale	1 320	756	833	538	280	3	3 730	3 051
Centre-du-Québec et Mauricie	880	490	577	355	174	3	2 479	2 203
Chaudière-Appalaches	605	335	421	234	128	5	1 728	1 454
Côte-Nord	142	90	103	67	32	0	434	344
Estrie	538	300	355	220	106	6	1 525	1 209
Lanaudière	927	543	637	385	200	6	2 698	2 322
Laurentides	1 226	675	821	481	232	4	3 439	2 695
Laval	809	468	568	371	162	0	2 378	1 971
Montérégie	2 844	1 741	1 958	1 261	528	10	8 342	6 901
Montréal	4 314	2 233	2 692	1 679	935	14	11 867	9 880
Outaouais	569	290	339	181	132	3	1 514	1 249
Saguenay–Lac-Saint-Jean	420	247	267	186	83	0	1 203	964
Hors Québec	180	73	109	60	23	0	445	286
Total	15 310	8 558	10 054	6 301	3 131	57	43 411	36 048

1. Incluant les demandes fermées sans dépôt officiel de plainte.

Tableau 11.11

Répartition des infractions déclarées dans les recours pécuniaires traités¹
selon la région administrative

	2023								2022	
	Avis de cessation	Congés pour raisons familiales	Fête nationale	Frais liés à l'emploi	Jours fériés	Pourboires	Salaires	Vacances	Total	Total
Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec	84	12	8	20	9	4	118	87	342	251
Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	120	20	15	18	28	4	158	142	505	460
Capitale-Nationale	385	61	49	64	48	26	582	492	1 707	1 641
Centre-du-Québec et Mauricie	306	33	24	48	41	14	429	343	1 238	1 106
Chaudière-Appalaches	243	17	15	24	39	9	316	235	898	817
Côte-Nord	50	8	5	4	8	3	59	54	191	168
Estrie	182	21	14	29	22	8	260	202	738	639
Lanaudière	320	46	27	42	38	18	449	337	1 277	1 229
Laurentides	397	38	37	50	42	29	546	442	1 581	1 505
Laval	297	44	26	45	44	13	387	352	1 208	1 123
Montérégie	995	133	115	129	114	56	1 330	1 157	4 029	3 881
Montréal	1 406	116	168	206	218	96	2 104	1 706	6 020	5 911
Outaouais	184	24	28	19	36	9	270	216	786	640
Saguenay-Lac-Saint-Jean	138	16	17	30	19	5	207	182	614	530
Hors Québec	57	3	4	12	13	5	94	75	263	330
Total²	5 164	592	552	740	719	299	7 309	6 022	21 397	20 231

1. Excluant les demandes fermées sans dépôt officiel de plainte.

2. Le nombre d'infractions déclarées diffère du nombre de recours, car un recours peut porter sur plusieurs infractions.

Tableau 11.12

Répartition des recours traités¹ pour pratique interdite
selon le motif invoqué par le salarié

	2023	2022
Absence pour maladie, accident, préjudice ou violence	2562	2604
Âge de la retraite	21	26
Années de service (retraite)	2	5
Exercice d'un droit	2308	1848
Blessure à la suite d'un acte criminel	8	1
Communication à la CCQ	0	1
Communication à la RBQ	0	0
Congé pour raison familiale	396	415
Débiteur alimentaire	2	2
Décès à la suite d'un acte criminel	1	2
Demande de sommes dues	995	843
Dénonciation – <i>Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale</i>	0	1
Dénonciation – <i>Loi concernant la lutte contre la corruption et Loi sur l'encadrement du secteur financier</i>	2	5
Disparition d'un enfant mineur	0	0
Divulgaration d'actes répréhensibles	6	9
Droit prévu à la <i>Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite</i>	1	1
Éluder l'application de la loi	868	589
Éluder l'application de la <i>Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite</i>	1	0
Enquête de la Commission	89	122
Entente d'étalement des heures	0	0
Exercice d'un droit (autre droit)	0	0
Information au syndic d'un ordre professionnel	2	0
<i>Loi électorale</i>	6	11
<i>Loi concernant l'inspecteur général de la Ville de Montréal</i>	0	0
Pas informé au moins 5 jours à l'avance	109	152
Refus d'heures supplémentaires	98	119
Renseignements ou témoignage	84	74
Retour de congé de maternité	147	127
Retour de congé de paternité	57	47
Retour de congé parental	134	121
Saisie-arrêt	98	46
Salariée enceinte	314	320
Signalement de maltraitance	1	4
Suicide du conjoint ou d'un enfant	1	0
Victime d'un acte criminel	29	26
Total²	8 342	7 521

1. Excluant les demandes fermées sans dépôt officiel de plainte.

2. Le nombre de motifs diffère du nombre de recours, car un recours peut porter sur plusieurs motifs.

Tableau 11.13Résultats liés au traitement des recours pécuniaires¹

	2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%
Sans intervention juridique²				
Désistement	2 983	27,3	2 246	23,6
Faillite	39	0,4	60	0,6
Litige résolu	6 454	59,0	6 062	63,8
Non-admissibilité du salarié	1 130	10,3	942	9,9
Preuve insuffisante pour établir la réclamation	338	3,1	194	2,0
Total des recours traités sans intervention juridique	10 944	100	9 504	100
	2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%
Avec intervention juridique²				
Absence de compétence de la Commission	12	0,9	19	1,0
Déboutement et plainte non fondée	8	0,6	0	0,0
Désistement sans règlement	57	4,1	55	2,9
Faillite	136	9,8	160	8,5
Faits nouveaux	58	4,2	67	3,6
Insolvabilité	204	14,6	382	20,3
Jugement exécuté	151	10,8	197	10,5
Préavis non exigible des administrateurs	0	0,0	0	0,0
Règlement avant poursuite (PRD)	214	15,4	226	12,0
Règlement hors cour	553	39,7	778	41,3
Total des recours traités avec intervention juridique	1 393	100	1 884	100

1. Excluant les demandes fermées sans dépôt officiel de plainte.

2. L'intervention juridique renvoie à la prise en charge complète d'un recours par les avocats de la Commission, ceux-ci pouvant agir à tous les stades de son traitement.

Tableau 11.14Résultats liés au traitement des recours pour pratique interdite¹

	2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%
Sans intervention juridique²				
Désistement	1 325	26,0	996	24,5
Entente	1 510	29,6	1 554	38,2
Non-admissibilité du salarié	2 011	39,4	1 289	31,7
Recours transmis au TAT ³ – non-représentation	253	5,0	225	5,5
Total des recours traités sans intervention juridique	5 099	100	4 064	100
	2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%
Avec intervention juridique²				
Absence de compétence de la Commission	2	0,2	1	0,1
Décision défavorable	30	2,3	31	2,0
Décision favorable	18	1,4	23	1,5
Employeur en faillite, introuvable ou insolvable	20	1,5	30	1,9
Non-représentation	213	16,1	169	10,7
Règlement hors cour	838	63,3	1 038	65,9
Retrait du recours par le salarié – sans règlement	203	15,3	284	18,0
Total des recours traités avec intervention juridique	1 324	100	1 576	100

1. Excluant les demandes fermées sans dépôt officiel de plainte.

2. L'intervention juridique renvoie à la prise en charge complète d'un recours par les avocats de la Commission, ceux-ci pouvant agir à tous les stades de son traitement.

3. Tribunal administratif du travail.

Tableau 11.15Résultats liés au traitement des recours pour congédiement fait sans une cause juste et suffisante¹

	2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%
Sans intervention juridique²				
Désistement	705	24,5	518	21,2
Entente	1 319	45,9	1 325	54,2
Non-admissibilité du salarié	635	22,1	445	18,2
Recours transmis au TAT ³ – non-représentation	215	7,5	156	6,4
Total des recours traités sans intervention juridique	2 874	100	2 444	100
	2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%
Avec intervention juridique²				
Absence de compétence de la Commission	3	0,2	4	0,2
Décision défavorable	49	3,7	50	2,8
Décision favorable	16	1,2	38	2,1
Faillite de l'employeur	17	1,3	35	2,0
Non-représentation	150	11,5	141	8,0
Règlement hors cour	933	71,4	1 276	72,0
Retrait du recours par le salarié – sans règlement	139	10,6	229	12,9
Total des recours traités avec intervention juridique	1 307	100	1 773	100

1. Excluant les demandes fermées sans dépôt officiel de plainte.

2. L'intervention juridique renvoie à la prise en charge complète d'un recours par les avocats de la Commission, ceux-ci pouvant agir à tous les stades de son traitement.

3. Tribunal administratif du travail.

Tableau 11.16Résultats liés au traitement des recours pour harcèlement psychologique ou sexuel¹

	2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%
Sans intervention juridique²				
Aucune entente	36	0,9	35	1,0
Critères en harcèlement non satisfaits	789	19,1	586	17,1
Désistement	1 549	37,5	1 258	36,7
Entente	699	16,9	645	18,8
Irrecevabilité	583	14,1	401	11,7
Recours fermé avec un autre type de recours ³	106	2,6	125	3,6
Recours non fondé	371	9,0	378	11,0
Total des recours traités sans intervention juridique	4 133	100	3 428	100
	2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%
Avec intervention juridique²				
Décision défavorable	6	1,4	15	3,0
Décision favorable	4	0,9	4	0,8
Employeur en faillite, introuvable ou insolvable	5	1,1	4	0,8
Non-représentation	55	12,4	41	8,1
Règlement hors cour	347	78,2	403	79,6
Retrait du recours par le salarié – sans règlement	27	6,1	39	7,7
Total des recours traités avec intervention juridique	444	100	506	100

1. Excluant les demandes fermées sans dépôt officiel de plainte.

2. L'intervention juridique renvoie à la prise en charge complète d'un recours par les avocats de la Commission, ceux-ci pouvant agir à tous les stades de son traitement.

3. Pratique interdite; congédiement fait sans une cause juste et suffisante.

Tableau 11.17Activités de surveillance réalisées par secteur d'activité économique¹

	Nombre d'activités réalisées	
	2023	2022
Administrations publiques	21	39
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	123	141
Arts, spectacles et loisirs	14	7
Autres services (sauf les administrations publiques)	87	99
Commerce de détail	68	55
Commerce de gros	34	47
Construction	26	53
Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz	0	2
Fabrication	111	109
Finance et assurances	13	20
Industrie de l'information et industrie culturelle	3	7
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	288	333
Services d'enseignement	0	10
Services d'hébergement et de restauration	74	42
Services immobiliers et services de location et de location à bail	8	13
Soins de santé et assistance sociale	80	84
Transport et entreposage	12	61
Indéterminé	15	27
Total	977	915

1. Une activité de surveillance peut viser plus d'un employeur et plus d'un secteur d'activité économique.

Section 12

Équité salariale

Description

La CNESST voit à l'application de la *Loi sur l'équité salariale* afin que le travail féminin soit rémunéré à sa juste valeur.

Les tableaux de cette section présentent le bilan de l'application de la *Loi sur l'équité salariale* basé sur la *Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale* (DEMES), les interventions réalisées dans le cadre du programme de vérification et le traitement des recours en lien avec l'équité salariale.

Note : Le terme « recours » réfère ici aux notions de plaintes et différends au sens de la Loi sur l'équité salariale.

À signaler entre 2022 et 2023 :

- Hausse de 3,5 % des entreprises assujetties à la *Loi sur l'équité salariale* (37 730 vs 36 443)
- Baisse de 0,7 point de pourcentage de la proportion des entreprises ayant déclaré avoir réalisé leur exercice d'équité salariale (92,2 % vs 92,9 %)
- 76,2 % des entreprises ont déclaré en 2023 avoir réalisé leur 1^{re} évaluation du maintien de l'équité salariale
- 111 recours déposés à la Commission en 2023
- 3,7 % des recours traités réglés par enquête et médiation (90)

Tableau 12.1Application de la *Loi sur l'équité salariale* ¹

		2023	2022	2021	2020	2019
Entreprises assujetties à la <i>Loi sur l'équité salariale</i> selon la DEMES	nombre	37 730	36 443	36 851	36 796	36 245
Entreprises ayant déclaré avoir réalisé leur exercice d'équité salariale parmi celles dont le délai était venu à échéance	nombre	32 425	31 787	31 911	31 518	31 093
	%	92,2	92,9	93,2	92,6	93,2
Entreprises ayant déclaré avoir réalisé leur 1 ^{re} évaluation du maintien de l'équité salariale parmi celles dont le délai était venu à échéance	nombre	22 793	21 915	21 661	20 202	19 017
	%	76,2	74,8	73,9	69,7	70,2
Taux de production de la DEMES (%) ¹	%	60,0 ²	59,4 ²	66,5 ²	58,9 ²	n.d.

1. Toutes les données sur l'application de la *Loi sur l'équité salariale* proviennent de la *Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale* (DEMES).
2. Le 24 octobre 2019, des modifications au *Règlement concernant la déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale* ont fait en sorte que les employeurs qui ont produit une DEMES attestant avoir réalisé un exercice initial ou une évaluation du maintien de l'équité salariale n'ont plus à la produire annuellement. Désormais, ils doivent la produire à tous les cinq ans, au moment où ils ont à réaliser l'évaluation du maintien de l'équité salariale dans leur entreprise. Après les modifications réglementaires, le premier taux de production de la DEMES n'a été disponible qu'en 2020, ne permettant plus la comparaison avec les taux de production antérieurs.

Tableau 12.2

Vérifications en lien avec l'équité salariale

	2023	2022	2021	2020	2019
Vérifications réalisées	1 568	1 618	1 476	886	1 994
Employeurs pour lesquels des correctifs ont été demandés	1 116	1 221	974	544	793

Tableau 12.3

Traitement des recours en lien avec l'équité salariale

	2023	2022	2021	2020	2019
Recours déposés¹	111	777	794	51	174
Recours traités selon le type de règlement	2 441	1 636	1 300	60	74
Enquête et médiation	90	1 306	1 254	17	46
Enquêtes	62	913	1 177	0	4
Médiations	28	382	39	8	21
Recours irrecevables	0	11	38	9	21
Processus décisionnels	2 351	330	46	43	28

1. Un très grand nombre de recours visent le secteur parapublic.

Section complémentaire COVID-19

Description

Cette section complémentaire rassemble des informations sur les dossiers en lien avec la COVID-19 dans le domaine suivant de la CNESST : réparation (lésions professionnelles).

Notes explicatives

Réparation : lésions professionnelles en lien avec la COVID-19

La CNESST a procédé à une codification des lésions professionnelles inscrites et ciblées comme étant liées à la COVID-19. La nature des lésions retenues devait correspondre à l'un ou l'autre des deux nouveaux codes de nature suivants : « COVID-19 » ou « Contact avec COVID-19 ». Il en a résulté 18 662 lésions d'origine inscrites en 2023 et acceptées au 1^{er} mars 2024 (voir le tableau C.1). Le nombre de lésions d'origine inscrites en 2022 et acceptées au 1^{er} mars 2023 s'élevait à 67 202.

Notes comparatives :

- *Le tableau C.1 de la présente section comprend les lésions professionnelles d'origine liées à la COVID-19 inscrites dans l'année visée et acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante. Le tableau 7.2 comprend l'ensemble des lésions d'origine inscrites dans l'année visée et acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante. Le tableau 7.2 n'exclut aucune des lésions comprises au tableau C.1.*
- *Les données du tableau C.2 de la présente section comprennent les dossiers de lésions professionnelles avec paiement dans l'année visée pour lesquels les lésions d'origine, au 31 décembre de l'année visée, sont en lien avec la COVID-19. Le tableau 2.1 comprend l'ensemble des dossiers de lésions professionnelles avec paiement dans l'année visée. Le tableau 2.1 n'exclut aucun des dossiers compris au tableau C.2.*

À signaler entre 2022 et 2023, en lien avec la COVID-19 :

- Lésions professionnelles
 - Diminution de 72,2 % du nombre de dossiers ouverts et acceptés (18 662 vs 67 202)
 - Hausse de 5,4 points de pourcentage de la proportion des lésions survenues chez les femmes (81,4 % vs 76,0 %), qui composent majoritairement la main-d'œuvre de la profession de préposé aux bénéficiaires et de la profession infirmière, où les risques reliés à la COVID-19 sont élevés
 - Baisse de 0,1 point de pourcentage de la proportion des lésions touchant les 25 à 54 ans (73,9 % vs 74,0 %)

- Débours associés aux lésions professionnelles
 - Diminution de 54,2 % du nombre de dossiers avec paiement (25 101 vs 54 783), et diminution de 27,1 % des débours (55 161 k\$ vs 75 649 k\$), une forte majorité étant versée en indemnités de remplacement de revenu, essentiellement en consolidation médicale et réadaptation (83,8 % vs 92,8 %)

Tableau C.1

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés^{1,2} en lien avec la COVID-19 selon les caractéristiques des bénéficiaires

		2023		2022	
		Nombre	%	Nombre	%
Sexe du travailleur	Féminin	15 193	81,4	51 044	76,0
	Masculin	3 469	18,6	16 158	24,0
	<i>Total</i>	<i>18 662</i>	<i>100</i>	<i>67 202</i>	<i>100</i>
Âge du travailleur à la lésion	Moins de 20 ans	143	0,8	981	1,5
	20 à 24 ans	1 227	6,6	5 829	8,7
	25 à 34 ans	4 243	22,7	16 500	24,6
	35 à 44 ans	4 902	26,3	17 701	26,3
	45 à 54 ans	4 653	24,9	15 501	23,1
	55 à 64 ans	3 192	17,1	9 818	14,6
	65 ans ou plus	302	1,6	872	1,3
	<i>Total</i>	<i>18 662</i>	<i>100</i>	<i>67 202</i>	<i>100</i>
Âge entier moyen du travailleur à la lésion	Féminin	42		40	
	Masculin	43		42	
	<i>Total</i>	<i>42</i>		<i>41</i>	

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante, avec ou sans paiement dans l'année visée, incluant 66 dossiers d'employeurs non assurés pour 2023 et 614 pour 2022.

2. On compte 3 décès en lien avec la COVID-19 en 2023 et 4 en 2022. Certains décès peuvent être associés à un dossier ouvert au cours d'une année précédente.

Tableau C.2

Répartition des lésions professionnelles avec paiement¹ et en lien avec la COVID-19 selon la catégorie de prestations

	2023			2022		
	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours
Frais d'assistance médicale	2 030	4 168	7,6	2 434	3 415	4,5
Frais de réadaptation	309	885	1,6	192	502	0,7
Indemnités de remplacement du revenu – consolidation médicale et réadaptation	24 433	46 225	83,8	54 176	70 211	92,8
Indemnités de remplacement du revenu – postréadaptation	79	1 336	2,4	20	225	0,3
Indemnités de stabilisation économique et sociale	0	–	–	0	–	–
Indemnités pour préjudice corporel	83	1 436	2,6	51	639	0,8
Indemnités pour incapacité permanente	0	–	–	0	–	–
Indemnités de décès	12	1 111	2,0	11	657	0,9
Total	25 101³	55 161	100	54 783³	75 649	100

1. Dossiers avec paiement dans l'année visée, dont la lésion d'origine, au 31 décembre de l'année visée, en est lien avec la COVID-19.

Des dossiers dont la lésion n'est pas en lien avec la COVID-19 ont pu faire l'objet de prolongations d'indemnités de remplacement de revenu dans le contexte de la crise sanitaire. Ces dossiers ne sont pas compris dans le présent tableau. En 2023, le montant de ces prolongations est estimé à 4 k\$, et en 2022, ce montant est estimé à 79 k\$.

2. Nombres, à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours de la catégorie ne sont pas nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau ne sont pas nuls.

3. De ce nombre, 584 lésions professionnelles n'ont que des frais au dossier en 2023. Ce nombre est de 560 pour 2022.

De même, en 2023, 1 dossier de retrait général est inclus. En 2022, ce nombre est de 2.

Les montants totaux de ces dossiers pour ces années sont de 676 \$ en 2023 et de 61 580 \$ en 2022.

Annexe

Statistiques selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique (2023)

	Établissements ¹	Travailleurs couverts ² (millions)	Dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2023							Dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie					Décès ⁶			Financement ⁷					
			Assistance	Enquête	Loi et règlements	Plainte	PMSD ³	Programme provincial	Programme régional	Refus de travailler	Total	Accidents ⁴	Maladies ⁴	Retraits préventifs ⁵	Accidents	Maladies	Total	Dossiers d'expérience ⁸	Cotisations (M\$) ⁹	Masse salariale (M\$) ¹⁰	Taux moyen de cotisation (\$) ¹¹		
Groupe I	Bâtiment et travaux publics	33 011	n.d.	12	14	5 592	1 301	0	0	0	2	6 921	8 221	909	367	15	53	68	49 202	468,3	15 162,2	3,09	
	Industrie chimique	902	n.d.	2	0	128	34	1	0	0	1	166	585	63	85	0	1	1	817	20,0	2 418,8	0,83	
	Forêt et scieries	1 846	n.d.	16	1	171	29	0	0	0	1	218	844	207	45	1	3	4	2 980	35,1	1 444,3	2,43	
	Mines, carrières et puits de pétrole	704	n.d.	1	0	101	28	0	0	0	0	130	788	87	44	3	13	16	509	35,0	1 729,5	2,03	
	Fabrication de produits en métal	2 954	n.d.	1	1	397	102	0	0	0	0	501	2 224	288	101	4	2	6	3 600	71,4	3 424,6	2,08	
	Total partiel	39 417	n.d.	32	16	6 389	1 494	1	0	0	4	7 936	12 662	1 554	642	23	72	95	57 108	629,8	24 179,5	2,60	
Groupe II	Industrie du bois (sans scierie)	2 360	n.d.	1	0	314	60	0	0	0	1	376	1 468	183	139	1	0	1	3 181	45,8	1 928,7	2,37	
	Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	716	n.d.	2	1	85	40	0	0	0	2	130	1 082	132	124	2	0	2	737	31,7	1 652,9	1,92	
	Fabrication d'équipement de transport	639	n.d.	0	0	61	41	1	0	0	0	103	1 662	267	117	0	6	6	690	53,4	3 889,3	1,37	
	Première transformation des métaux	143	n.d.	2	1	51	23	0	0	0	2	79	1 086	313	23	1	4	5	161	24,3	1 824,7	1,33	
	Fabrication de produits minéraux non métalliques	719	n.d.	0	1	84	47	0	0	0	1	133	605	74	15	1	2	3	657	20,1	868,3	2,31	
	Total partiel	4 577	n.d.	5	3	595	211	1	0	0	6	821	5 903	969	418	5	12	17	5 426	175,3	10 163,9	1,72	
Groupe III	Administration publique	6 178	n.d.	10	2	376	171	1	0	0	6	566	4 679	482	252	6	16	22	2 213	150,4	13 693,8	1,10	
	Industrie des aliments et boissons	3 339	n.d.	0	0	356	78	0	0	0	0	434	3 670	304	450	1	0	1	3 497	98,0	4 587,8	2,14	
	Industrie du meuble et des articles d'aménagement	167	n.d.	0	0	19	7	0	0	0	0	26	112	25	14	0	1	1	160	4,8	246,6	1,96	
	Industrie du papier et activités diverses	372	n.d.	0	1	98	45	0	0	0	0	144	606	145	33	0	5	5	646	17,4	1 689,5	1,03	
	Transport et entreposage	12 653	n.d.	1	2	315	112	0	0	0	1	431	4 799	308	175	11	4	15	12 342	202,9	8 103,2	2,50	
	Total partiel	22 709	n.d.	11	5	1 164	413	1	0	0	7	1 601	13 866	1 264	924	18	26	44	18 858	473,4	28 320,9	1,67	
Groupe IV	Commerce	60 432	n.d.	2	7	2 157	497	7	0	0	1	2 671	11 640	575	1 950	11	5	16	51 068	386,3	31 422,6	1,23	
	Industrie du cuir	87	n.d.	0	0	15	0	0	0	0	0	15	21	11	7	0	0	0	75	0,4	40,2	1,10	
	Fabrication de machines (sauf électriques)	826	n.d.	2	1	94	24	0	0	0	2	123	840	109	41	1	2	3	1 039	28,8	1 689,3	1,70	
	Industrie du tabac	12	n.d.	0	0	0	1	0	0	0	0	1	8	12	1	0	0	0	12	0,3	53,0	0,62	
	Industrie textile	420	n.d.	1	0	34	6	0	0	0	0	41	162	64	33	0	3	3	494	6,8	346,9	1,95	
	Total partiel	61 777	n.d.	5	8	2 300	528	7	0	0	3	2 851	12 671	771	2 032	12	10	22	52 688	422,6	33 552,0	1,26	
Groupe V	Autres services commerciaux et personnels	83 657	n.d.	6	1	1 452	466	4	0	0	0	1 929	9 516	215	2 912	7	2	9	73 761	406,6	43 610,1	0,93	
	Communications, transport d'énergie et autres services publics	4 256	n.d.	1	2	121	41	0	0	0	4	169	1 959	107	49	2	1	3	2 729	57,8	6 184,9	0,93	
	Imprimerie, édition et activités annexes	1 618	n.d.	0	0	118	13	0	0	0	0	131	221	48	48	0	0	0	1 602	10,9	1 140,2	0,96	
	Fabrication de produits du pétrole et du charbon	87	n.d.	0	0	6	3	0	0	0	0	9	50	16	1	0	2	2	37	1,6	153,3	1,05	
	Fabrication de produits électriques	824	n.d.	0	0	123	20	1	0	0	0	144	444	63	45	0	1	1	971	18,2	2 341,1	0,78	
	Total partiel	90 442	n.d.	7	3	1 820	543	5	0	0	4	2 382	12 190	449	3 055	9	6	15	79 100	495,1	53 429,7	0,93	
Groupe VI	Agriculture	12 800	n.d.	0	4	173	34	0	0	0	0	211	961	59	410	4	0	4	12 331	40,5	1 952,4	2,07	
	Bonneterie et habillement	627	n.d.	0	0	46	6	0	0	0	0	52	108	88	37	0	0	0	620	4,6	386,4	1,20	
	Enseignement et services annexes	7 766	n.d.	4	0	108	150	7	0	0	3	272	5 680	135	3 033	0	5	5	2 779	147,2	18 699,7	0,79	
	Finances, assurances et affaires immobilières	11 966	n.d.	0	0	177	51	0	0	0	0	228	538	16	40	1	0	1	5 640	57,5	11 784,8	0,49	
	Services médicaux et sociaux	27 140	n.d.	3	0	503	310	21	0	0	6	843	35 164	97	10 272	1	4	5	21 267	577,8	29 470,5	1,96	
	Chasse et pêche	749	n.d.	0	0	14	0	0	0	0	0	14	23	1	0	0	0	0	737	2,4	61,8	3,87	
	Industries manufacturières diverses	1 183	n.d.	1	0	74	11	0	0	0	0	86	245	32	43	0	2	2	1 275	11,2	805,7	1,39	
	Total partiel	62 231	n.d.	8	4	1 095	562	28	0	0	9	1 706	42 719	428	13 835	6	11	17	44 649	841,1	63 161,3	1,33	
	Secteur indéterminé	8	n.d.	1	1	170	58	0	0	0	0	230	2 253	5 093	36	0	0	0	1 790	214,6	65,1	-	
	Employeurs non assurés	-	n.d.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 379	174	0	0	0	0	-	-	-	-	-
	Total	281 161	4,2	69	40	13 533	3 809	43	0	0	33	17 527	103 643	10 702	20 942	73	137	210	259 619	3 251,9	212 872,3	1,53	

1. Établissements qui ont été ouverts pendant au moins une journée en 2023. Ces données peuvent comprendre des établissements qui n'étaient plus exploités, mais dont l'événement de fermeture n'était pas encore notifié à la CNESST, ou était notifié mais non encore inscrit.

Inversement, elles ne comprennent pas les établissements ouverts quelque temps avant le 31 décembre 2023, mais dont l'événement d'ouverture n'était pas notifié à la CNESST, ou était notifié mais pas encore inscrit.

2. Sources : CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active; Revenu Québec.

Le nombre présenté correspond au nombre total de travailleurs en emploi duquel on retranche une estimation du nombre de travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés par la CNESST.

3. Ce type d'intervention est comptabilisé depuis le 30 novembre 2020.

4. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023 et pour lesquels, au 1^{er} mars 2024, le code de la dernière décision rendue est « accepté », ou dossiers dans lesquels ne figurent que des frais. Les décès reliés à une lésion professionnelle sont compris dans ce nombre.

5. Réclamations relatives au programme *Pour une maternité sans danger* inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023 et pour lesquelles, au 1^{er} mars 2024, le code de la dernière décision rendue est « accepté ».

6. Décès reliés à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2023, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023.

Pour 2023, les 6 décès associés aux employeurs non assurés ont été répartis dans les secteurs.

Accidents du travail : 1 cas dans administration publique, 1 cas dans transport et entreposage; maladies professionnelles : 2 cas dans administration publique, 2 cas dans transport et entreposage.

7. Employeurs dont la cotisation comprend les protections personnelles.

8. Dossiers d'expérience des employeurs ayant déclaré une masse salariale assurable. Ils comprennent les dossiers qui n'ont été ouverts que durant une partie de 2023.

9. Cotisations estimées au 30 juin 2024 pour l'année 2023 seulement. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs, compte tenu d'ajustements pour les années antérieures et incluant l'ajustement lié au risque d'encaissement, sont estimées à 2 944,4 M\$.

10. Masse salariale assurable pour 2023 inscrite dans les fichiers de la CNESST au 30 juin 2024. Selon les états financiers, la masse salariale assurable pour 2023 est estimée à 213,0 G\$.

11. Le taux moyen de cotisation est le rapport, en pourcentage, du montant des cotisations estimées pour 2023 seulement, sur la masse salariale assurable estimée pour la même année.

Sur la base des états financiers, le taux moyen de cotisation s'établit à 1,47 \$. Le taux décrété a été fixé à 1,50 \$ par 100 \$ de masse salariale assurable pour l'année 2023.

Statistiques selon la région (2023)

	Établissements ¹	Dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2023										Dossiers de promotion	Dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie						Décès ⁵
		Assistance	Enquête	Loi et règlements		Plainte PMSD ²	Programme provincial	Programme régional	Refus de travailler	Total	Total	Accidents ³	Maladies ³	Retraits préventifs ⁴			Accidents	Maladies	Total
Île-de-Montréal-1	14 459	4	2	1 237	488	5	0	0	1	1 737	47	–	–	–	–	–	–	–	
Île-de-Montréal-2	17 819	2	3	936	183	3	0	0	2	1 129	56	–	–	–	–	–	–	–	
Île-de-Montréal-3	34 659	2	2	831	243	8	0	0	3	1 089	0	–	–	–	–	–	–	–	
Île-de-Montréal (total partiel)	66 937	8	7	3 004	914	16	0	0	6	3 955	103	17 555	1 009	4 515	11	24	35		
Longueuil	17 614	0	2	729	223	1	0	0	3	958	13	6 681	554	1 127	6	3	9		
Saint-Jean-sur-Richelieu	9 281	1	0	491	71	0	0	0	1	564	749	3 879	480	582	2	3	5		
Valleyfield	9 345	2	2	486	96	1	0	0	0	587	20	4 314	442	576	2	7	9		
Yamaska	12 867	3	3	643	193	3	0	0	1	846	102	5 281	762	945	3	5	8		
Total partiel	49 107	6	7	2 349	583	5	0	0	5	2 955	884	20 155	2 238	3 230	13	18	31		
Abitibi-Témiscamingue ⁶	6 836	16	3	506	86	0	0	0	0	611	10	1 775	134	595	4	1	5		
Bas-Saint-Laurent	8 738	1	0	540	102	1	0	0	0	644	32	2 773	221	597	1	0	1		
Capitale-Nationale	24 300	5	2	1 244	394	7	0	0	1	1 653	21	10 600	854	2 623	5	15	20		
Chaudière-Appalaches	16 341	2	3	701	184	2	0	0	0	892	105	6 139	891	1 334	5	14	19		
Côte-Nord	3 787	4	0	443	66	0	0	0	1	514	0	1 499	145	217	0	2	2		
Estrie	11 781	2	1	549	179	0	0	0	4	735	76	4 815	564	809	1	12	13		
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4 735	0	0	182	47	0	0	0	3	232	71	1 287	114	206	1	2	3		
Lanaudière	16 293	2	3	405	200	6	0	0	1	617	95	8 769	890	1 239	7	17	24		
Laurentides	21 076	3	2	886	276	2	0	0	0	1 169	114	8 703	984	1 542	2	13	15		
Laval	12 049	0	4	646	203	0	0	0	2	855	305	5 048	384	1 145	4	3	7		
Mauricie et Centre-du-Québec	18 896	5	4	900	259	0	0	0	5	1 173	42	7 227	822	1 496	9	5	14		
Outaouais	9 554	1	1	582	141	4	0	0	0	729	66	2 494	165	661	4	1	5		
Saguenay-Lac-Saint-Jean	10 731	14	3	596	175	0	0	0	5	793	49	4 162	1 193	724	6	10	16		
Total partiel	165 117	55	26	8 180	2 312	22	0	0	22	10 617	986	65 291	7 361	13 188	49	95	144		
Région indéterminée	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	642	94	9	0	0	0		
Total	281 161	69	40	13 533	3 809	43	0	0	33	17 527	1 973	103 643	10 702	20 942	73	137	210		

1. Établissements qui ont été ouverts pendant au moins une journée en 2023. Ces données peuvent comprendre des établissements qui n'étaient plus exploités, mais dont l'événement de fermeture n'était pas encore notifié à la CNESST, ou était notifié mais non encore inscrit.

Inversement, elles ne comprennent pas les établissements ouverts quelque temps avant le 31 décembre 2023, mais dont l'événement d'ouverture n'était pas notifié à la CNESST, ou était notifié mais pas encore inscrit.

2. Ce type d'intervention est comptabilisé depuis le 30 novembre 2020.

3. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023 et pour lesquels, au 1^{er} mars 2024, le code de la dernière décision rendue est « accepté », ou dossiers dans lesquels ne figurent que des frais. Les décès reliés à une lésion professionnelle sont compris dans ce nombre.

4. Réclamations relatives au programme *Pour une maternité sans danger* inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023 et pour lesquelles, au 1^{er} mars 2024, le code de la dernière décision rendue est « accepté ».

5. Décès reliés à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2023, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023.

6. Les données sur le Nouveau-Québec sont comprises dans celles sur l'Abitibi-Témiscamingue.

Statistiques selon la région (2022)

	Établissements ¹	Dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2022										Dossiers de promotion	Dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie						Décès ⁵		
		Assistance	Enquête	Loi et règlements		Plainte PMSD ²	Programme provincial	Programme régional	Refus de travailler	Total		Accidents ³	Maladies ³	Retraits préventifs ⁴			Accidents	Maladies	Total		
Île-de-Montréal-1	14 505	0	6	1 037	382	3	0	0	2	1 430	6	-	-	-	-	-	-	-			
Île-de-Montréal-2	18 072	2	2	968	136	2	0	0	6	1 116	67	-	-	-	-	-	-	-			
Île-de-Montréal-3	34 320	4	2	720	195	4	0	0	2	927	0	-	-	-	-	-	-	-			
Île-de-Montréal (total partiel)	66 897	6	10	2 725	713	9	0	0	10	3 473	73	23 378	1 174	5 187	10	23	33				
Longueuil	17 574	0	1	667	156	2	0	0	5	831	0	7 953	650	1 388	3	4	7				
Saint-Jean-sur-Richelieu	9 329	0	3	600	39	1	0	0	0	643	392	5 319	593	654	4	5	9				
Valleyfield	9 300	0	2	493	38	1	0	0	1	535	0	4 697	457	661	1	5	6				
Yamaska	12 809	2	0	813	172	0	0	0	2	989	95	7 908	864	1 007	0	10	10				
Total partiel	49 012	2	6	2 573	405	4	0	0	8	2 998	487	25 877	2 564	3 710	8	24	32				
Abitibi-Témiscamingue ⁶	6 879	5	2	433	115	0	18	0	0	573	0	2 320	231	661	5	0	5				
Bas-Saint-Laurent	8 866	1	3	443	74	1	0	0	0	522	1	4 515	261	648	6	2	8				
Capitale-Nationale	24 429	4	4	1 137	349	6	0	0	1	1 501	44	15 690	897	2 839	6	12	18				
Chaudière-Appalaches	16 353	4	3	709	188	0	0	0	0	904	59	9 446	818	1 342	4	18	22				
Côte-Nord	3 807	5	0	450	50	0	0	0	3	508	0	2 268	155	237	1	3	4				
Estrie	11 697	4	1	590	168	3	0	0	0	766	20	6 113	622	988	1	12	13				
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4 722	0	1	193	39	0	0	0	2	235	45	1 284	136	236	2	2	4				
Lanaudière	16 301	0	2	502	181	3	0	0	1	689	50	13 139	928	1 439	4	14	18				
Laurentides	21 002	0	4	934	286	4	0	0	2	1 230	37	13 948	1 176	1 787	7	9	16				
Laval	12 017	0	0	587	210	6	0	0	2	805	73	9 650	423	1 230	2	8	10				
Mauricie et Centre-du-Québec	18 960	14	5	925	228	4	0	0	3	1 179	33	11 556	1 060	1 658	6	10	16				
Outaouais	9 525	0	4	666	89	0	0	0	1	760	57	3 618	235	772	4	2	6				
Saguenay-Lac-Saint-Jean	10 815	5	1	677	172	1	0	0	0	856	73	6 194	1 340	985	3	8	11				
Total partiel	165 373	42	30	8 246	2 149	28	18	0	15	10 528	492	99 741	8 282	14 822	51	100	151				
Région indéterminée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	816	130	5	0	0	0				
Total	281 282	50	46	13 544	3 267	41	18	0	33	16 999	1 052	149 812	12 150	23 724	69	147	216				

1. Établissements qui ont été ouverts pendant au moins une journée en 2022. Ces données peuvent comprendre des établissements qui n'étaient plus exploités, mais dont l'événement de fermeture n'était pas encore notifié à la CNESST, ou était notifié mais non encore inscrit.

Inversement, elles ne comprennent pas les établissements ouverts quelque temps avant le 31 décembre 2022, mais dont l'événement d'ouverture n'était pas notifié à la CNESST, ou était notifié mais pas encore inscrit.

2. Ce type d'intervention est comptabilisé depuis le 30 novembre 2020.

3. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 et pour lesquels, au 1^{er} mars 2023, le code de la dernière décision rendue est « accepté », ou dossiers dans lesquels ne figurent que des frais. Les décès reliés à une lésion professionnelle sont compris dans ce nombre.

4. Réclamations relatives au programme *Pour une maternité sans danger* inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 et pour lesquelles, au 1^{er} mars 2023, le code de la dernière décision rendue est « accepté ».

5. Décès reliés à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2022, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.

6. Les données sur le Nouveau-Québec sont comprises dans celles sur l'Abitibi-Témiscamingue.



Pour nous joindre
cnesst.gouv.qc.ca
1 844 838-0808